



Annexes

du procès-verbal du conseil d'administration du
24 septembre 2009

CONSEIL D'ADMINISTRATION

24 septembre 2009

Point 2
OUVERTURES D'EMPLOIS
PERENNES BIATOSS

Ouvertures d'emplois pérennes Biatoss



université
angers

OUVERTURE D'EMPLOIS PERENNES BIATOSS

Contrats 12 mois : procédure concertée

	AFFECTATION	SERVICE ET FONCTIONS	QUOTITE	CORPS	OBSERVATIONS	COÛT EMPLOYEUR ANNUEL
1	MEDECINE	LABO LEEST - SECRETAIRE DE DIRECTION	100%	B	PROCEDURE CONCERTEE + 3 ANS	23 595,20
2	PRESIDENCE	CAB PRESIDENT	100%	C	PROCEDURE CONCERTEE + 3 ANS	22 738,72
3	SERVICES CENTRAUX	DEVE - EVOLUTION DES FORMATIONS -INDICATEURS	100%	C	PROCEDURE CONCERTEE + 3 ANS	22 738,72
4	SERVICES CENTRAUX	DAF - GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE	100%	C	PROCEDURE CONCERTEE + 5ANS	22 738,72
5	SERVICES CENTRAUX	DEVE - SECRETARIAT DU VP CEVU - COORDINATION UCO	100%	C	PROCEDURE CONCERTEE + 3 ANS	22 738,72
6	SERVICES CENTRAUX	DAF -GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE	100%	B	PROCEDURE CONCERTEE + 5 ANS	25147,62
TOTAL						139 697,70

Contrats 12 mois : continuité de service*** Impact budget 2009 ***

	AFFECTATION	SERVICE ET FONCTIONS	QUOTITE	CORPS	OBSERVATIONS	COÛT EMPLOYEUR ANNUEL
7	CUFCO	SECRETAIRE DE DIRECTION	100%	C		22 738,72
8	CUFCO	ANTENNE FINANCIERE	100%	B		23 595,20
9	IMIS-ESTHUA	INSERTION PROFESSIONNELLE	100%	C	COMPENSATION DAF	22 738,72
10	IMIS-ESTHUA	SERVICE DES EXAMENS	100%	C		22 738,72
11	MEDECINE	SCOLARITE	100%	C	COMPENSATION REPRO	22 738,72

Point 2 – OUVERTURES D'EMPLOIS PERENNES BIATOSS

12	SCIENCES	SERVICE DES EXAMENS	100%	C		22 738,72
13	SERVICES CENTRAUX	DAF-GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE	100%	C		22 738,72
14	SERVICES CENTRAUX	DAF - GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE	100%	C		22 738,72
TOTAL						182 766,24

*** Impact budget 2010 ***

	AFFECTATION	QUOTITE	CORPS
15	CUFCO	100%	B
16	CUFCO	100%	C
17	CUFCO	100%	C
18	CUFCO	100%	C
19	CUFCO	100%	C
20	CUFCO	100%	C
21	IMIS-ESTHUA	100%	C
22	IUT	70%	C
23	MEDECINE	50%	C
24	SCD	100%	B
25	SCD	100%	C
26	PHARMACIE	100%	C

	AFFECTATION	QUOTITE	CORPS
27	SERVICES CENTRAUX	100%	B
28	SERVICES CENTRAUX	100%	B
29	SERVICES CENTRAUX	100%	C
30	SERVICES CENTRAUX	100%	C
31	SERVICES CENTRAUX	100%	C
32	SERVICES CENTRAUX	100%	C
33	SERVICES CENTRAUX	100%	C
34	SUMPPS	50%	C

Les contrats à durée déterminée de 10 mois des personnels de catégorie B et C sur budget de l'université seront de 12 mois à partir de 2010. Le cadre de gestion des personnels contractuels administratifs et techniques à l'Université d'ANGERS est modifié en conséquence.

Emplois pérennes 12 mois : des suites de repyramidages

	AFFECTATION	SERVICE ET FONCTIONS	QUOTITE	CORPS	OBSERVATIONS	COUT EMPLOYEUR ANNUEL
35	LETTRES	MAINTENANCE	100%	C	REPYRAMIDAGE	22 738,72

Point 2 – OUVERTURES D'EMPLOIS PERENNES BIATOSS

36	MEDECINE	INSERM U646 - TECHNICIEN	100%	B	REPYRAMIDAGE	23 128,03
37	PHARMACIE	RESP JARDIN BOTANIQUE	100%	B	REPYRAMIDAGE	22 738,72
38	SCIENCES	LABO PHYSIQUE - AIDE A LA RECHERCHE	100%	C	REPYRAMIDAGE	22 738,72
39	SERVICES CENTRAUX	RESP SERVICE LOGISTIQUE	100%	A1	REPYRAMIDAGE	26 230,93
40	SERVICES CENTRAUX	SERV LOGISTIQUE - ACCUEIL -	100%	C	REPYRAMIDAGE	22 738,72
41	SERVICES CENTRAUX	SERV LOGISTIQUE - ACCUEIL -	100%	C	REPYRAMIDAGE	22 738,72
42	SERVICES CENTRAUX	DRH - SERVICE DES CONTRACTUELS	100%	B	REPYRAMIDAGE	23 128,03
43	SERVICES CENTRAUX	SECRETARIAT GENERAL - SECRETAIRE DE DIRECTION	100%	B	REPYRAMIDAGE	23 128,03
44	SERVICES CENTRAUX	DRH - SECRETAIRE DE DIRECTION	100%	B	REPYRAMIDAGE	23 128,03
TOTAL						232 436,65

Emplois pérennes appel à projets BIATOSS Volet Recherche

	STRUCTURE DE RECHERCHE A L'ORIGINE DE LA DEMANDE	ACTIVITES PRINCIPALES	QUOTITE	TYPE DE CONTRAT	Imputation	FINANCEMENT 2009
45	CIMA	Secrétariat de gestion du laboratoire Interface entre les partenaires du laboratoire Secrétariat de direction	100%	B	900 20	7 709 €
46	EA 921 SONAS/IFR 149 QUASAV	Gestion des stocks Maintenance des chromatographes Préparation standardisés d'extraits d'origine	100%	A2	900 20	9 543 €
47	Ecoles doctorales VENAM et SCE	Gestion au quotidien de VENAM et SCE	100%	B	900 20	7 709 €
48	Equipe 12 unité : Inserm U, Equipe 15, Inserm U892, plate forme de biotechnologie de l'UA	Secrétariat	100%	B	900 20	7 709 €
49	GRANEM	Gestion des bases de données du GRANEM Veille sur les publications	100%	A2	900 20	9 543 €

Point 2 – OUVERTURES D'EMPLOIS PERENNES BIATOSS

50	Groupe d'étude des interactions Hôte-Pathogène, UPRES-EA 3142	Soutien logistique	100%	B	900 20	7 709 €
51	Laboratoire INSERM 922"remodelage osseux et Biomatériaux"	Mise en œuvre des techniques et protocoles établis	50%	A1	900 20	3 800 €
52	LERIA-EA 2645	Relais avec les services de l'UFR sciences Soutien à la gestion des projets et programmes de recherche Assistance auprès du directeur et soutien aux activités de recherche du laboratoire Préparation des missions Soutien organisation de colloques Accueil et information des nouveaux arrivants	100%	B	900 20	7 709 €
53	LISA/LASQUO	secrétariat - gestion (gestion administrative)	100%	B	900 20	7 709 €
54	PPF PIAM	Suivi des opérations Suivi de la maintenance du parc instrumental scientifique et du stock de "produits" propres Suivi des contrats Suivi des marchés	50%	B	900 20	3 854 €
55	SCAHU	Agent animalier	100%	C	900 20	7 579 €
56	UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines	Assurer le secrétariat de l'UPRES E 4335 et de la JE 2536. Assister les chercheurs	100%	B	900 20	7 709 €
57	UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines	Assurer le secrétariat de l'UPRES EA 2646 et assister à tous les niveaux les membres du laboratoire. Assurer l'accueil physique et téléphonique des usagers de la Maison des Sciences Humaines	100%	B	900 20	7 709 €
58	UFR - Laboratoire RCIM UPRES EA 2647 / USC INRA 2023	Prendre en charge toute l'activité administrative du laboratoire. Secrétariat d'un laboratoire	50%	B	900 20	3854 €
59	UMR pathologie végétale	Ressources humaines, mise à jour site web Rédaction CR Secrétariat de direction laboratoire	50%	B	900 20	3 854 €
60	UPRES EA 2644 BIAF	Suivi inventaire Aide à l'accueil des chercheurs étrangers	50%	B	900 20	3 854 €
61	HIFI	Valorisation brevet	50%	A2	900 20	4 775 €
62	PPF PIAM		100%	A2	900 20	23 858 €
63	UFR Lettres, langues et sciences humaines	Aide à la recherche (MSH)	100%	A2	900 20	23 858 €
64	POMA	Au 01/01/2010	50%	B		0
TOTAL						136 186 €

Emplois pérennes appel à projets BIATOSS

	PORTEUR DU PROJET OU DE LA DEMANDE	FONCTION	QUOTITE	NATURE DES CONTRATS DEMANDES	IMPUTATION	FINANCEMENT 2009
65	IMIS/ESTHUA	Aide à l'enseignement	100%	C	CF 900208	7 579 €
66	ISTIA	Accroître la mobilité internationale	50%	B	CF 900208	3 854 €
67	IUT	Aide à l'administration	100%	B	CF 900208	7 709 €

Point 2 – OUVERTURES D'EMPLOIS PERENNES BIATOSS

68	UFR Lettres	Accroître la mobilité internationale	50%	B	CF 900208	3 854 €
69	UFR Médecine	Pôle santé DRIP	100%	A2	CF 900208	9 543 €
70	UFR Médecine	HugoEurope	100%	B	CF 900208	7 709 €
71	UFR Sciences	Amélioration de l'organisation de la sûreté de l'établissement. Assurer une meilleure interface entre la composante et la DPI	100%	C	CF 900208	7 579 €
72	UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé	Parcours niveau L1 Santé	100%	B	CF 900208	7 709 €
73	UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé	Assistance à l'enseignement	100%	C	CF 900208	7 579 €
74	UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé	Assistance à l'enseignement	100%	C	CF 900208	7 579 €
75	Présidence	APERSU	100%	C	CF 900208	7 579 €
76	DRH	Assistance sociale des personnels	100%	B	CF 900208	7 709 €
77	DEVE	Secrétariat certification en langues/C2i	100%	B	CF 900208	7 709 €
78	Direction de la recherche	Responsabilités administratives, Gestion de conventions Suivi des contrats industriels...	100%	A2	CF 900208	9 543 €
79	Direction de la recherche	Formation doctorale	100%	C	CF 900208	7 579 €
80	Direction de la recherche	Valorisation de la recherche	100%	hors cadre	CF 900208	26 479 €
81	Direction de l'administration	Service hygiène et sécurité	100%	C	CF 900208	7 579 €
82	DRI	Améliorer l'accueil et la réussite des étudiants étrangers	100%	A1	CF 900208	26 230 €
83	CUFCO	CUFCO	100%	A2	CF 900208	9 543 €
84	SUAPS	Secrétariat	100%	C	CF 900208	22 738 €
85	SUAPS	Gardien	100%	C	CF 900208	22 738 €
86	SUAPS	Gardien	100%	C	CF 900208	22 738 €
87	SUIO-IP	BAIP	100%	A2	CF 900208	9 543 €
88	SUMPPS	Infirmier/médecine du travail	100%	B	CF 900208	7 709 €
89	Services centraux/ESTHUA/UFR Droit		100%	C	CF 900208	7 579 €
90	Visio-conférence ISTIA/Sciences		100%	B	CF 900208	7 709 €
91	Production vidéo podcast		100%	A2	CF 900208	9 543 €
92	Politique Culturelle	Technicien plateau	100%	B	CF 900208	7 709 €
93	Politique Culturelle	Accueil Bar	100%	C	CF 900208	7 594 €
94	Politique Culturelle	Vox campus	100%	B	CF 900208	7 709 €
95	Politique Culturelle	Directeur adjoint	100%	A2	CF 900208	9 543 €
96	Accueil des chercheurs étrangers	Poursuivre et amplifier l'internationalisation de l'université. Amélioration de l'accueil et la réussite des chercheurs étrangers	100%	A2	CF 900208	9 543 €
97	Plateforme financière	Plateforme/ESTHUA	100%	C	CF 900208	7 579 €
98	Plateforme financière	Plateforme/ESTHUA	100%	C	CF 900208	3 789 €
99	Plateforme financière	Plateforme/ISTIA	100%	C	CF 900208	7 579 €
100	Plateforme financière	Plateforme/ISTIA	50%	C	CF 900208	3 789 €
101	Plateforme financière	Plateforme/IUT	100%	C	CF 900208	7 579 €
102	Plateforme financière	Plateforme/Droit	100%	B	CF 900208	7 709 €
103	Plateforme financière	Plateforme/Lettres	100%	B	CF 900208	7 709 €
104	Plateforme financière	Plateforme/médecine	100%	C	CF 900208	7 579 €
105	Plateforme financière	Plateforme/médecine	50%	C	CF 900208	3 789 €
106	Plateforme financière	Plateforme/sciences	100%	C	CF 900208	7 579 €
107	Plateforme financière	Plateforme/sciences	50%	C	CF 900208	3 789 €
108	Plateforme financière	Plateforme/pharmacie	100%	C	CF 900208	7 579 €
109	Plateforme financière	Plateforme / services centraux	100%	B	CF 900208	7 709 €
110	Plateforme financière	Plateforme / services centraux	100%	C	CF 900208	7 579 €

Point 2 – OUVERTURES D'EMPLOIS PERENNES BIATOSS

111	Plateforme financière	Plateforme / services centraux	50%	C	CF 900208	3 789 €
112	Plateforme financière	Plateforme/SUMPPS/SUIO/SUAPS	100%	C	CF 900208	22 738 €
113	Plateforme financière	Plateforme/DSI/STIC	100%	C	CF 900208	22 738 €
114	Plateforme remplacements	Congés maladie/maternité	100%	C	CF 900208	7 579 €
115	Plateforme remplacements	Congés maladie/maternité	100%	C	CF 900208	7 579 €
TOTAL					CF 900208	488 798 €

CONSEIL D'ADMINISTRATION

24 septembre 2009

Point 4 AFFAIRES STATUTAIRES

4.1. Transformation de l'IMIS ESTHUA en UFR

L'article L713-1 du code de l'éducation dispose que les unités de formation et de recherche sont créés par délibération du conseil d'administration de l'université après avis du conseil scientifique. Le conseil scientifique de l'Université d'Angers ayant émis un avis favorable, la transformation de l'IMIS ESTHUA en UFR est présentée aux administrateurs.

4.2. Statuts et règlement intérieur de l'IUT

4.3. Statuts du SUMPPS

Le décret n°2008-1026 du 7 octobre 2008 relatif au service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé impose une révision des statuts de ce service commun dans un délai d'un an à compter de sa parution.

4.4. Modification du code des statuts et règlement de l'université : services communs

Le code des statuts et règlements de l'université doit être modifié afin de respecter le Décret n° 2009-207 du 19 février 2009 modifiant des décrets relatifs à des services communs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel.

4.5. Elections : - commission des statuts

- commission du système d'information



4.1. TRANSFORMATION DE L'IMIS-ESTHUA EN UFR

Avis favorable du conseil scientifique du 09 juillet 2009.

Approuvé par le conseil d'administration du 25 septembre 2009.

Demande de transformation d'une composante de l'Université d'Angers en UFR

Le développement de l'Imis-Esthua a été réalisé dans le cadre d'un département article 25 de la loi de 1984. Ce département n'était pas le seul dans ce cas. L'Istia constituait un département identique. La récente transformation de l'Istia en École d'Ingénieur pose la question du statut de l'Imis-Esthua. Nous sollicitons la transformation de l'Imis-Esthua en UFR. L'Imis-Esthua accueille aujourd'hui 2330 étudiants.

1) Présentation des formations de l'Imis-Esthua

1.1) Du projet initial à la diversification

Le projet initial de répondre aux besoins de formation dans le secteur du tourisme, de l'hôtellerie et des loisirs s'est progressivement développé et diversifié en s'appuyant sur les opportunités de structures offertes par la politique du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Recherche (Licence et Maîtrise de Tourisme 1982, Magistère de Tourisme 1986, Maîtrise de Sciences et Technique, IUP, Licences Professionnelles, LMD) et en répondant aux attentes des secteurs professionnels, tout en demeurant dans le domaine initial de la conception et du management des services. À titre d'exemple, les formations en Maintenance Immobilière ont été créées en 1991 à la suite d'une demande exprimée par des dirigeants de chaînes hôtelières. Elles se sont rapidement diversifiées car les stages effectués par les étudiants comme les insertions professionnelles ont montré que les attentes en gestion et en développement durable des bâtiments (gestion des fluides, maîtrise des consommations énergétiques, démarches de qualité) étaient générales non seulement dans les secteurs liés au bâtiment (HLM) mais également dans les activités gérant des patrimoines immobiliers considérables (compagnies d'assurance, chaîne de la grande distribution, hôpitaux...).

C'est ainsi qu'une expertise dans les formations universitaires professionnalisées construites dans le secteur du tourisme et de l'hôtellerie a été appliquée à d'autres domaines.

1.2) La structuration par pôles

Cette diversification nous a amené à organiser une structuration par pôles de formation et de recherche de la Licence au Master et au Doctorat. Dans chaque pôle un responsable assure la coordination des formations.

Quatre pôles ont été identifiés :

Le pôle Ingénierie du Tourisme (tourisme-loisir-hôtellerie-voyages et rencontres d'affaires) demeure le plus important (1151 inscrits à la rentrée 2008-9).

Le pôle Valorisation touristique de la Culture, des Arts et du Patrimoine (360 inscrits).

Le pôle Ingénierie de la Maintenance Immobilière et de la Sécurité (201 inscrits).

Le pôle Services dédiés à la qualité de la vie (services de proximité, loisirs, animation sociale, de loisir et culturelle) (284 inscrits).

Répartition des étudiants par cycles :

Pôles	Licence/LP	Master	Total
Pôle Ingénierie du Tourisme, de l'Hôtellerie, des voyages et rencontres d'affaires	892	593	1485
Pôle Maintenance et Sécurité du bâtiment	129	72	201
Pôle Valorisation touristique de la Culture, des Arts et du Patrimoine	143	217	360
Pôle Services Qualité de la Vie	284		284
Ensemble	1448	882	2330

1.3) La cohérence de l'ensemble

Un projet pédagogique partagé

Les formations partagent la même finalité : proposer à un ensemble de services caractérisé par une faible industrialisation (au contraire de la banque, des transports...), une faible automatisation et un rôle important joué par les relations humaines et le savoir être.

L'insertion professionnelle constitue la finalité de toutes les formations dans les quatre pôles, y compris au niveau doctoral (DRT et Thèse) pour lequel des liens avec les milieux professionnels se renforcent progressivement dans le champ du conseil et du développement.

Une coproduction des apprentissages est instituée entre

- les étudiants invités dès la première année de licence à élaborer un projet professionnel individuel, lors de séances de travaux dirigés, grâce également à des entretiens individuels et à des cours sur la connaissance des métiers ; ce projet intègre un bilan des compétences, une stratégie de recherche de stage (stage de quatre mois dès la L2) et d'emploi et l'identification d'un itinéraire de formation ;
- les milieux professionnels chargés, à travers les stages, les interventions sous forme de conférences, de séances de travaux dirigés ou au sein des conseils de perfectionnement, de veiller à la pertinence professionnelle des programmes ;
- les enseignants chargés du pilotage et de la structuration par des enseignements fondamentaux, la diffusion de la culture générale et la maîtrise des connaissances de base.

La pluridisciplinarité découle de la priorité accordée à l'insertion professionnelle. Les programmes sont élaborés en recherchant une complémentarité entre les exigences universitaires (culture générale, maîtrise des méthodologies et des langages fondamentaux) et les attentes des professionnels quant aux compétences nécessaires pour exercer les différents métiers. La structuration des enseignements en unités non disciplinaires traduit cette recherche. Ce principe est adapté dans les différentes formations :

- UE Langages (langues vivantes, langages informatiques)
- UE Connaissances scientifiques (sciences sociale appliquées)
- UE Démarche entrepreneuriale (sciences de gestion, marketing, management)
- UE Formation professionnelle (connaissance des métiers, projet personnel de formation, projet de recherche)
- UE Métiers (connaissances techniques).

Des liens multiples entre les formations

Des parcours transversaux sont proposés

	Tourisme	Patrimoine	Maintenance Immobilière et Sécurité	Service de la qualité du cadre de vie
Tourisme		Tourisme et	Sensibilisation aux	Loisirs pour tous

		culture	spécificités des services touristiques	Personnes âgées et Tourisme et handicap
Patrimoine	Ressource touristique			Loisirs pour tous
Maintenance Immobilière et Sécurité	Maintenance et sécurité dans les hébergements touristiques, parcs à thèmes, management du développement durable...	Maintenance et sécurité dans les bâtiments historiques, sécurité des expositions et spectacles vivants		Domotique, sureté, sécurité, fonctionnalité des bâtiments
Service de la qualité du cadre de vie	Animation touristique	Animation culturelle	Sensibilisation aux interventions dans les résidences services pour personnes âgées	

La cohérence se vérifie dans les nombreux partenariats professionnels communs, notamment :

- secteur de l'hôtellerie et de l'hébergement (groupes Accor, Hyatt, Pierre & Vacances...),
- secteur des services (groupe Sodexho).

2) La recherche à l'Imis-Esthua

2.1) Thématique Tourisme, Loisirs

Les enseignants chercheurs de l'IMIS-ESTHUA intervenant dans le pôle tourisme relèvent de différents laboratoires de recherche de l'Université d'Angers.

La plupart (2 PR, 9 MC, un ATER) sont membres du Carta site angevin de l'UMR ESO 6590 et relèvent de différentes sections du CNU (09, 19, 23, 24), deux autres spécialistes du tourisme appartenant à d'autres universités sont également rattachés au Carta. Les enseignants-chercheurs de l'Imis-Esthua constituent près de la moitié des membres du Carta.

Legohérel Patrick, MC HDR, est membre de l'équipe UMA GRANEM de l'Université d'Angers. Il devrait être rejoint par un MC et un PR recrutés en 06 dans le cadre de l'actuelle campagne. En effet, pour suivre les recommandations de l'AERES, une création de poste de MC en section 06 a été demandée et obtenue et un poste de PR a été redéployé de la 23^{ème} à la 6^{ème}, avec compensation pour la 23^{ème} et le carta par repyramidage d'un support PRAG en MC 23^{ème}.

Ces enseignants chercheurs s'inscrivent donc dans les thèmes du Carta (territorialisation des politiques publiques, territoire et dynamique entrepreneuriale) qu'ils abordent en privilégiant les entrées du tourisme, des loisirs et de la valorisation touristique de la culture et du patrimoine.

Les enseignants chercheurs de l'Imis-Esthua sont engagés dans le rapprochement opéré cette année entre le GRANEM et le CARTA.

Les enseignants-chercheurs de l'Imis-Esthua développe, dans le cadre du CARTA (Centre Angevin de Recherche sur les Territoires et l'Aménagement) site angevin de l'UMR 6590 ESO, Espace et Société, dans le champ du tourisme plusieurs projets de recherche :

- PPF Tourisme et Mondialisation en partenariat avec les Université de Paris 1 (Irest), la Rochelle, Nice, Côte d'Opale

- programme ANR Tourisme et Mondialisation déposé dans le cadre des appels à projet blanc de l'année 2009 ; le programme n'a pas été retenu (pas d'information à ce jour mais sans doute un programme trop ambitieux 1,2 millions d'euros de budget) mais sera à nouveau déposé ;

- projet franco-québécois : les entretiens Champlain du tourisme développé en partenariat avec l'ESC de La Rochelle, l'ESG de l'UQAM, Université de Québec à Montréal ; engagé en 2005, premier séminaire à La Rochelle en mai 2006, colloque à Québec en juin 2008 (codirecteurs scientifiques Jean-Pierre Lemasson Professeur à l'UQAM et Ph. Violier, publication en cours aux éditions Téoros de Montréal, l'édition 2010 est programmée à Angers ;

- Conférence biannuelle sur le Tourisme en Asie en partenariat avec l'Université Polytechnique de Hong-Kong et le Conrad Hilton College de Houston Texas, organisée depuis 1994, l'édition 2008 a été tenue en juillet à Angers, l'édition 2010 est prévue à Taïwan ;

La recherche en tourisme en France et la place de l'Imis-Esthua

La recherche en tourisme en France est très éclatée en de nombreuses disciplines, de nombreux laboratoires de recherche et de nombreuses universités. Cela tient à la faible reconnaissance institutionnelle dont pâtit cette thématique. Dans les sciences sociales d'une manière générale, le tourisme cumule de n'être pas abordé en tant que tel mais à travers des secteurs différents (en sciences de gestion par exemple on distingue l'hôtellerie, les transports, les voyagistes...) et d'être peu valorisé (secteur considéré comme futile). Cela tient aussi à la difficulté de saisir cette pratique sociale uniquement à partir d'un champ disciplinaire. Certains ont pensé que la création d'une science du tourisme permettrait d'échapper à ces travers. Cela ne nous paraît pas opportun.

La recherche en tourisme s'est constituée en France principalement en géographie. Une première étape a permis de construire un champ de recherche autonome qualifié de géographie du tourisme, à partir des premières thèses spécialisées au milieu des années 1960 jusqu'à la parution de manuels, entre 1985 et 1992, rassemblant le savoir constitué. Une seconde étape est engagée à partir de milieu des années 1990. Elle part d'une critique des apports de la géographie du tourisme, essentiellement sur la faible place consacrée aux touristes dans les analyses, le recours aux définitions institutionnelles du tourisme et par conséquent la faible conceptualisation du champ. Au sein du réseau Mit (Mobilité Itinéraire Territoire, équipe rattachée à l'Université de Paris 7 mais rassemblant des chercheurs de toute la France, ce réseau n'existe plus) plusieurs d'entre nous ont contribué à cette avancée théorique dont les éléments essentiels sont : proposition d'un concept de tourisme conçu comme un système de pratiques, d'acteurs, de lieux et de valeurs ayant pour finalité la récréation des individus ; élaboration d'un corps de concepts complémentaires (altérité...) ; décloisonnement du champ en réinterprétant des concepts fondamentaux de la géographie à la lumière des travaux sur le tourisme (notamment centralité, urbanité...). L'évolution de ces recherches amène aujourd'hui à penser la géographie à partir de deux modalités d'habiter le Monde, l'une sédentaire qui a considérablement marqué la géographie depuis ses origines, l'autre mobile et qui a été sous-estimée parce que la première correspondait mieux aux valeurs portées par la classe sociale dominante (sédentarité et donc contrôle de la population, travail, épargne...). Plusieurs ouvrages et de nombreux articles ont marqué cette évolution et les travaux des enseignants chercheurs de l'Imis-Esthua / Carta s'inscrivent dans cette dynamique.

Le PPF tourisme et mondialisation créé autour de l'Université d'Angers par Ph Violier a pour objectif de renforcer les liens entre les enseignants-chercheurs de sciences sociales qui orientent leurs recherches vers le tourisme et les loisirs. L'axe le plus avancé propose de construire un dictionnaire des sciences sociales du tourisme et des loisirs. Nous avons en effet identifié l'absence d'un cadre conceptuel partagé par tous les chercheurs comme une des faiblesses du champ et une des raisons pour lesquelles l'appel à la création d'une science du tourisme relève de l'incantation.

L'Imis-Esthua constitue aujourd'hui la première concentration d'enseignants chercheurs sur le tourisme en France et probablement en Europe. Nous avons ainsi à l'Université d'Angers l'opportunité de construire un centre de recherche pluridisciplinaire de dimension et d'ambition internationales.

2.2) Thématique Maintenance et Sécurité du bâtiment

Les enseignants-chercheurs statutaires du pôle IMIS de l'IMIS-ESTHUA développent principalement leur recherche au LASQUO (LABoratoire en Sûreté de fonctionnement, QUalité et Organisation) UPRES EA 3858 de l'Université d'Angers. Il est le laboratoire de rattachement du master mention Maintenance Immobilière et Sécurité (MIS).

Le LASQUO possède deux équipes de recherche : L'équipe "Sûreté de fonctionnement des systèmes (SFS)" et l'équipe "Evaluation, optimisation et maîtrise des processus (EOM)". Les thèmes de recherche liés à la maintenance et la sécurité concernent la sûreté de fonctionnement des ouvrages et équipements techniques du bâtiment et le développement de méthodes d'aide à la décision et d'analyse de la fiabilité humaine dans des stratégies de management de sites immobiliers et industriels. Ces thèmes sont fortement liés aux enseignements offerts dans les deux spécialités du master MIS : Spécialité MEPI (Maintenance et Exploitation des Patrimoines Immobiliers) et Spécialité GRESPII (Gestion des Risques Et de la Sécurité des Patrimoines Immobiliers et Industriels).

Plus précisément, les activités de recherche des enseignants-chercheurs de l'IMIS s'articulent autour des thèmes de :

- Thème 1 : La fiabilité et la durabilité des structures et systèmes complexes du génie civil;
- Thème 2 : L'optimisation de la maintenance et de l'exploitation des patrimoines dans un contexte de haute valeur environnementale ajoutée;
- Thème 3 : La fiabilité humaine au sein des réseaux sociotechniques complexes.

Le positionnement de ces thèmes par rapport par rapport aux équipes du LASQUO et des spécialités du master MIS est illustré dans le tableau ci-dessous.

	Spécialité MEPI	Spécialité GRESPII
Equipe SFS	Thème 1	
Equipe EOM	Thème 2	Thème 3

Présentation des différents thèmes de recherche des enseignants-chercheurs de l'IMIS

Thème 1 – Fiabilité et durabilité des structures et systèmes complexes du génie civil

Ce thème se décline en deux volets.

Le premier s'intègre dans le contexte de la mise en conformité et de l'augmentation de la durée de vie du patrimoine existant par des matériaux innovants (exemple : composites à matrice polymère et fibres organiques). La portée principale de ce sujet concernera la fiabilisation d'éléments structuraux de patrimoines existants (ponts autoroutiers ou ferroviaires, tunnels, centrales nucléaires, hôpitaux, parkings, ERP,...). Les différents travaux de recherche déjà réalisés sur ce thème amène tous au même bilan. Il est établi en 2005 par l'Association Française de Génie Civil :

- « Insuffisance des méthodes de calcul et de dimensionnement validées dans des cas d'applications réelles. Pour répondre aux préoccupations immédiates des professionnels, il est impératif de développer des règles de calcul probabilistes en continuité avec les réglementations existantes.
- « Insuffisance des jeux de données en terme de lois de comportement (rigidité, rupture, endommagement) et plus particulièrement l'évaluation de la fiabilité et de la durabilité de ces matériaux pour des conditions d'environnement spécifiques aux ouvrages du génie civil".

Ces problèmes soulevés n'ont pas encore trouvé de solutions. Ainsi, pour résumer, il est devenu essentiel aujourd'hui de fournir aux maîtres d'ouvrages et d'œuvre tous les éléments méthodologiques scientifiques et techniques d'aide au maintien en condition opérationnelle des structures. Dans ce contexte de sûreté de fonctionnement et de maintenance des ouvrages du génie civil, il apparaît très clairement que l'association de modèles mécaniques, pour simuler les comportements d'ouvrages renforcés par matériaux composites, et d'une approche fiabiliste constitue un couplage indispensable afin de garantir in fine des exigences de fiabilité et de durabilité. En poursuite des travaux déjà réalisés sur ce thème (Bigaud, 2007), une thèse de doctorat a débuté en 2008 par Osama ALI au sein du LASQUO. Intitulée "Etude fiabiliste du comportement différé des systèmes complexes utilisant des matériaux composites – Application aux structures du génie civil", cette thèse est dirigée par David Bigaud (PR).

Le second volet de ce premier thème s'intègre dans le contexte de la fiabilisation des systèmes dédiés aux énergies renouvelables. Les constructions à énergie positive favorisent le développement de systèmes énergétiques dans le contexte de la production décentralisée d'électricité. Le photovoltaïque est une solution technologique reconnue; son marché se développe de façon significative et la région Pays de La Loire est devenue le leader géographique en France continentale avec 1440 kW installés. De plus en plus de "parcs" de modules photovoltaïques se multiplient sur les toitures, notamment des hangars industriels et des centres commerciaux. A ce jour, de nombreuses normes existent sur l'homologation des modules photovoltaïques contribuant à leur qualification et à leur fiabilisation. Cependant, aucune étude complète à ce jour n'a été conduite concernant à la fois la fiabilité et la durabilité énergétique des systèmes photovoltaïques considérés en tant que systèmes complexes. Ces notions sont indissociables de celle du coût global de tels systèmes et donc de leur rentabilité. Une étude approfondie quant à l'évaluation de leurs performances en termes de rentabilité, de fiabilité et de durabilité doit alors être engagée. C'est dans ce contexte que s'inscrit la thèse de Rémi LARONDE. Cette thèse intitulée "Fiabilité et durabilité des systèmes complexes dédiés aux énergies renouvelables – Application aux systèmes photovoltaïques" est dirigée par David Bigaud et Abderafi Charki (Maître de conférences dans l'équipe SFS du LASQUO). Elle est financée intégralement par la Région Pays de la Loire.

Thème 2 – Optimisation de la maintenance et de l'exploitation des patrimoines dans un contexte de haute valeur environnementale ajoutée

Ce thème a pour objectif principal de développer des méthodes de diagnostic et d'aide à la décision et à l'élaboration de stratégies de maintenance durable sur tout type de patrimoine.

Depuis une dizaine d'années, l'industrie de la construction est passée d'une logique de construction neuve à une majorité d'opérations de maintenance et d'amélioration. Cette modification sera durable, autant en tous cas que le seront les ouvrages visés, voire davantage, si l'on considère les insuffisances environnementales imputables au génie civil mises en évidence à l'occasion notamment du Grenelle de l'Environnement. La notion de "construction durable", initiée par la démarche de qualité environnementale dans les phases de conception et de réalisation des bâtiments et des ouvrages neufs, s'étend de fait actuellement vers le patrimoine bâti existant et concerne la phase d'exploitation-maintenance : ce qui est construit doit être maintenu durablement en impactant à minima les environnements naturels et anthropiques, voire en les protégeant. L'obtention des performances environnementales de l'exploitation d'un ouvrage est autant une question de management environnemental qu'une question technique ou encore comportementale.

C'est dans ce contexte que s'inscrivent une grande part des travaux de recherche des enseignants-chercheurs de l'IMIS. Deux volets sont traités principalement :

- Le développement de méthodes d'aide à la sélection des offres des prestataires de maintenance et d'exploitation en réponse à l'expression de besoins,
- Celui de méthodes d'évaluation de l'exploitation-maintenance orientée sur la mesure de la performance et de la qualité de service.

La sélection initiale de prestataires et l'évaluation ultérieure de leurs performances opérationnelles font appel à la réalisation d'outils d'aide à la décision. Les travaux de recherche sont donc axés sur le thème de la modélisation des informations en contexte incertain; thème dont l'originalité est transcendée ici par le cadre lui-même original de l'exploitation-maintenance des patrimoines immobiliers. Le développement de méthode d'inférence hybrides adaptatives (logique floue, réseaux de neurones et algorithmes génétiques) est en cours. Cette recherche à caractère appliqué a conduit au financement d'une thèse de doctorat par l'entreprise Quadrim Conseils (thèse en convention Cifre de Pierre-Julien TREGOUET "Elaboration et mise en œuvre d'une critériologie décisionnelle en vue de l'exploitation-maintenance de patrimoines immobiliers dans un contexte de haute qualité environnementale" débutée en novembre 2008).

Sur ces deux volets, les travaux de recherche et méthodologies engagées par les enseignants-chercheurs ont été valorisés par le biais d'ouvrages collectifs. (Ouvrage "Responsables des services généraux" (Ed. Dunod) – Rédaction en cours d'un nouvel ouvrage collectif sur la "maintenance et l'exploitation immobilière" (Ed. Dunod). Nous participons également en tant que formation universitaire spécialisée en ingénierie immobilière à la commission AFNOR "miroir" française X23M "Facilities Management" afin d'assurer un suivi actif des travaux de normalisation européens dans ce domaine.

Un dernier volet de ce thème de recherche concerne le développement de stratégies d'exploitation des patrimoines. Les enseignants-chercheurs du pôle IMIS sont engagés dans le projet de recherche ADORER (ADOMA¹ Réhabilitation Énergétique des Résidences - Stratégie de réhabilitation durable du parc de résidences et de foyers d'ADOMA vers un facteur 4) financé par la Fondation Bâtiment Énergie. La contribution des enseignants-chercheurs de l'IMIS consiste à développer des outils de définition, de planification et de dimensionnements financier et environnemental de scénarii d'exploitation et d'amélioration des performances énergétiques de logements sociaux. Les résultats de ces travaux et de ceux de l'ensemble des partenaires (dont EDF et le Bureau d'études La Calade – responsable du réseau européen du développement durable) seront présentés et confrontés avec les travaux d'autres universitaires européens lors d'un colloque en 2010 organisé à l'IMIS-ESTHUA².

Thème 3 – La fiabilité humaine au sein des réseaux sociotechniques complexes.

Le dernier thème actuellement étudié par les enseignants-chercheurs de l'IMIS-ESTHUA s'inscrit en lien direct avec un des enseignements forts de la spécialité de master GRESPII ; la fiabilité humaine. Aujourd'hui ce travail de recherche présente un caractère transversal donnant lieu à une collaboration avec un enseignant-chercheur en Droit (Antoine Béguin).

L'objet de ce volet de recherche a trait à la confrontation entre cindyniques technologique et judiciaire au travers d'une analyse du facteur humain dans les réseaux sociotechniques complexes.

L'orientation vers cet aspect de la fiabilité humaine découle d'un constat simple: il apparaît, au travers des jugements rendus concernant des accidents à caractère industriels depuis une trentaine d'année, que le système pénal français, malgré certaines évolutions du code pénal et de la loi (responsabilité pénale de la personne morale, loi Fauchon), a de plus en plus de difficultés à identifier clairement les causes à l'origine des accidents instruits (Cas de la raffinerie de la MEDE, du Mont Saint Odile – A.Z.F.), rendant de ce fait l'identification des responsables difficile, voire incertaine, ce qui pose le problème de l'incertitude juridique et judiciaire.

A cela plusieurs raisons. La première résulte de la différence de nature des deux situations auxquelles se trouvent confrontés le législateur, les industriels, les magistrats et les victimes, à savoir, d'une part, la maîtrise des risques propres à tous les systèmes que nous exploitons et, d'autre part, la nécessité lorsque l'accident survient de comprendre ce qui s'est passé pour éviter que cela se reproduise et sanctionner, si nécessaire, les responsables qui auraient eu des comportements inadaptés.

La deuxième raison tient à la nature de l'actuelle procédure d'instruction qui est secrète et inquisitoire alors que la recherche et la compréhension de ce qui s'est passé au sein de tels systèmes complexes exigeraient qu'elle soit technique, contradictoire, et publique.

Ce volet de recherche se propose donc de montrer, suite à une analyse cindynique détaillée des systèmes et réseaux d'acteurs impliqués dans tout accident - à savoir les managers, les magistrats, les victimes le législateur et ce au travers de jugements rendus sur une période de plus de vingt cinq ans - la nécessité de trouver une autre scène judiciaire pour instruire de façon systémique de tels événements, dont la probabilité d'occurrence est très faible de l'ordre de 10^{-6} à 10^{-7} . En d'autres termes, ne faudrait-il pas que les phases d'instruction et de jugement soient séparées et relèvent d'entités judiciaires différentes ? Nous confronterons les visions de l'ingénieur à celle du juge dans le travail de thèse de Jean-Louis NICOLET intitulé "Cindyniques technologique et judiciaire". Ceci justifie comme évoqué plus tôt le co-encadrement de cette thèse avec un enseignant-chercheur en Droit.

Le thème de la fiabilité humaine et de la responsabilité des chargés de sécurité a fait l'objet d'un colloque en mars 2009³ au cours duquel les visions des ingénieurs, des scientifiques et des juristes ont pu être confrontées.

Projets de recherche en lien avec l'IMIS

¹ ADOMA est la nouvelle structure remplaçant la société SONACOTRA

² Une série de colloques biennaux est organisée par les enseignants-chercheurs de l'IMIS-ESTHUA sur le thème lié à la maintenance immobilière alternativement avec le thème de la sécurité.

³ Ce colloque faisait partie de la série de colloques biennaux évoquée plus tôt organisée par les enseignants-chercheurs de l'IMIS-ESTHUA sur le thème lié à la Sécurité alternativement avec le thème de la maintenance immobilière.

Projet ADORER. ADOMA – Réhabilitation Energétique des Résidences. Stratégie de réhabilitation durable du parc de résidences et de foyers d'ADOMA vers un facteur 4, 2009-2011. Enseignants-chercheurs impliqués: David Bigaud, François Thibault.

Valorisation de la recherche – Participation à groupes de travail

Projet GIMIROB (2008-2010). Gestion Immobilière, Maintenance, Inspection et Réhabilitation des Ouvrages et des Bâtiments. Il s'agit d'un projet financé par le réseau UNIT (Université Numérique Ingénierie et Technologie), porté par l'INSA de Toulouse et s'appuyant sur sept partenaires universitaires, le CEMAGREF et le CNISF (INSA de Toulouse, Université d'Angers, Université de Savoie, Université Bordeaux 1, Université Blaise Pascal de Clermont-Ferrand, Cemagref, Université de Nantes / Ecole Centrale de Nantes, Université Paul Sabatier de Toulouse, CNISF). Six thèmes sont proposés (TH_CY – Cycle de vie des ouvrages, TH_ST – Sciences et Techniques, TH_ID – Inspection Diagnostic, TH_MP – Maintenance du patrimoine, TH_RE – Réhabilitation du patrimoine, TH_APP – Applications, étude de cas) et l'IMIS-ESTHUA anime deux de ces thèmes (TH_MP responsable David Bigaud – TH_RE responsable François Thibault). Ce projet d'UNIT nous permet de valoriser les projets de master et de doctorat que les enseignants-chercheurs de l'IMIS-ESTHUA encadrent. De plus, participer et animer ce projet nous permet d'intégrer les réseaux de chercheurs MRGenCi (Maîtrise des Risques en Génie Civil) seul réseau reconnu en France autour de cette thématique.

Cartographie Energétique des Universités (2008-2009). David Bigaud a été sollicité pour participer au groupe de travail national créé pour l'expertise de l'outil d'audit énergétique réalisé pour la CPU par le regroupement Icade (Caisse des dépôts et consignations) / Fondaterra (bureau d'études environnementales). L'objectif était, en amont, de valider un cahier des charges, et, en aval, de tester la pertinence d'un outil d'aide à la décision quant à la définition de stratégies immobilières de mise en conformité vis-à-vis des exigences des Grenelles de l'environnement en termes de consommations énergétiques et de bilan carbone.

AFNOR X23M "Facilities Management" (2007-2009). Les enseignants-chercheurs de l'IMIS-ESTHUA participent en tant qu'animateurs de formations universitaires spécialisées en ingénierie immobilière à la commission AFNOR "miroir" française X23M "Facilities Management" afin d'assurer un suivi actif des travaux de normalisation européens dans ce domaine. L'objectif est de créer, comme tous travaux de normalisation, des référentiels d'exigences et de bonne pratique dans le domaine du management des équipements techniques et des services liés au bâtiment.

3) L'internationalisation

Les mobilités internationales sont fortement encouragées

Les étudiants sont incités à la mobilité internationale par un dispositif d'information et d'encadrement les amenant à intégrer la mobilité dans leur cursus et par des propositions diversifiées.

Cette mobilité prend appui sur des accords bilatéraux (Socrates Erasmus, mais également avec des Universités des Etats-Unis : Central Florida à Orlando, Conrad Hilton College de Houston ; du Canada : Université du Québec à Montréal, UQAM, à trois Rivières, UQTR ainsi que la Thompson River University de Colombie Britannique ; de Chine, Université Technologique de Hong Kong, Université Sun Yat Sen de Canton...), des coopérations reconnues dans le cadre de l'Université Franco-Allemande (double diplôme) et dans celui de l'Isep (International Student Exchange Program) qui permet d'autres mobilités en Amérique du Nord. Au total, plus d'un étudiant sur 4 aura effectué un semestre d'étude ou de stage à l'étranger en 2006-07.

Les mobilités internationales sont en croissance :

Pour le Master Économie et gestion, Mention Tourisme, elles sont passées dans le cadre du contrat de 38 en 2004-5 à 77 en 2006-7. Dans le même temps les effectifs se sont accrus dans la même période de 225 à 277. Le taux de départ mesuré en nombre de semestres à l'étranger par rapport aux inscrits est passé de 17 à 28 %. Pour le pôle Maintenance Immobilière et Sécurité, en master 1, chaque année environ 15% des étudiants effectuent un semestre à l'étranger (Allemagne, Australie, Pays-Bas,

Point 4 – AFFAIRES STATUTAIRES

Vietnam). En master 2, de manière générale, moins de 10% des étudiants effectuent leur stage à l'étranger ; ce sont, le plus souvent, ceux qui souhaitent effectuer une carrière internationale.

Une réflexion est engagée pour accroître encore cette part. Dans ce cadre, le principe d'une enquête auprès des non partants afin de connaître les freins a été décidé.

Le nombre des semestres de mobilité se répartissait en 2004-5 à part égale entre les séjours d'étude et les stages (19 pour chaque mobilité). En 2006-7 on observe au contraire que les mobilités de stage sont plus fréquentes (43 contre 34).

Pour le pôle Maintenance Immobilière et Sécurité, plusieurs universités européennes se sont groupées pour proposer un master européen "Property Management". Ce groupement de partenaires universitaires permet de réunir l'ensemble des compétences liées au bâtiment : architecture, construction, économie de la construction, maintenance et exploitation et répondre aux besoins professionnels de conservation et de réhabilitation des patrimoines bâtis. Les universités partenaires sont : l'université danoise de Copenhague, l'université suédoise de Halmstadt et la Fachhochschule de Detmold en Allemagne.

Les partenariats sont également développés afin de contribuer à l'encadrement des stagiaires à l'étranger soit par les collègues universitaires soit directement avec des professionnels (par exemple, pour le pôle tourisme, accord avec le Garden Hôtel Palace de Canton en échange de l'accueil en France de stagiaires de l'entreprise relayé par les groupes hôteliers Accor et Lucien Barrière).

Nous accueillons une forte proportion d'étudiants étrangers.

La mondialisation est ainsi vécue également à travers l'accueil d'étudiants étrangers. L'obligation de constituer des groupes mixtes composés de français et d'étrangers comme l'organisation de nombreuses manifestations festives interculturelles (festival des Cuisines du Monde notamment) préparent les étudiants à travailler dans un contexte mondialisé marqué par la mobilité et l'internationalisation des équipes.

Ceci suppose une organisation de l'accueil et une maîtrise des flux afin d'améliorer les résultats des étudiants étrangers et particulièrement des non européens.

- Des enseignements de FLE visent à améliorer la maîtrise du français écrit comme oral en complément de l'application du seuil minimal de B2 pour intégrer nos formations.

- Des enseignements de méthodologie universitaire spécifiques sont également proposés.

- Une attention a été apportée dans la période du présent contrat au recrutement et sera poursuivie. Le recrutement est d'abord limité aux titulaires du niveau B2. Ensuite les accords bilatéraux avec des universités partenaires sont privilégiés par rapport à l'accueil d'étudiants individuels, à l'exception des étudiants accueillis et formés dans les centres universitaires français et au CUFCO de l'université d'Angers en particulier.

- Enfin, un semestre d'étude en anglais est proposé pour soutenir nos échanges internationaux (accueil d'étudiants anglophone en échange de places dans des universités des Etats-Unis notamment).

Nous développons une politique active d'internationalisation de nos formations

D'une part, nous proposons des double-diplômes

En Licence de Tourisme Universités de Sheffield (Halam University), de Wernigerode et de Kempten (Allemagne), Université Deusto de Bilbao et un projet avec l'Université des Baléares, université Sahid de Djakarta, Univesrite de Hangzhou en Chine

En Master de Tourisme Universités de Wernigerode et de Kempten (convention en cours d'élaboration)

Un projet de diplôme conjoint est à l'étude avec l'Université du Québec à Montréal et avec l'Université de Sciences Économiques de Saint-Petersbourg (Engécon).

Ce projet prévoit la mobilité au semestre 3 du Master et la réalisation d'un mémoire de recherche sous une double direction et intégrant la dimension internationale.

Un projet en Ingénierie de la Maintenance Immobilière et de la Sécurité est engagé également avec la Chine.

D'autre part, des formations sont délocalisées

Nous avons fortement contribué à la création d'un Institut Franco-Chinois du tourisme à l'Université de Canton en Chine, reconduit pour cinq nouvelles années en 2006. Accueillant chaque année 120 étudiants chinois, c'est le premier centre universitaire d'apprentissage du français par le nombre des étudiants. Ces étudiants s'inscrivent en Licence 3 pendant leur dernière année de licence chinoise (qui est effectuée en 4 ans), pour moitié à Angers et pour moitié à Nice. Nous assurons les enseignements et nous contribuons à la réalisation des examens. Les 30 meilleurs étudiants sont accueillis en Master répartis entre Nice et Angers.

Ce Centre Franco-Chinois a été créé à la demande conjointe des deux Ministères, Chinois et français de l'Éducation. Il est géré par un Conseil d'Administration au sein duquel siègent des représentants des Ministères, des deux Universités, Canton et Angers et des professionnels (Groupe Accor). Ce conseil se réunit annuellement alternativement en France et en Chine.

Conclusion : Une UFR pour plus de réactivité et de visibilité

Nous constituons actuellement un département autonome rassemblant :

- Pour les Biatoss : 21 personnes

En rang A : 2 IGE 1 ASI

En rang B : 4 SASU 2 TECHNICIENS 4 ADJOINTS ADMINISTRATIFS

En rang C : 4 AGENTS TECHNIQUES 4 CONTRACTUELS SUR BUDGET

- Pour les enseignants :

Professeurs : 4

Maîtres de Conférences : 16

Second Degré : 20 dont deux mi-temps

Lecteurs : 3

S'ajoutent près de 400 vacataires

Nous gérons un budget de 1,5 Millions d'euros.

La création de l'UFR augmenterait nos capacités de réactivité et notre visibilité tout en nous donnant les moyens de renforcer le pôle d'enseignement et de recherche dans le cadre de l'Université d'Angers.

4.2. STATUTS DE L'IUT

Avis favorable de la commission des statuts du 10 septembre 2009.

Approuvés par le conseil d'IUT du 17 septembre 2009.

Approuvés par le conseil d'administration du 24 septembre 2009.

STATUTS DE L'IUT D'ANGERS-CHOLET

Modifiés par le conseil d'IUT du 17/09/2009, modifications approuvées par le conseil d'administration de l'Université d'Angers du 24/09/2009.

TITRE I- L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE

Article 1 : Création de l'IUT

Créé par décret n°66.653 du 30/08/66, l'Institut universitaire de technologie d'Angers-Cholet constitue une des composantes de l'Université d'Angers, conformément au décret 84-1004 du 12 novembre 1984 modifié aux articles L712-7, L713-1, L713-9 et L714-1 du Code de l'Education.

Article 2 : Missions de l'IUT

Les missions principales de l'IUT sont de :

- préparer en formation initiale et continue

*Au titre national de Diplôme universitaire de technologie
(Selon le décret 84-1004 du 12 novembre 1984 modifié) :*

- les titulaires du baccalauréat ou d'une équivalence ou dispense de ce grade ;
- les étudiants ayant suivi un enseignement supérieur de deux ans qu'ils souhaitent compléter par une formation technologique courte ;
- les personnes engagées ou non dans la vie active, après validation de leurs études, expériences professionnelles ou acquis personnels.

Au titre national de Licence professionnelle

- les étudiants ayant suivi un enseignement supérieur de deux ans qu'ils souhaitent compléter par une formation technologique courte de niveau bac + 3 ;
- les personnes engagées ou non dans la vie active, après validation de leurs études, expériences professionnelles ou acquis personnels.

*D'autres formations scientifiques et technologiques,
Conduisant ou non à l'attribution de diplôme*

- promouvoir les activités de recherche ;
- participer à la diffusion de l'information scientifique et technique ;
- fournir des prestations de service dans ses domaines de compétence à des organisations publiques ou privées ;

- développer les relations internationales avec les Etablissements d'enseignement étrangers ;
- favoriser l'insertion professionnelle.

Article 3 : Départements et services de l'IUT

L'IUT est composé de départements au sens de l'article 6 du décret 84-1004 du 12 novembre 1984. L'organisation de ces départements est fixée par les statuts de l'IUT.

Les spécialités et options ouvertes à l'IUT d'Angers-Cholet sont les suivantes :

Département CARRIERES SOCIALES

- Options : \blacktriangle *Assistance Sociale*
 \blacktriangle *Educateur Spécialisé*

Département GENIE BIOLOGIQUE

- Options : \blacktriangle *Agronomie*
 \blacktriangle *Analyses Biologiques et Biochimiques*
 \blacktriangle *Industries Alimentaires et Biologiques*

Département GENIE ELECTRIQUE ET INFORMATIQUE INDUSTRIELLE

Département GENIE MECANIQUE ET PRODUCTIQUE

Département GESTION DES ENTREPRISES ET DES ADMINISTRATIONS

- Options : \blacktriangle *Finance-Comptabilité*
 \blacktriangle *Petites et Moyennes Organisations*
 \blacktriangle *Ressources Humaines*

Département TECHNIQUES DE COMMERCIALISATION

Les services généraux, administratifs et techniques, le service formation continue et alternance, ainsi que les laboratoires et les équipes de recherche contribuent à assurer les missions de l'IUT.

Article 4 : Administration de l'IUT

L'IUT est administré par un conseil élu et dirigé par un directeur élu par ce même conseil et choisi dans l'une des catégories de personnels qui ont vocation à enseigner dans l'IUT, conformément à l'article L713-9 du Code l'Education. Les autres instances de l'IUT sont : le conseil de direction, les conseils de département, les comités de pilotage des licences professionnelles, les commissions consultatives.

TITRE II - LE CONSEIL DE L'IUT

Article 5 : Attributions du conseil de l'IUT

Le conseil de l'IUT dispose des attributions suivantes :

- le conseil de l'IUT est, d'une façon générale, compétent sur toute question concernant l'orientation et la politique générale de l'IUT. Il formule toute proposition pour sa mise en œuvre, en particulier en ce qui concerne les orientations locales.
- Il élit le président et le vice-président.

Point 4 – AFFAIRES STATUTAIRES

- Il élit le directeur de l'IUT à la majorité absolue des membres composant le conseil de l'IUT conformément à l'article 5 du décret n°84-1004 du 12 novembre 1984.
- Il donne son avis au directeur sur les nominations à la fonction de directeur adjoint, chef de département, chargé de mission.
- Il est consulté sur la politique de recrutement, de répartition des emplois et de structure des services de l'ensemble de l'IUT.
- Il approuve les statuts de l'IUT et les soumet, pour approbation, au conseil d'administration de l'Université d'Angers.
- Il approuve le règlement intérieur de l'institut.
- Il peut créer un conseil de la recherche.
- Il désigne les membres des différentes commissions de l'IUT ou de l'université et les représentants de l'IUT dans les organismes extérieurs.
- Conformément au décret 94-39 du 14 janvier 1994 modifié, il adopte le budget, proposé par le directeur, qui est ensuite soumis à l'approbation du conseil d'administration de l'Université d'Angers.
- Il donne son avis sur les contrats avec des tiers dont l'exécution concerne l'IUT.
- Il prend toutes dispositions d'ordre général relatives à l'organisation des études en formation initiale et continue, temps plein ou par alternance (contrats de professionnalisation ou apprentissage).
- Il définit, dans le cadre de la réglementation nationale en vigueur et de la politique de l'université,
 - le programme pédagogique,
 - les modalités de contrôle et de vérification des connaissances et des aptitudes,
 - le programme de recherche de l'IUT.
- Il définit les capacités d'accueil sur proposition de chaque département.
- Il propose les modifications d'option, les ouvertures et les fermetures de département qui seront soumises ensuite à l'approbation du conseil d'administration de l'université, et à la décision du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Article 6 : Composition du conseil

Le conseil de l'IUT d'Angers-Cholet se compose de 37 membres ; la répartition des sièges est la suivante :

- **14** personnalités extérieures,
- **14** membres du personnel enseignant et assimilé de l'IUT,
- **3** membres du personnel non-enseignant (BIATOSS) de l'IUT,
- **6** étudiants et stagiaires de formation continue.

Assistent au conseil d'IUT avec voix consultative :

- le recteur de l'académie ou son représentant,

Point 4 – AFFAIRES STATUTAIRES

- le président de l'Université d'Angers ou son représentant,
- le directeur de l'IUT,
- le secrétaire général,
- l'agent comptable de l'Université d'Angers,
- le responsable administratif de l'IUT,
- les chefs de département

Article 7 : Représentation des personnalités extérieures

Les 14 personnalités extérieures du conseil de l'IUT sont choisies en raison de leur compétence et notamment de leur rôle dans les activités correspondant aux spécialités enseignées à l'IUT conformément à l'article 5 bis du décret n°84-1004 du 12 novembre 1984.

La répartition des sièges entre les diverses catégories de personnalités extérieures est déterminée conformément à l'article L713-9 et L719-3 du Code de l'Education. Elle s'effectue de la manière qui suit :

- **4** représentants des collectivités territoriales :
 - Angers Loire Métropole,
 - Communauté d'Agglomération du Choletais,
 - Département du Maine et Loire,
 - Région des Pays de la Loire.

Ces représentants doivent être membres des organes délibérants de des organismes concernés. Les suppléants appelés à remplacer les titulaires en cas d'empêchement doivent être désignés en même temps. Au cas où les personnes nommées perdraient la qualité au titre de laquelle elles ont été appelées à représenter les dits organismes, de nouveaux représentants seraient désignés par les mêmes collectivités.

- **6** représentants des activités économiques désignés par les organisations :
 - 3 représentants des organisations syndicales des salariés,
 - 3 représentants des organisations syndicales ou professionnelles des employeurs.
- **4** personnes désignées par les membres élus du conseil de l'IUT sur proposition du conseil de direction.

Le nombre des représentants d'un même organisme ou de plusieurs organismes de même objet ne peut être supérieur au quart de l'effectif statutaire des personnalités extérieures.

La durée du mandat des personnalités extérieures est de 4 ans.

Article 8 : Représentation des personnels enseignants

L'élection des représentants du personnel enseignant s'effectue par collèges distincts. La répartition des 14 sièges des membres des personnels enseignants de l'IUT est fixée comme suit :

- **Collège A** : **3** professeurs d'université en poste à l'IUT,
- **Collège B** : **3** autres enseignants chercheurs en poste à l'IUT,
- **Collège C** : **6** autres enseignants en poste à l'IUT,
- **Collège D** : **2** chargés d'enseignement (dits vacataires).

La durée du mandat des personnels enseignants est de 4 ans.

Les représentants des personnels enseignants sont élus au scrutin secret et au suffrage direct. L'élection s'effectue au scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle au plus fort reste, possibilités de listes incomplètes et sans panachage conformément à l'article L719-1 du Code de l'Education.

Le directeur de l'IUT, s'il est membre élu du conseil de l'IUT lors de son élection aux fonctions de directeur, perd dès ce moment toute voix délibérative. Il assiste alors de plein droit aux réunions du conseil de l'IUT mais avec voix consultative.

Article 9 : Représentation des personnels BIATOSS

Le collège des personnels BIATOSS comprend les personnels de bibliothèque, administratifs, techniques, ouvriers et de service en fonction à l'IUT.

La durée du mandat des personnels BIATOSS est de 4 ans.

Les représentants des personnels BIATOSS sont élus au scrutin secret et au suffrage direct. L'élection s'effectue au scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle au plus fort reste, possibilités de listes incomplètes et sans panachage conformément à l'article L719-1 du Code de l'Education.

Article 10 : Représentation des usagers (étudiants et stagiaires de formation continue)

Le collège des usagers se compose des étudiants et stagiaires de formation continue régulièrement inscrits à l'IUT.

La durée du mandat des représentants étudiants et stagiaires de formation continue est de 2 ans.

Les représentants des étudiants et stagiaires en formation continue sont élus au scrutin secret et au suffrage direct. L'élection s'effectue au scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle au plus fort reste, possibilités de listes incomplètes et sans panachage.

Les membres suppléants sont élus selon les mêmes modalités que les membres titulaires.

Article 11 : Modalités d'exercice du scrutin et recours

La date des élections est fixée par le président de l'Université d'Angers qui prend un arrêté fixant les modalités d'organisation des opérations électorales.

Le dépôt de candidature est obligatoire. Les listes de candidats doivent être adressées par lettre recommandée ou déposées auprès du directeur de l'IUT avec accusé de réception. La date limite pour le dépôt des listes de candidats ne peut en aucun cas être antérieure de plus de quinze jours francs ni de moins de deux jours francs à la date du scrutin.

Les listes doivent être accompagnées d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat.

Les conditions d'exercice des scrutins et les modalités de recours sont précisées par le décret n°85.59 du 18 janvier 1985 modifié.

Lorsqu'un représentant des personnels perd la qualité au titre de laquelle il a été élu ou lorsque son siège devient vacant, il est remplacé, pour la durée du mandat restant à courir, par le candidat de la même liste venant immédiatement après le dernier candidat élu. En cas d'impossibilité, il est procédé à un renouvellement partiel.

Lorsqu'un représentant titulaire des usagers perd la qualité au titre de laquelle il a été élu ou lorsque son siège devient vacant, il est remplacé, pour la durée du mandat restant à courir, par son suppléant qui devient titulaire. Lorsque le siège d'un représentant suppléant devient vacant pour quelque cause que ce soit, il est attribué, pour la durée du mandat restant à courir, au premier des candidats non élu de la même liste. Lorsque le siège vacant d'un représentant titulaire ne peut plus être pourvu dans l'ordre de

présentation de la liste par application des dispositions prévues au présent alinéa, il est procédé à un renouvellement partiel.

Article 12 : Organisation du conseil

Le président est élu par le conseil au sein des personnalités extérieures pour un mandat de 3 ans. Il est élu à la majorité absolue des membres en exercice, aux deux premiers tours, à la majorité relative ensuite, Le mandat du Président est immédiatement renouvelable une fois pour un mandat de même durée.

En cas de démission ou d'empêchement définitif du président, le conseil pourvoit à son remplacement dans le délai maximum de trois mois.

Les compétences du président, en lien avec le directeur, sont, en particulier, les suivantes :

- il convoque le conseil et arrête l'ordre du jour,
- il dirige séances du conseil en conformité avec les statuts,
- il représente l'IUT auprès des milieux socioprofessionnels.

Il a droit d'accès à tous renseignements et documents nécessaires pour l'appréciation du suivi des décisions du conseil et pour l'instruction de ses délibérations.

Le conseil élit dans les mêmes conditions que le président, le vice-président appelé à le suppléer.

Le bureau du conseil, dirigé par le président, prépare les réunions du conseil de l'IUT et veille à l'exécution de ses décisions. Il est composé des membres suivants : le président, le vice-président, le directeur de l'IUT ; il est complété par trois membres élus par le conseil respectivement parmi les personnels enseignants, les personnels BIATOSS et les usagers. Le responsable administratif assiste aux séances du bureau ainsi que toute personne invitée par le bureau.

Le responsable administratif est chargé de la rédaction des procès-verbaux des séances sous le contrôle du président.

Article 13 : Fonctionnement du Conseil

Le président convoque le conseil au moins trois fois par année universitaire, en sessions ordinaires.

Il le convoque en session extraordinaire à la demande du tiers au moins des membres en exercice ou à la demande du Directeur. La séance doit se tenir dans les quinze jours suivant le dépôt de la demande.

Le président communique l'ordre du jour préparé par le directeur aux membres du conseil, avec tous les documents nécessaires, au moins deux semaines avant la séance. Pour les sessions extraordinaires, ce délai est ramené à cinq jours ouvrables. Les questions diverses doivent être transmises au secrétariat de direction au moins huit jours avant la date du conseil.

Les procès verbaux des séances sont signés par le président et le responsable administratif. Ils sont communiqués à chaque membre du conseil, au président de l'université et au recteur de l'académie dans le mois qui suit la réunion du conseil de l'IUT. Si aucune objection n'est soulevée par l'un des membres dans les quinze jours qui suivent, le procès verbal sera affiché et distribué à titre provisoire. Il sera soumis à l'approbation du conseil au début de la séance suivante. Les décisions du conseil immédiatement exécutoires seront affichées sans délai.

Le directeur de l'IUT participe aux réunions du conseil avec voix consultative.

Le responsable du service formation continue et alternance, les chefs de départements, le responsable administratif participent aux réunions avec voix consultative sauf s'ils sont membres élus du conseil.

Point 4 – AFFAIRES STATUTAIRES

Les décisions du conseil sont prises au scrutin secret chaque fois qu'une question de personne est évoquée ou si un membre du conseil le demande.

Le conseil délibère valablement en présence de la moitié de ses membres en exercice, présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle convocation est adressée aux membres dans les 15 jours suivants, le conseil délibère alors valablement quel que soit le nombre des membres présents. Dans ce cas, les décisions sont prises à la majorité relative.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Aucun vote ne peut avoir lieu sur des questions non prévues à l'ordre du jour sauf cas urgents reconnus comme tels par le conseil.

Il est possible de donner procuration à un membre de même collège (personnalités extérieures, enseignants, BIATOSS, usagers). Nul ne peut être porteur de plus de 2 pouvoirs.

Article 14 : Conseil en formation restreinte

Lorsqu'il est consulté, préalablement aux décisions, propositions ou avis du directeur de l'IUT, sur toutes les questions individuelles relatives à l'affectation et à la carrière des enseignants-chercheurs ou enseignants, le conseil siège en formation restreinte aux enseignants titulaires de rang au moins équivalent conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article L952-6 du Code de l'Education.

Le conseil restreint est présidé par le directeur de l'IUT qui a voix consultative.

Les chefs de département assistent aux délibérations avec voix consultative, sauf s'ils sont membres du conseil de l'IUT d'Angers-Cholet.

Les avis du conseil en formation restreinte sont émis à la majorité absolue des membres présents.

Article 15 : Désignation de commissions

Le conseil peut désigner en son sein des commissions techniques temporaires ou permanentes.

TITRE III- LE DIRECTEUR DE L'IUT

Article 16 : Election du directeur

Le directeur est choisi dans l'une des catégories de personnels ayant vocation à enseigner, dans l'institut. Son mandat est de cinq ans renouvelable une fois. Les fonctions de directeur sont incompatibles avec celles de chef de département, sauf pendant la période transitoire de vacance de la direction. Il est élu à la majorité absolue des membres composant le Conseil de l'IUT au premier tour et à la majorité relative ensuite.

Le conseil de l'IUT, en une première séance, fixe la période et la date limite à laquelle doivent être déposées les candidatures ainsi que le calendrier du déroulement des élections, et, notamment, la date du scrutin du conseil de l'IUT

Le conseil d'IUT entend les différents candidats séparément en une deuxième séance.

Article 17 : Fonctions du Directeur

Le directeur assure le fonctionnement général de l'IUT. A ce titre, il prend toutes mesures utiles pour assurer le bon fonctionnement de tous les services et départements qui constituent la composante. Il peut être assisté par un directeur adjoint.

Il met en œuvre les décisions du conseil de l'IUT. Il prépare avec la commission des moyens le projet de budget dont il est ordonnateur et le présente au conseil de l'IUT. Il est également ordonnateur du budget annexe de la formation continue.

Il propose la répartition des crédits entre les départements et les services.

Il a autorité sur l'ensemble des personnels. Aucune affectation de personnel ne peut être prononcée si le directeur de l'IUT émet un avis défavorable motivé.

Sur proposition des chefs de département :

- il nomme les chargés d'enseignement,
- il propose les jurys d'admission à l'entrée en IUT, d'attribution du DUT et des Licences professionnelles au président de l'Université d'Angers.

Il préside le jury d'admission à l'entrée en IUT, le jury d'attribution du DUT et prononce le passage d'un semestre à l'autre du DUT. Il peut aussi présider les jurys d'attribution des Licences professionnelles dans la mesure où il est enseignant-chercheur.

Avec le président du conseil de l'IUT, il représente l'IUT auprès des instances extérieures.

Il peut proposer des commissions consultatives susceptibles de lui fournir des avis ou des propositions. Il est membre de droit de toutes les commissions fonctionnant à l'IUT.

Il peut déléguer sa signature en matière financière.

Il soumet son rapport d'activité annuel au conseil de l'IUT.

Article 18 : Services d'appui

L'IUT dispose de services d'administration et de gestion placés sous l'autorité de son directeur.

Article 19 : Conseil de direction

Le conseil de direction, à caractère consultatif, assiste le directeur sur les questions concernant la vie de l'IUT (fonctionnement courant, mise en application des programmes de formation initiale et continue, répartition des moyens : financiers, matériels et emplois, projets d'investissement, affectation des locaux, gestion des enseignements, organisation des jurys, évolution de l'offre de formation, ...).

Il est composé du directeur de l'IUT, du directeur adjoint, des chefs de département, du responsable du service formation continue et alternance et du responsable administratif.

Il se réunit régulièrement, à l'initiative du directeur de l'IUT.

TITRE IV- LES DEPARTEMENTS

Article 20 : Nomination du chef de département

Chaque département est dirigé, sous l'autorité du directeur, par un chef de département choisi dans l'une des catégories de personnels ayant vocation à enseigner à l'IUT conformément à l'article 6 du décret n°84 -1004 du 12 novembre 1984 modifié.

Le chef de département est nommé par le directeur de l'IUT après avis favorable, exprimé au scrutin secret, et à la majorité absolue des membres en exercice des enseignants et des personnels BIATOSS du

département, du conseil de département et du conseil de l'IUT. En préalable de chaque scrutin le chef de département présente l'équipe avec laquelle il envisage de collaborer.

En l'absence de candidature émanant d'un membre enseignant du département ou si aucune candidature ne recueille l'avis favorable du conseil d'IUT, un administrateur provisoire peut être choisi dans l'une des catégories de personnels ayant vocation à enseigner à l'IUT.

Il est nommé pour une durée de 3 ans, immédiatement renouvelable une fois.

Article 21 : Fonctions du chef de département

Le chef de département dirige le département en prenant toutes les initiatives nécessaires à son bon fonctionnement.

Il propose, après concertation avec le directeur de l'IUT, le ou les directeur(s) des études, les responsables des Licences professionnelles rattachées à son département.

Il est responsable des activités pédagogiques, des actions de formation initiale et continue relevant de la spécialité de son département.

Il propose au directeur de l'IUT, pour les formations qui relèvent de son département, la répartition des heures complémentaires en formation initiale.

Il est le représentant du département auprès de son secteur d'activité.

Il représente le département auprès des commissions pédagogiques nationales et au sein de l'assemblée des chefs de département de la spécialité.

Chaque année, il soumet son rapport d'activité au conseil de département et au conseil de l'IUT.

Le chef de département convoque l'ensemble des enseignants du département pour se prononcer sur le passage des étudiants d'un semestre à l'autre.

Le chef de département fait partie du conseil de direction.

Article 22 : Conseil de département

Un conseil de département est constitué dans chaque département.

Le conseil de département est composé de :

- 4 enseignants en poste à l'IUT,
- 4 étudiants ou stagiaires de formation continue,
- 1 représentant des personnels BIATOSS.

Les enseignants et le représentant des personnels BIATOSS sont élus pour 3 ans, les étudiants ou stagiaires de formation continue tous les ans. Chaque membre a un suppléant élu.

Les modalités d'élection sont précisées dans le règlement intérieur.

Sont membres du conseil de département avec voix consultative :

- le chef de département,
- le ou les directeur(s) des études,

- le ou les représentants du secrétariat pédagogique.

Le directeur de l'IUT, le responsable du service formation continue et alternance peuvent participer au conseil avec voix consultative. L'ordre du jour des conseils est systématiquement communiqué au directeur de l'IUT.

Le conseil de département :

- donne son avis sur les moyens affectés au département et contrôle l'exécution du budget du département,
- donne son avis sur le contenu des enseignements et leur volume horaire conformément aux programmes pédagogiques définis par les textes en vigueur,
- prend appui sur les travaux des commissions pédagogiques mises en place au niveau de chaque spécialité et fait toute proposition à la commission nationale pédagogique sur le contenu et les méthodes pédagogiques de la spécialité du département,
- favorise dans le cadre de l'action pédagogique du département toutes initiatives de nature à améliorer et développer l'enseignement en formation initiale et continue,
- donne son avis sur les candidatures à la fonction de chef de département.

Article 23 : Fonctionnement du conseil de département

Le conseil de département se réunit au moins deux fois par an en assemblée ordinaire. Le chef de département peut provoquer une assemblée extraordinaire de sa propre initiative ou à la demande du tiers des membres composant le conseil. La réunion du conseil doit dans ce cas avoir lieu dans les huit jours.

Est de droit inscrite à l'ordre du jour, toute question de la compétence du conseil, sur la demande du tiers de ses membres.

Le conseil de département délibère valablement en présence de la majorité de ses membres en exercice, présents ou représentés.

Le conseil de département peut entendre à titre consultatif toute personne susceptible de l'éclairer dans ses décisions.

Le conseil de département propose le règlement des études du département qui est ensuite soumis à approbation du conseil de l'IUT.

TITRE V- FORMATION CONTINUE ET ALTERNANCE

Article 24 : Organisation d'actions de formation continue

Conformément aux articles 3 et 10 du décret n°85-1118 du 18 octobre 1985, l'Institut universitaire de technologie d'Angers-Cholet a pour mission de concourir à la formation continue des adultes.

En conséquence, il organise des filières sanctionnées par le Diplôme universitaire de technologie, la Licence professionnelle, diplômes nationalement reconnus au même titre que celui de la formation initiale. Il assure également des Diplômes d'université ou des cycles d'enseignement préparatoires à des diplômes professionnels.

Dans le cadre de ses départements l'I.U.T. peut prendre l'initiative d'organiser des actions de formation continue dont il assure la totale responsabilité administrative et pédagogique. Il peut également envisager d'assurer des actions de formation continue pour adultes en collaboration avec les services compétents de l'université.

Article 25 : Responsable formation continue et alternance

Le service formation continue et alternance est dirigé par un responsable qui agit sous l'autorité du directeur de l'IUT. Il est nommé par le directeur sur avis favorable du conseil de l'IUT, exprimé au scrutin secret et à la majorité absolue de ses membres. Son mandat est de trois ans immédiatement renouvelable une fois. Le directeur fixe la période et la date limite à laquelle doivent être déposées les candidatures.

Il est responsable de l'organisation des enseignements, tels qu'ils ont été définis en accord avec les chefs de département et dans le respect des programmes. Il veille à ce que les méthodes et les modes d'évaluation soient adaptés aux publics de la formation continue. Il participe aux instances qui représentent l'IUT auprès des différents partenaires.

TITRE VI - RECHERCHE

Article 26 : Organisations d'actions de recherche

Les enseignants de l'IUT d'Angers-Cholet relevant de l'enseignement supérieur doivent nécessairement effectuer des recherches. Les enseignants de l'IUT relevant de l'enseignement secondaire peuvent également entreprendre des recherches. L'IUT a pour mission de veiller à ce que des conditions favorables soient créées pour effectuer ces recherches en cohérence avec la politique scientifique de l'université.

Article 27 : Conseil de la recherche

Le conseil de la recherche propose au conseil de l'IUT les orientations de recherche, de documentation scientifique et technique dans le cadre de la politique scientifique de l'Université d'Angers.

Il est consulté sur les actions de recherche et de transfert de technologie développées dans le cadre des structures de l'IUT, ainsi que celles menées en concertation avec les autres structures de l'Université d'Angers ou avec toute autre entité de recherche et de transfert de technologie.

Le conseil de la recherche doit émettre un avis sur :

- La qualification à donner aux emplois d'enseignants-chercheurs vacants ou demandés ;
- Les demandes de délégation ou de détachement d'enseignants-chercheurs en poste à l'IUT ;
- Les demandes de décharge de service d'enseignants du second degré inscrits en thèse ;
- Les programmes et contrats de recherche et transferts de technologie proposés par les laboratoires, départements et services insérés à l'IUT.

La composition de ce conseil est fixée par le règlement intérieur de l'IUT.

TITRE VII - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 28 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur précise les modalités nécessaires pour assurer la mise en application des présents statuts. Il doit être adopté à la majorité absolue des membres du conseil. Il peut être modifié selon les

mêmes formes. Le conseil d'administration de l'université, après avis de la commission des statuts de l'Université d'Angers, délibère en dernier ressort sur la proposition du conseil d'IUT.

Article 29 : Révision ou modification des statuts

Des modifications aux présents statuts peuvent être proposées sur l'initiative du président du conseil de l'IUT, du tiers au moins des membres du conseil de l'IUT, du directeur de l'IUT.

Seuls les membres élus du conseil peuvent prendre part aux délibérations statutaires à la majorité requise des deux tiers calculée à partir du nombre d'élus en exercice.

Au cas où ce quorum ne serait pas atteint, une deuxième réunion devrait avoir lieu dans un délai maximal de quinze jours. Au cours de cette réunion, la moitié au moins des membres composant le conseil devra être présente pour la validité des délibérations. La majorité requise devra être au moins égale au deux tiers des membres présents.

Article 30 : Approbation des statuts par l'université

Les présents statuts ainsi que toute révision éventuelle seront soumis à la commission des statuts de l'université d'Angers pour avis et au conseil d'administration de l'Université d'Angers pour approbation. Toute modification ne devient exécutoire qu'après son approbation par le conseil d'administration de l'université.

4.3. STATUTS DU SUMPPS

Avis favorable du conseil de gestion du 07 septembre 2009

Avis favorable de la commission des statuts du 10 septembre 2009 (projet amendé)

Approuvés par le conseil d'administration du 24 septembre 2009.

**PROJET DE STATUTS DU SERVICE
DE MEDECINE PREVENTIVE ET DE PROMOTION DE LA SANTÉ DE L'UNIVERSITÉ D'ANGERS
Avis favorable de la commission des statuts de l'Université d'Angers du 10 septembre 2009**

LIVRE II - STATUTS DES SERVICES COMMUNS ET GÉNÉRAUX

Titre I - Dispositions générales

Article 1.5 - Fonctionnement du conseil de gestion

Le conseil de gestion est convoqué par le président de l'Université. Il est, en outre, réuni par lui à la demande de plus d'un tiers des membres le composant. Le conseil de gestion se réunit au moins deux fois par an.

Le président de l'Université élabore l'ordre du jour des réunions. Tout membre peut demander l'inscription d'une question à l'ordre du jour. Celui-ci est adopté après modification éventuelle en début de séance.

Le président de l'Université ou son représentant préside le conseil de gestion.

Le quorum nécessaire pour réunir le conseil de gestion est fixé à la majorité des membres en exercice de celui-ci. S'il n'est pas atteint, le Président de l'Université choisit une nouvelle date de réunion, qui a lieu au moins six jours après la précédente, et aucune condition de quorum n'est alors exigée.

Chacun des membres présents ne peut disposer que d'une seule procuration. La représentation par une personne extérieure au conseil n'est pas admise. Les décisions sont acquises à la majorité simple des suffrages exprimés.

Le procès-verbal de la réunion est élaboré sous la responsabilité du président de l'Université et diffusé avec son accord aux membres du conseil de gestion dans les meilleurs délais et, au plus tard, en même temps que la convocation pour la séance suivante. Le procès-verbal, éventuellement modifié, est soumis pour approbation à la séance suivante.

Article 1.7 - Mandat du directeur

A l'exception du S.C.D., le directeur est nommé par le président de l'Université après avis du conseil d'administration. Le directeur est nommé pour quatre ans à l'occasion du renouvellement des conseils pléniers de l'Université. Son mandat peut être renouvelé. Dans le cas où le directeur cesse ses fonctions, pour quelque cause que ce soit, un nouveau directeur est nommé pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir.

Titre VI - Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (S.U.M.P.P.S.)

ARTICLE 6.1- Création du service.

Il est créé au sein de l'Université d'Angers un service commun qui prend le nom de service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé. Il est régi par les dispositions du décret n°2008-1026 du 7 octobre 2008.

ARTICLE 6.2 - Missions.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique d'établissement, le service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé est chargé, dans la continuité de la politique de santé en faveur des élèves, d'organiser une veille sanitaire pour l'ensemble de la population étudiante :

- en effectuant au moins un examen préventif intégrant une dimension médicale, psychologique et sociale au cours des trois premières années d'études dans l'enseignement supérieur ;
- en assurant une visite médicale à tous les étudiants exposés à des risques particuliers durant leur cursus ;
- en contribuant au dispositif d'accompagnement et d'intégration des étudiants handicapés dans l'établissement ;
- en assurant les missions du centre de planification agréé ;
- en participant aux instances de régulation de l'hygiène et sécurité ;
- en impulsant et en coordonnant des programmes de prévention et des actions d'éducation à la santé, en jouant un rôle de conseil et de relais avec les partenaires, notamment dans le cadre du plan régional défini à l'article L. 1411-11 du code de la santé publique ;
- en développant des programmes d'études et de recherches sur la santé des étudiants avec les différents acteurs de la vie universitaire et notamment des études épidémiologiques.

En outre, le service peut, à l'initiative de l'université :

- se constituer en centre de santé conformément aux dispositions prévues à cet effet ;
- assurer, pour le compte de l'organisme national chargé de l'accueil des étrangers et des migrations, l'examen médical obligatoire prévu par le code du travail pour les étudiants étrangers autorisés à séjourner en France ;
- contribuer, lorsque les moyens appropriés sont mis à leur disposition, aux actions de médecine du sport et à la médecine de prévention des personnels.

Il peut également contribuer à l'organisation de la gestion de dispositifs d'urgence et d'alerte sanitaire.

ARTICLE 6.3 – Direction

Le service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé est dirigé par un directeur, obligatoirement médecin, assisté d'un conseil de gestion.

Il est nommé par le président de l'Université après avis du conseil d'administration. Il est choisi suivant les modalités prévues à l'article 5 du décret n°2008-1026 du 7 octobre 2008.

Sous l'autorité du président de l'université, le directeur du service met en œuvre les missions définies à l'article 2 et administre le service.

Il peut recevoir délégation de signature du président de l'université pour les affaires concernant le service.

Le directeur du service est consulté et peut être entendu sur sa demande, par les instances délibérantes et consultatives de l'établissement, sur toute question concernant la protection de la santé des étudiants. Il rédige le rapport annuel d'activité du service qui sera présenté au conseil de gestion et au conseil des études et de la vie universitaire et transmis au président de l'université.

ARTICLE 6.4 – Le conseil de gestion

4.1 Composition

Le conseil de gestion du service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé est composé de 10 membres ainsi répartis :

- 5 membres élus par le conseil des études et de la vie universitaire parmi les membres des conseils statutaires:
 - 1 personnel BIATOSS
 - 2 étudiants
 - 2 personnels enseignants, enseignants-chercheurs ou chercheurs

Point 4 – AFFAIRES STATUTAIRES

- 2 représentants élus du personnel exerçant des fonctions dans le service
 - 1 médecin
 - 1 personnel infirmier

- 3 personnalités extérieures désignées par le président de l'université en raison de leurs compétences
 - le directeur du CLOUS
 - 2 médecins de santé publique

Le vice-président étudiant du conseil des études et de la vie universitaire et les membres cités dans les dispositions communes (article 1.6 du titre I du Livre II du code des statuts et règlement de l'université) assistent de plein droit au conseil de gestion avec voix consultative.

L'ingénieur hygiène et sécurité de l'université, le chargé de mission «handicap», le médecin du travail, un psychologue, un assistant social et le coordonnateur « éducation à la santé » sont membres invités.

4.2 Attribution

Le conseil de gestion est consulté sur :

- la politique de santé de l'établissement ;
- les moyens mis à disposition du service, préalablement à leur adoption par le conseil d'administration de l'Université ;
- le rapport annuel d'activité du service ;
- le cas échéant, les conventions liant le service à d'autres organismes extérieurs à l'Université, préalablement à leur adoption par le conseil d'administration de l'Université.

Le conseil approuve le règlement intérieur du service.

ARTICLE 6.5 - Dispositions diverses.

Le service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé peut être lié par des conventions de coopération, soit avec d'autres établissements publics ou privés de l'enseignement supérieur, soit avec des collectivités territoriales, soit avec des établissements publics ou privés gérant un service public à vocation sociale ou médicale ou participant à l'exécution de celui-ci.

Les dispositions générales définies au titre I du livre II « statuts des services communs et généraux » s'appliquent de plein droit aux statuts du SUMPPS.

4.4. MODIFICATION DU CODE DES STATUTS ET REGLEMENT DE L'UNIVERSITE : SERVICES COMMUNS ET GENERAUX

Avis favorable de la commission des statuts du 10 septembre 2009.

Approuvée par le conseil d'administration du 24 septembre 2009.

Vu le Décret n° 2009-207 du 19 février 2009 modifiant des décrets relatifs à des services communs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel.

LIVRE II - STATUTS DES SERVICES COMMUNS ET GÉNÉRAUX

Titre II - Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (S.U.A.P.S.)

Article 2.5 - Direction du SUAPS

~~Le directeur peut être désigné comme ordonnateur secondaire par le Président pour l'exécution du budget.~~

Titre III - Service Commun de la Documentation (S.C.D.)

- Article 3.6 - Direction du SCD

Il a pour mission

- ~~• de préparer le budget du service et d'exécuter ce dernier en qualité d'ordonnateur secondaire par délégation du Président de l'Université,~~

~~Le directeur du S.C.D. participe à titre consultatif au Conseil d'Administration de l'Université, au Conseil Scientifique et au C.E.V.U. auxquels il donne son avis sur les questions concernant la documentation. Le directeur du S.C.D. n'est pas éligible au conseil de la documentation.~~

~~Le directeur du service est consulté et peut être entendu, sur sa demande, par les instances délibérantes et consultatives de l'établissement sur toute question concernant la documentation~~

Titre IV - Centre Universitaire de Formation Continue (C.U.F.Co)

- Article 4.5 - Direction du CUFCo

Le directeur est chargé, sous l'autorité du Président de l'Université, de conduire l'action du service. Il exerce notamment les compétences suivantes :

- ~~• il peut être désigné comme ordonnateur secondaire par le Président pour l'exécution du budget,~~
- il peut recevoir du président de l'université mission délégation pour représenter l'université auprès des instances et des partenaires extérieurs de la formation professionnelle,

Titre V - Service Universitaire d'Information, d'Orientation et d'Insertion Professionnelle (S.U.I.O- I.P)

Article 5.5 - Direction du SUIO-IP

Point 4 – AFFAIRES STATUTAIRES

~~Le directeur peut être désigné comme ordonnateur secondaire par le Président pour l'exécution du budget.~~

Le directeur peut recevoir délégation de signature du président de l'université pour les affaires concernant le service.

~~Il peut être consulté par les Conseils de l'Université sur toute question concernant l'accueil, l'information, l'orientation et l'insertion professionnelle des étudiants.~~

Le directeur du service est consulté et peut être entendu, sur sa demande, par les instances délibérantes et consultatives de l'établissement sur toute question concernant les missions du service.

Titre VII - Service d'Activités Industrielles et Commerciales (S.A.I.C.)

- Article 7.6 - Direction du SAIC

- ~~il peut être désigné comme ordonnateur secondaire par le Président pour l'exécution du budget,~~

4.5. ELECTIONS : COMMISSIONS DES STATUTS ET DU SYSTEME D'INFORMATION

COMMISSION DES STATUTS

La commission des statuts se compose de 14 membres :

- parmi les membres du Conseil d'administration
 - 5 enseignants-chercheurs : M. Antoine FRAILÉ, M. Gérard MOGUEDET, M. Pascal NICOLAS, Mme Anne REY, M. Antony TAILLEFAIT
 - 2 étudiants : M. François BENOITON, M. William DRONNE
 - **1 personnel BIATOSS : M. Patrick HAMARD**
- parmi les membres du Conseil Scientifique ou du CEVU
 - **3 enseignants-chercheurs : M. Jean René MORICE**, M. Didier LE GALL, Mme Sabine MALLET
 - 2 étudiants : - M. Mathieu CHALOPIN, - M. Guillaume IFRAH
 - 1 personnel BIATOSS : M. Thierry OGER

Le conseil d'administration doit désigner le personnel Biatoss parmi ses membres et un enseignant chercheur parmi les membres du CS ou du CEVU.

COMMISSION DU SYSTEME D'INFORMATION

Le conseil d'administration du 04 juin 2009 a approuvé la composition de la Commission du Système d'Information (C.S.I.)

La Commission du Système d'Information (C.S.I.) comprend :

- le président de l'université,
- le secrétaire général ou son représentant,
- l'agent comptable – directeur des affaires financières ou son représentant,
- les vice-présidents de l'université,
- **un représentant élu par CA parmi ses membres : M. Pascal NICOLAS**
- un représentant élu par CS parmi ses membres : M. Jacquelin CHARBONNEL
- un représentant élu par CEVU parmi ses membres : Mme Emilie BOMAL
- le chargé de mission étudiant,
- deux représentants par composante élus par le conseil de gestion :
 - UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé : Mme Caroline Miltgen et M. Frédéric Lagarce,
 - UFR Sciences : M. François DUCROT, M. Stéphane VINCENDEAU
 - UFR Médecine : M. Nicolas BOURGES, Mme Isabelle RICHARD.
- le représentant du personnel BIATOSS siégeant au bureau de l'université,
- les directeurs des services centraux,
- les responsables des services de la DSI,
- le responsable de la sécurité du système d'information,
- le contrôleur de gestion,
- le directeur du STIC,
- le directeur du SCD,
- le directeur du SUIO-IP,
- le directeur du CUFÇO,
- le chargé de mission C2i,
- une personne désignée par le président, spécialiste de l'ENT (interface étudiant/pédagogie),
- un expert désigné par le président.

Le conseil d'administration doit désigner son représentant à cette commission.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

24 septembre 2009

Point 5 DISPOSITIONS BUDGETAIRES

- 5.1. Remboursement avances d'aide à l'installation des chercheurs nouvellement nommés à l'Université d'Angers
- 5.2. DBM n° 4
- 5.3. Demandes de déclassements de matériel



5.1. REMBOURSEMENT DES AVANCES D'AIDE A L'INSTALLATION DES CHERCHEURS NOUVELLEMENT NOMMES A L'UNIVERSITE D'ANGERS

Dans le cadre de l'aide à l'installation des enseignants-chercheurs, la répartition d'une subvention de la région a été votée au conseil scientifique du 13/01/2009. Le versement de la subvention s'effectue sur présentation d'une copie d'une ou plusieurs factures dès qu'ils ont fait l'acquisition du matériel. Ensuite, la subvention accordée est versée sur le centre financier du laboratoire. Certains enseignants ont fait l'avance de l'aide sur leur fonds personnel, la subvention-remboursement doit être autorisée par le conseil d'administration. Le montant total du remboursement s'élève à 7050 € (CF 911101 : Recherche).

Approuvé par le conseil d'administration du 24 septembre 2009 sous réserve que :

- le remboursement ne se fasse que sur présentation des factures par les intéressés et uniquement pour cette année.
- la documentation et le matériel entrent dans l'inventaire des laboratoires concernés comme appartenant à l'Université d'Angers
- la procédure soit précisée pour la prochaine campagne d'aide à l'installation des chercheurs nouvellement nommés à l'Université d'Angers.

LABORATOIRE	DEMANDEUR	DEPENSES	AVIS DE LA COMMISSION DU 13.01.2009
ESO-CARTA UMR CNRS 6390 C. PIHET	Philippe DUHAMEL Professeur des Universités	FNAC (facture n° 0907301032 du 19/03/2009) Montant T.T.C : 279 € FNAC (facture n° 0907301038 du 14/03/2009) Montant T.T.C : 7,90 € FNAC (facture n° 0907301025 du 14/03/2009) Montant T.T.C : 757,15 € <i>A rembourser sur le compte personnel (RIB joint)</i>	1 050 €
CERHIO UMR CNRS 6258 J-M MATZ	Didier BOISSON Professeur d'Histoire Moderne	LIBRAIRIE CONTACT (facture n° 28 du 18/03/2009) Montant T.T.C : 449,00 € LIBRAIRIE HONORE CHAMPION (facture n° 47 du 10/04/2009) Montant T.T.C : 73,60 € LIBRAIRIE HONORE CHAMPION (facture n° 5 du 19/02/2009) Montant T.T.C : 111,36 € AMAZON.fr (facture n°Dx60C2qjR du 12/03/2009) Montant T.T.C : 129,20 € AMAZON.fr (facture n°Dt25CBqFR du 14/03/2009) Montant T.T.C : 174,93 € DELL (facture n°6404377799 du 09/03/2009) Montant T.T.C : 578,03 € <i>A rembourser sur le compte personnel (RIB joint)</i>	1 500 €

Point 5 – DISPOSITIONS BUDGETAIRES

LABORATOIRE	DEMANDEUR	DEPENSES	AVIS DE LA COMMISSION DU 13.01.2009
CERIEC UPRES EA 922 A. BOULOUMIE	Elisabeth PINTO-MATHIEU <i>Professeur de Langues et Littératures médiévales</i>	FNAC (facture n° 0902801819 du 28/01/2009) Montant T.T.C : 1 507,24 € <u><i>À rembourser sur le compte personnel (RIB joint)</i></u>	1 500 €
ESO-CARTA UMR CNRS 6590 C. PIHET	Manuella ROUPNEL-FUENTES <i>Maître de Conférences IUT – Département carrières sociales</i>	FNAC (facture n° 0903806008 du 07/02/2009) Montant T.T.C : 2 078,10 € <u><i>À rembourser sur le compte personnel (RIB joint)</i></u>	2 000 €
CENTRE JEAN BODIN UPRES EA 4337 B. GAURIAU	Jean-Philippe TRICOIT <i>Maître de Conférences</i>	FNAC (facture n°0912202023 du 02/05/09) Montant T.T.C : 998,25 € <u><i>À rembourser sur le compte personnel (RIB joint)</i></u>	1 000 €

5.2. DBM N° 4

PROPOSITION DE DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 4 - Exercice 2009
Conseil d'Administration du 24 septembre 2009

Affectation	ORIGINE DES RECETTES	UNIVERSITE		RESSOURCES PROPRES		EMPLOI DES CREDITS		
		Reports	Fonds de roulemt	Fonct.	Invest.	Fonct.	Salaires	Invest.
MEN - Actions spécifiques								
STIC				180 000,00		180 000,00		
Recherche				15 245,00		15 245,00		
B.U.				10 000,00		10 000,00		
Acc Et Handicapés				36 700,00		16 700,00	20 000,00	
MEN - Plan de relance et travaux								
DPI	Mise en sécurité			77 000,00		77 000,00		
DPI	Accessibilité			1 065 000,00		1 065 000,00		
MEN								
Maison des Services	Equipement				350 000,00			350 000,00
Diverses composantes	Remboursement charges sur HC			160 000,00			160 000,00	
	Diverses actions			405 000,00		153 600,00	251 400,00	
Recherche	CPER				500 000,00			500 000,00
TOTAUX				1 948 945,00	850 000,00	1 517 545,00	431 400,00	850 000,00
					2 798 945,00	2 798 945,00		

5.3. DEMANDES DE DECLASSEMENTS DE MATERIEL

▪ **UFR Sciences**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'U.F.R. SCIENCES

SEANCE DU 7 Juillet 2009

Le matériel « ensemble de litholamellage » obsolète et hors d'usage appartenant au département de Géologie a été soumis au vote des membres du Conseil de gestion de l'UFR Sciences. (voir courrier d'Hélène HOWA – Responsable du département).

Cette demande a été adoptée à l'unanimité.

Angers, le 9 Juillet 2009
Le Directeur,

D. SCHAUB

▪ Faculté de Médecine - INSERM U646

UNIVERSITE d'ANGERS

Composante : **MEDECINE**

Service : **INSERM U646**, Bâtiment IBT, 10 rue André Boquel, 49100 ANGERS

Liste des matériels non utilisés proposés à la réforme

Mise à jour 17/06/08

Désignation	n° Inventaire	Date achat	Prix achat	Etat du matériel	Lieu de stockage
Zétamètre, BECKMAN COULTER, Delsa 440, code 396 + objectif (<i>Hisawa MC 3x for PENTAX</i>)	non inventorié	NC	NC	obsolète	local technique
Alimentation Zétamètre, BECKMAN COULTER, Delsa 440 power supply, SN : S42033, code 398	non inventorié	NC	NC	obsolète	local technique
Nanosizer, COULTER, N4MDV10, SN : M01439, code 397	non inventorié	NC	NC	obsolète	local technique
Paillasse, carrelée, blanche, 1 évier, L = 2m, sans les pieds, code 403	non inventorié	NC	NC	obsolète	local technique
Paillasse, carrelée, blanche, 1 évier + 1 emplacement évier, L = 1,40m, code 405	non inventorié	NC	NC	obsolète	local technique
Paillasse, Bois et verre, (<i>ayant été en contact avec des produits cytostatiques</i>), code 408	non inventorié	NC	NC	obsolète	local technique
Bureau, acier, vert, 2 caissons, 2 caissons, code 416	non inventorié	NC	NC	obsolète	local technique
Bureau, gris, L = 1,50m, 2 caissons, code 420	non inventorié	NC	NC	obsolète	local technique
Paillasse carrelée, sans évier, L = 1,30m, code 421	non inventorié	NC	NC	obsolète	local technique
Support pour moteur d'agitation, H=67cm, code 423	non inventorié	NC	NC	fonctionne mal	local technique
Paillasse carrelée, blanche, 1 évier, L= 1,20m, code 424	non inventorié	NC	NC	obsolète	local technique
Meuble bois, 4 tiroirs, L = 82 cm, code 425	non inventorié	NC	NC	obsolète	Local technique
Bureau Acier, beige, 3 tiroirs, 1,1m, code 426	non inventorié	NC	NC	obsolète	local technique
Meuble, bois, blanc, H=1,2m, L=60cm, code 427	non inventorié	NC	NC	obsolète	local technique
Bureau bois, marron, emplacement 2 tiroirs, L=1,40m, Profondeur = 80cm, code 430	non inventorié	NC	NC	obsolète	local technique
Grille d'acier, L=2m, code 432	non inventorié	NC	NC	obsolète	local technique
Paillasse inox, 2 éviers de 60cm, L = 2,50m, code 436	non inventorié	NC	NC	obsolète	local technique
Stabilized lamp power supply, Ealing-Electro-Optics, DC, SN: 0421-06 code 437	non inventorié	NC	NC	obsolète	Local technique

Point 5 – DISPOSITIONS BUDGETAIRES

Meuble colonne metal, 3 tiroirs pour dossierq suspendus, H=105cm, code 438	non inventorié	NC	NC	obsolète	local technique
Meuble colonne metal, 2 tiroirs pour dossiers suspendus, code 439	non inventorié	NC	NC	obsolète	local technique
Purificateur d'eau, MILLIPORE, MILLI-DI, code 441	non inventorié	NC	NC	obsolète	local technique
Cuve plastique, code 442	non inventorié	NC	NC	obsolète	local technique
Relaxomètre, BRUKER, code 443	non inventorié	NC	NC	ne fonctionne plus	local technique
Aimant relaxomètre, BRUKER, code 444	non inventorié	NC	NC	ne fonctionne plus	local technique
Plaque agitatrice, VARIOMAG, telesystem, code 310	non inventorié	NC	NC	cassée	local technique
Rotavapor, HEIDOLPH, Laborota 4000	non inventorié	NC	NC	ne fonctionne plus	local technique
Bain-marie à sec, ELECTROTHERMAL, code 302	non inventorié	NC	NC	cassé	local technique
Table à ordinateur, grise, code 900	non inventorié	NC	NC	cassée	local technique
Chaise métal et sky noir, code 901	non inventorié	NC	NC	déchirée	local technique
Paillasse carrelée, 1 évier, L=1,30m, code 902	non inventorié	NC	NC	obsolète	local technique
Chaise métal + tissu bleu	non inventorié	NC	NC	déchirée	local technique
Chaise métal + sky gris	non inventorié	NC	NC	déchirée	local technique
Chaise métal + sky vert	non inventorié	NC	NC	déchirée	local technique
Chaise métal + sky marron	non inventorié	NC	NC	déchirée	local technique
Chaise plastique blanc (<i>de jardin</i>)	non inventorié	NC	NC	Bon état	local technique
Relaxomètre Minispec, BRUKER, SN : IEE 488/ IEC 625, code 88A	non inventorié	NC	NC	ne fonctionne plus	salle A (RMN)
Relaxomètre Aimant, BRUKER, code 88b	non inventorié	NC	NC	ne fonctionne plus	salle A (RMN)
Relaxomètre régulateur de température,EUROTHERM, type EPR TBL, SN : W1100491/0106, code 88C	non inventorié	NC	NC	ne fonctionne plus	salle A (RMN)
Pompe, MILLIPORE, SN : 611534, code 90	non inventorié	NC	NC	ne fonctionne plus	salle A (RMN)
Aimant Balance de curie, BRUKER, Magnet B-E10, code 98	non inventorié	NC	NC	obsolète	salle A (RMN)
Petit bain thermostaté, Thermomix 1420, SN 2738, type : 850 022, capacité = 5L, code 106	non inventorié	NC	NC	hors d'usage	salle A (RMN)
Réfrigérateur/Congélateur Brandt	non inventorié	NC	NC	non réparable	local technique

NC = Non Connu

▪ **Services centraux**

VEHICULE PROPOSE A LA REFORME

CITROEN AX – 4CV Immatriculation : 49 R 2578A Occasion Année acquisition : 1996 Mise en circulation : 27/06/1995 Kilométrage : 61947	BON ETAT
---	----------

▪ **Sumpps**

MATERIELS INFORMATIQUES REFORMES

REF : DECISION DU CONSEIL DE GESTION DU SUMPPS DU 26 NOVEMBRE 2008

Désignation du matériel	N° Inventaire	Date d'acquisition	Etat du matériel	Proposition de don	Observations
PC Elonex P3 1 GHz + Ecran 17 CRT Elonex V798	2001/00001 - UB 908	5/10/2001	Fonctionne	Association HAMDALLAYE	
PC Elonex P3 1 GHz + Ecran 17 CRT Elonex V798	2001/00004 - UB 908	5/10/2001	Fonctionne	Association HAMDALLAYE	
PC Elonex P3 1 GHz + Ecran 17 CRT Elonex C708	2001/00005 - UB 908	5/10/2001	Fonctionne	Association HAMDALLAYE	
PC Elonex P3 1 GHz + Ecran 17 CRT Elonex V799	2001/00006 - UB 908	5/10/2001	Fonctionne	Association HAMDALLAYE	
PC Elonex P3 1 GHz + Ecran 17 CRT Elonex V799	2001/00007 - UB 908	5/10/2001	Fonctionne	Association HAMDALLAYE	Sans carte réseau

Point 5 – DISPOSITIONS BUDGETAIRES

Désignation du matériel	N° Inventaire	Date d'acquisition	Etat du matériel	Proposition de don	Observations
PC Elonex P3 1 GHz + Ecran 17 CRT Elonex V799	2001/00008 - UB 908	5/10/2001	Fonctionne	Association HAMDALLAYE	
PC Elonex P3 1 GHz + Ecran 17 CRT Elonex V799	2001/00009 - UB 908	5/10/2001	Fonctionne	Ecole publique de Vaudelnay à Saint Mathurin sur Loire	
PC Elonex P3 1 GHz + Ecran 17 CRT Elonex V799	2001/00010 - UB 908	5/10/2001	Fonctionne	Ecole publique de Vaudelnay à Saint Mathurin sur Loire	
PC Elonex P3 1 GHz + Ecran 17 CRT Elonex V799	2001/00011 - UB 908	5/10/2001	Fonctionne	Ecole publique de Vaudelnay à Saint Mathurin sur Loire	
PC Elonex P3 1 GHz + Ecran 17 CRT Elonex V799	2001/00012 - UB 908	5/10/2001	Fonctionne	Ecole publique de Vaudelnay à Saint Mathurin sur Loire	
PC Elonex P3 1 GHz + Ecran 17 CRT Elonex V799	2001/00013 - UB 908	5/10/2001	Fonctionne	Ecole publique de Vaudelnay à Saint Mathurin sur Loire	
PC Elonex P3 1 GHz + Ecran 17 CRT Elonex V799	2001/00003 - UB 910	5/10/2001	Fonctionne	Ecole publique de Vaudelnay à Saint Mathurin sur Loire	Sans CD-ROM
PC Elonex P4 1,8GHz + Ecran 17 CRT Elonex V799	2004/00001 - UB 910	8/04/2004	Fonctionne	Ecole publique des Sternes à Saint Mathurin sur Loire	
PENTIUM ATD			HS		N°série : 010861

Désignation du matériel	N° Inventaire	Date d'acquisition	Etat du matériel	Proposition de don	Observations
PC Elonex P3 1 GHz + Ecran 17 CRT Elonex V799			Fonctionne	Ecole publique des Sternes à Saint Mathurin sur Loire	N°série : F148CK20
PC Elonex P3 1 GHz			Fonctionne	Ecole publique des Sternes à Saint Mathurin sur Loire	N°série : F148CK22

Point 5 – DISPOSITIONS BUDGETAIRES

TOUR CD The storage company	1999/00006 - UB 910	26/11/1999	Fonctionne	Ecole publique des Sternes à Saint Mathurin sur Loire	N° série : 00408C293C4F
Ecran CRT Philips 107 E 66			Fonctionne	Ecole publique des Sternes à Saint Mathurin sur Loire	N° série : CX000539980392
Ecran CRT Philips 15C 13205			Fonctionne	Ecole publique des Sternes à Saint Mathurin sur Loire	N° série : HD009729001766
HP Laserjet 1200			HS		N° série : CNCRP85464
HP Deskjet 690 C			HS		N° série : ES72D130MN
HP Deskjet 5652			HS		N° série : MY3C14K429
HP Laserjet 6L			HS		N° série : CNZM177697
HP Laserjet 5L			HS		N° série : JVP030258
Pour L'ensemble, il y a 13 claviers et 11 souris et très peu de câble 220Volt					

MATERIELS TELEPHONIQUES REFORMES

REF : DECISION DU CONSEIL DE GESTION DU SUMPPS DU 26 NOVEMBRE 2008

Désignation du matériel	N° Inventaire	Date d'acquisition	Etat du matériel	Observations
Téléphone/fax Galeo 8100				N° série : 8020334053338
Téléphone/fax Galeo 8200				N° série : 8020334219581

CONSEIL D'ADMINISTRATION

24 septembre 2009

Point 6
ENSEIGNEMENTS
ET VIE ETUDIANTE

Avis favorable du CEVU du 16 septembre 2009.

- 6.1. IUT : Convention de formation DU « Agent Commercial Bancassurance »
- 6.2. UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé : création du DU SSIS
- 6.3. Convention cadre des Maters M@dos
- 6.4. Information : Modifications de contrôles de connaissances

6.1. IUT : CONVENTION DE FORMATION DU DU AGENT COMMERCIAL BANCASSURANCE

Avis favorable du CEVU du 16 septembre 2009.

CONVENTION DE FORMATION « Agent Commercial Bancassurance »

La présente convention est relative à la formation de demandeurs d'emploi travailleurs handicapés en contrat de professionnalisation au sein du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine

Elle est conclue entre :

L'Université d'Angers sise 40 rue de Rennes BP 73532, 49035 Angers Cedex 01, représentée par son Président, Monsieur Daniel Martina pour le compte de l'Institut Universitaire de Technologie d'Angers-Cholet, 4 bd Lavoisier, 49016 Angers Cedex, d'une part,

Et

L'Association du Crédit Agricole Mutuel pour la diffusion de la formation (DIFCAM), 48 rue de la Boétie, 75008 Paris, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude Rigaud.

Les contractants rappellent leur volonté commune de contribuer, par cette action, à l'intégration dans l'emploi des personnes handicapées en :

- Privilégiant la voie de l'alternance pour le recrutement de ces personnes
- Mettant en œuvre une formation spécifique de niveau Bac+1 compatible avec les contraintes de niveau et de charges de travail liées à ce type de public
- Elaborant un dispositif de suivi de ce parcours de formation de nature à faciliter l'intégration dans l'entreprise et l'obtention d'un diplôme

Article 1 :

L'IUT accueille en formation un groupe de 20 personnes maximum en vue de leur permettre la préparation d'un **Diplôme d'Université (DU) de niveau Bac+1 «Agent Commercial Bancassurance » (1)**. Le volume horaire de cette formation est de 550 heures de formation.

Article 2 :

Cette formation est accessible à des demandeurs d'emploi travailleurs handicapés qui, à partir de candidatures reçues soit par l'IUT, soit par le Crédit Agricole, après avoir fait l'objet d'une sélection effectuée par l'équipe pédagogique de l'IUT et par le Crédit Agricole, selon leurs critères respectifs, auront signé un contrat de professionnalisation avec le Crédit Agricole.

Article 3 :

La maîtrise pédagogique de cette formation est confiée au Responsable Pédagogique du cycle désigné par le Directeur de l'IUT.

Les enseignements seront assurés par une équipe pédagogique, constituée par l'IUT et réunissant ses enseignants et des professionnels proposés par DIFCAM.

Les enseignants de l'IUT assureront 58% des heures de formation, soit 319 heures, les professionnels proposés par DIFCAM 42 % soit 231 heures.

Article 4 :

Dans la conduite de la formation, l'équipe pédagogique prendra en compte les situations professionnelles vécues par les stagiaires. Elle participera, par ailleurs, aux travaux de coordination organisés entre les enseignants et les tuteurs chargés du suivi des stagiaires dans les entreprises.

Un suivi individuel sera assuré par les « tuteurs académiques », enseignants universitaires ou professionnels qui auront en charge un nombre limité de stagiaires.

Ce suivi consistera en :

- Au moins une visite en entreprise
- Des contacts téléphoniques réguliers avec le « tuteur entreprise »
- Une réelle disponibilité à l'égard du stagiaire en cas de difficultés vécues par celui-ci

Article 5 :

Un comité des études assurera le suivi de la formation, de l'alternance formation/emploi, de la progression des stagiaires, et mettra en place les dispositions complémentaires éventuellement nécessaires à l'atteinte des objectifs.

Ce comité sera composé du Responsable du cycle à l'IUT, d'un Représentant des tuteurs, et du Directeur de DIFCAM ou de son représentant.

Ce Comité pourra s'adjoindre toute personne qu'il lui semblera opportun d'inviter pour participer à ses travaux.

Article 6 :

Le diplôme (1) sera attribué par un jury, nommé par le Président de l'Université.

Article 7 :

Le calendrier, la localisation des formations, et l'organisation de l'alternance entre les périodes de formation et les périodes en situation professionnelles feront l'objet d'une communication régulière à l'ensemble des acteurs concernés.

Article 8 :

La formation aura lieu dans les locaux de l'IUT et du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine ou tout autre lieu agréé par les signataires.

Article 9 :

Le prix de la formation, pour les heures effectuées par l'Université, soit 319 heures, est fixé forfaitairement à 150 € de l'heure groupe, soit un montant de 47 850 €.

Les droits d'inscription individuels à l'Université seront pris en charge par DIFCAM.

DIFCAM acquittera trimestriellement sur cette base, à l'ordre de Monsieur l'Agent Comptable de l'Université d'Angers les frais engagés. Le premier paiement interviendra le 30 novembre 2009.

Article 10 :

Les opérations de communication autour des actions mises en œuvre dans le cadre de cette convention pourront être prises en charge de façon autonome par l'un ou l'autre des partenaires après information et accords mutuels.

Article 11 :

Un suivi de l'application de la présente convention sera assuré conjointement, dans le cadre d'une concertation régulière, par les signataires de la présente convention.

Article 12 :

La présente convention est conclue pour une durée d'un an correspondant au cycle de formation 2009-2010. Chaque cycle fera l'objet d'une nouvelle convention.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Angers le

2009.

**Le Président de l'Université d'Angers,
Monsieur Daniel Martina**

**Le Président de DIFCAM,
Monsieur Jean-Claude Rigaud**

**6.2. UFR SCIENCES PHARMACEUTIQUES ET INGENIERIE DE LA SANTE :
CREATION DU DU SSIS**

Avis favorable du CEVU du 16 septembre 2009.

**Intitulé :
Sécurité des systèmes d'information de santé**

- DIPLÔME D'UNIVERSITÉ**
- DIPLÔME INTER-UNIVERSITAIRE**
- CERTIFICAT D'UNIVERSITÉ**

- Création**
- Renouvellement**
- Modification
- Suppression

Avis du Conseil d'UFR	Favorable	En date du : 17/06/09
Avis du CEVU	Favorable	En date du : 16/09/09
Avis du CA	Approuvée	En date du : 24/09/09

Reçu aux services centraux le

- **Identification**

❖ **Composante de rattachement**

UFR Sciences pharmaceutiques et d'ingénierie de la santé

❖ **Composante associée :**

❖ **Autre université concernée (demande de co-habilitation) :**

❖ **Partenariat et co-organisation (éventuellement, en lien avec un conseil de perfectionnement) :**

Partenariat avec l'ANFH (Association Nationale pour la Formation permanente du personnel Hospitalier)

❖ **Enseignant(s) responsable(s) :**

(NOM	UFR de rattachement	Statut	Téléphone	E mail
Caroline MILTGEN	Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé	MCU	02 41 22 67 24	caroline.miltgen@univ-angers.fr
Roland CECCHI TENERINI	Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé	PAST	06 19 35 45 27	roland.cecchi-tenerini@univ-angers.fr

❖ **Date d'ouverture** (ou de modification, suspension, suppression) : **septembre 2009**

	Ne rien écrire dans ce cadre réservé à la commission d'instruction des DU
- Modalités d'accès au diplôme	
Type de formation : Formation Initiale <input type="checkbox"/> Formation Continue <input checked="" type="checkbox"/>	
Code NAF (éventuellement) :	
Type de public (étudiant, salarié, demandeur d'emploi...) : salarié, demandeur d'emploi	
Pré requis : <i>Diplôme nécessaire</i> (éventuellement) : Baccalauréat ou niveau équivalent et/ou expérience professionnelle en lien avec le DU	
- Conditions d'admission	
Capacité d'accueil : 20 places Seuil d'ouverture : 9	
Procédure de recrutement : Dossier et entretien	
Conditions de Validation d'acquis : 3 ans d'expérience professionnelle en relation avec le DU	

- Tarif et coût	
Tarif de la formation (hors droits universitaires) :	
Formation continue 1500 €	
Les étudiants admis à suivre cette formation sont régulièrement inscrits à l'Université d'Angers et y acquittent les droits de scolarité fixés chaque année par arrêté inter ministériel et le droit de médecine préventive. Les droits de DU de 1500 € sont dus en sus.	
Coût total prévisionnel de la formation : 13500€	
<i>Voir en Annexe 5 le mode de calcul du budget prévisionnel</i>	
Objectifs pédagogiques et professionnels de la formation	
Objectif(s) du diplôme :	
<p>A l'heure du Dossier Médical Partagé et de la transmission électronique des données de santé, les professionnels de santé ont une responsabilité accrue dans la protection des patients en leur garantissant la confidentialité de leurs informations personnelles de santé.</p> <p>A partir de la relation médecin-malade et dans le respect absolu de la confidentialité et de la confiance inhérents à ce « colloque singulier », la gestion des risques lié à la transmission électronique des données de santé et la sécurité des systèmes d'information sont à mettre en place dans toutes les structures et services de santé : au sein des établissements de santé (publics et privés), des organismes de protection sociale (Sécurité Sociale, mutuelles et assurances), en pratiques ambulatoires et dans les réseaux de santé.</p>	
Compétences (attendues pour les bénéficiaires) et contenus :	
<ul style="list-style-type: none"> ✚ <i>Savoir définir, au sein d'une équipe de direction des systèmes d'information, une stratégie et une politique de gestion des risques, de confidentialité et de sécurité de l'information de santé et des systèmes d'information</i> ✚ <i>Elaborer et superviser la mise en œuvre d'un cahier des charges pour la mise en place d'un système d'information sécurisé de santé</i> ✚ <i>Etre capable de mener à bien un audit du système de management de l'information suivant les référentiels normatifs.</i> <p>Voir annexe 1</p>	
Débouchés visés :	
<ul style="list-style-type: none"> ✚ <i>Cadre au sein de la direction des systèmes d'information des structures sanitaires et de protection sociale</i> ✚ <i>Auditeur de la sécurité des systèmes d'information de santé</i> ✚ <i>Consultant sur la sécurité des systèmes d'information</i> 	
Opportunité et originalité :	
Peu ou pas de formation continue universitaire sur la sécurité des systèmes d'information (SI) de santé	

Organisation de la formation	
<p><u>Durée totale de la formation :</u></p> <ul style="list-style-type: none">  170 heures de cours  150 heures en stage professionnel 	
<p><u>Calendrier de la formation (début, fin...):</u></p> <ul style="list-style-type: none">  Cours théorique : Du 1^{er} octobre 2009 au 30mars 2010  Stage en entreprise : à partir du mois d'avril 2010, en accord avec le maitre de stage 	
<p><u>Organisation pédagogique (en cas d'alternance) :</u></p> <p><i>Voir annexe 2</i></p>	
<p><u>Equipe pédagogique prévisionnelle :</u></p> <p><i>Voir annexe 3</i></p> <p>Responsables pédagogiques : Caroline Miltgen et R. Cecchi Tenerini Enseignants : partenaires professionnels</p>	
Validation	
<p><u>Modalités de contrôle des connaissances et de validation :</u></p> <p><i>Voir annexe 4</i></p>	
<p><u>Rédaction d'un mémoire</u> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p>	

Annexe 5
BUDGET PREVISIONNEL

BUDGET FORMATION DIPLOMANTE (DU)

INTITULE DE LA FORMATION :	
Composante	UFR Sciences Pharmaceutiques et ingénierie de la santé
Responsable pédagogique	C Miltgen et Roland Cecchi Tenerini
Début et Fin d'action	
Nombres d'heures de formation (hors stage et projets tutorés)	170

RECETTES				DEPENSES	
				DEPENSES	
Formation Continue				Enseignement (charges comprises) <i>Titulaires, vacataires</i>	9010,00
				Rémunération Resp.pédag	1060,00
	Nbre	Tarif	Total		
				Documentation	600,00
				Reprographie	630,00
				Publicité	1000,00
Autres	9	1 500,00	13500,00	Déplacements, restauration, logement...	1200,00
TOTAL	9	RECETTES	13 500,00		
				Total Dépenses	13500,00
				Solde (Recettes - Dépenses)	13500,00

6.3. CONVENTION CADRE DES MASTERS M@DOS

Avis favorable du CEVU du 16 septembre 2009.

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DISPOSITIF DE MASTERS « Management des Organisations Scolaires »

(M@DOS)

ENTRE :

**Le Ministère de l'éducation nationale,
Le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche
dénommés ci-après « MENESR »
représentés par Monsieur Roger CHUDEAU, Directeur de l'Encadrement**

ET

**L'Université d'Angers
dénommée ci-après « l'Université d'Angers »,
représentée par Monsieur Daniel MARTINA, Président**

et

**L'Université Charles-de-Gaulle – Lille 3
dénommée ci-après « l'Université Lille 3 »,
représentée par Monsieur Jean-Claude DUPAS, Président**

et

**L'Université de Nancy 2
dénommée ci-après « l'Université Nancy 2 »,
représentée par Monsieur François LE POULTIER, Président**

et

**L'Université Paris-Est Marne La Vallée
dénommée ci-après « l' UPEMLV »,
représentée par Monsieur Francis GODARD, Président**

et

**L'Université de Poitiers
dénommée ci-après « l'Université de Poitiers »,
représentée par Monsieur Jean-Pierre GESSON, Président**

l'Université d'Angers, l'Université Lille 3, l'Université Nancy 2, l'UPEMLV et l'Université de Poitiers étant désignées ci-après par le Consortium

PREAMBULE

Les chefs d'établissement et les personnels d'encadrement de l'éducation nationale ont à répondre aujourd'hui à de nouveaux enjeux dans l'exercice de leurs missions, qui tiennent à la fois au pilotage stratégique des établissements, au management des équipes, à la décentralisation du système éducatif et à la déconcentration de la prise de décisions. Le Ministère de l'Education Nationale veut y répondre en contribuant au développement de leurs compétences et en favorisant leur formation tout au long de leurs carrières.

L'Ecole supérieure de l'éducation nationale (ESEN), service ministériel à compétence nationale, a initié, depuis 2002, la création de masters 2 en présentiel et en partenariat avec les universités de Lille 3, de Nancy 2, de Paris-Est - Marne la Vallée et de Poitiers, et ce en liaison avec leurs académies respectives. Depuis 2002, ces formations ont accueilli plus de 250 étudiants en formation continue.

Les nécessités d'élargir l'accès à ces formations pour l'ensemble des académies et de répondre aux attentes des chefs d'établissement conduisent aujourd'hui à mettre en place un **dispositif de mise en réseau de ces masters permettant le développement de nouvelles modalités d'enseignement, qui associent formation à distance et formation en présentiel**.

Cette formation hybride permettra également de favoriser l'appropriation des nouvelles technologies par les personnels d'encadrement de l'éducation nationale, les aidant par là -même à développer des projets correspondants dans leur contexte professionnel.

Ce dispositif de formation, qui constituera la première offre de formation à distance à destination des personnels d'encadrement de l'éducation nationale, s'appuiera sur les forces d'un **consortium d'universités**, formé dans un premier temps des établissements historiquement partenaires de l'ESEN et de l'université d'Angers qui concourront, selon leurs spécialités, à apporter les contenus d'enseignement et les scénarios pédagogiques de cette formation.

Pour ces universités, ce dispositif les placera dans une démarche d'enseignement innovante, s'appuyant sur les nouvelles technologies, et coordonnée, à travers le travail partagé des équipes pédagogiques des quatre établissements. Il appuiera la diversification de leur offre de formation pour favoriser un recrutement étendu, au-delà de leur bassin local traditionnel. Il consolidera les dispositifs de formation des universitaires eux-mêmes à l'ingénierie pédagogique à distance, en prévoyant à leur intention une offre de formation collective et individuelle pour la conception et l'animation des cours à distance. Enfin, l'association d'universitaires étrangers reconnus ancrera le dispositif de formation dans une dimension internationale.

Pour sa part, l'ESEN constituera l'opérateur des Ministères pour le déploiement de ces formations auprès des personnels de direction et d'encadrement de l'éducation nationale. A ce titre, elle assurera la promotion du dispositif auprès des académies, constituera l'interface entre les membres du consortium et le public cible, coordonnera les processus de candidature des personnels de l'éducation nationale. Plus généralement, dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif, l'ESEN sera partie prenante aux instances de pilotage et de coordination du projet et s'associera à la fourniture de solutions d'ingénierie à distance.

L'ESEN s'attachera également à développer un réseau des masters et à assurer la valorisation et le transfert du dispositif de formation en organisant les séminaires de formation des enseignants impliqués dans le dispositif, contribuant ainsi au développement des compétences des universitaires dans la maîtrise des TICE et des Journées Annuelles des Masters, permettant de regrouper les étudiants entre promotions et établissements, de valoriser les mémoires de fin d'études et de promouvoir leur édition en ligne.

ARTICLE 1 : OBJET

Considérant :

- La volonté du Ministère de l'éducation nationale de renforcer la formation statutaire et permanente des personnels de direction des établissements du second degré, de concourir ainsi au renforcement

des compétences de ces personnels et de constituer un vivier de cadres souhaitant développer un projet de carrière

- La décision de l'ESEN de développer, à partir de premières expériences, des outils pédagogiques et des ressources d'ingénierie de formation à distance utilisables pour les différents formateurs et publics accueillis en formation
- La résolution des établissements d'enseignement supérieur, regroupés en consortium, de rapprocher et de faire évoluer, dans leurs contenus et leurs parcours, leur offre de masters professionnels tournés vers le management du système éducatif
- La volonté de ces mêmes établissements de se doter, pour ce projet, d'outils partagés d'enseignement à distance et de développer la formation d'enseignants – chercheurs à l'ingénierie pédagogique à distance
- La volonté des établissements membres du consortium de concevoir un dispositif de formation ouvert à l'international, notamment par l'association de contributions d'universitaires européens francophones

Il est convenu ce qui suit :

Les Ministères de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche d'une part, les universités d'Angers, Lille 3, Nancy 2, Paris-Est Marne La Vallée et Poitiers d'autre part décident de développer un partenariat en matière d'offre de formation supérieure, destinée prioritairement aux personnels de direction et d'encadrement des établissements du second degré.

Cette coopération se concrétisera par la mise en réseau de masters professionnels, spécialisés en « Management et système éducatif », et par le développement d'un dispositif d'enseignement hybride, associant formations à distance et en présentiel. Ce dispositif porte l'intitulé M@DOS : « Management des Organisations Scolaires ».

Au sein des différents établissements partenaires, la conception et l'animation des enseignements seront conduites par des équipes pédagogiques de l'UFR de Droit, Economie et Gestion de l'université d'Angers, de l'UFR Sciences de l'Education de l'université Lille 3, de l'IAE de Nancy, de l'UFR Sciences Economiques et Gestion de l'université Paris – Est Marne La Vallée, de l'IAE de Poitiers.

La présente convention de partenariat a pour objet de définir les missions des partenaires concernant la mise en œuvre du dispositif de formation décrit ci-dessus et les moyens correspondants pour son déploiement.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DU PARCOURS DE FORMATION

Le parcours de formation M@DOS a pour objectifs de donner aux étudiants inscrits :

- les compétences relatives au pilotage stratégique et opérationnel des établissements scolaires,
- la compréhension des enjeux sociaux, économiques, politiques et pédagogiques de leur activité.

Les formations croiseront apports théoriques et applications métiers, au travers notamment d'études de cas. L'accent sera mis sur une pédagogie active de collaboration, avec l'appui d'un tutorat personnalisé.

Les établissements membres du consortium établiront en commun la maquette pédagogique de ce parcours de formation, en articulation avec le cahier des charges des personnels d'encadrement.

ARTICLE 3 : PUBLICS CONCERNES

Le dispositif de formation M@DOS est destiné prioritairement :

- aux chefs d'établissement du second degré et à leurs adjoints, en poste,
- à des personnels de direction et d'encadrement en poste à l'étranger,
- à d'autres personnels d'encadrement de l'éducation nationale.

En fonction des évaluations du dispositif et sous - réserve des capacités d'accueil et d'encadrement des universités, le Comité de Pilotage et de Suivi pourra décider de l'ouverture du dispositif de formation :

- à des personnels de direction d'établissements publics d'enseignement relevant d'autres ministères, d'établissements d'enseignement privé, des collectivités territoriales,
- à des publics étrangers – principalement chefs d'établissement – dans le cadre d'une ouverture à l'international du dispositif.

Dans ce dernier cas, les Ministères et le consortium pourront collaborer avec le Centre international d'études pédagogiques (CIEP), établissement public à caractère administratif sous la tutelle du ministère de l'éducation nationale, principal opérateur des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur à l'international.

Une convention particulière entre les établissements membres du consortium et le CIEP définira les missions, les rôles et les apports des différents partenaires. Les modalités de cet accord seront détaillées dans un avenant à la convention – cadre liant le CIEP et l'ESEN.

ARTICLE 4 : INSTANCES DE PILOTAGE

4-1 LE COMITE DE PILOTAGE ET DE SUIVI (CPS)

- Rôles :
 - il décide des grandes orientations du dispositif,
 - il assure le contrôle financier du budget,
 - il évalue annuellement le dispositif et acte du renouvellement des conventions,
 - il étudie et se prononce sur toute demande d'intégration du consortium émanant d'un nouvel établissement.
 - il décide annuellement de l'extension du dispositif, en tenant compte de ses évaluations, des capacités d'accueil et d'encadrement des établissements membres du consortium, des moyens de financement.
- Composition :
 - Membres de droit avec voix délibérative :
 - Le Directeur de l'Encadrement ou son représentant dûment mandaté
 - Le Directeur de l'ESEN ou son représentant dûment mandaté
 - Les Présidents des cinq universités membres du consortium ou leur représentant dûment mandaté
 - Un Recteur d'académie
 - Un Inspecteur général de l'éducation nationale, Proviseur Vie Scolaire
 - Un Délégué Académique à la Formation des Personnels d'Encadrement
 - Membres invités, en tant que de besoin, à titre consultatif :
 - Deux responsables en charge de la direction et de la coordination du dispositif
 - Le responsable financier de l'établissement assumant la responsabilité de la gestion financière du dispositif de formation
 - Le responsable éditorial délégué
 - Le responsable du Service assurant l'hébergement et l'administration de la plateforme pédagogique

Le secrétariat général du Comité de Pilotage et de Suivi est assuré par l'ESEN.
- Périodicité de réunion : au moins deux fois par an

- Règle de gouvernance : les décisions du Comité de Pilotage et de Suivi sont prises à la majorité qualifiée des 2/3 des membres de droit
- Procès-verbal : les réunions du Comité de Pilotage et de Suivi donneront lieu à l'établissement d'un procès-verbal de décisions. Ce procès-verbal sera soumis à l'approbation des membres du comité par voie électronique dans un délai d'un mois à compter de la date de réunion. Il sera réputé adopté s'il n'a pas donné lieu à demande de modification dans un délai de 15 jours à compter de son envoi.

4-2 LE COMITE DES ETUDES ET DE LA PEDAGOGIE (CEP)

- Rôles :
 - il met en œuvre les décisions du Comité de Pilotage et de suivi,
 - il met en œuvre une procédure de choix des intervenants,
 - il constitue, en partenariat avec l'ESEN, les jurys de sélection des candidats,
 - il organise la coordination entre les équipes pédagogiques des différents établissements membres du consortium,
 - il organise le bon déroulement de la formation dans ses aspects pédagogiques, techniques, logistiques, administratifs et financiers,
 - il valide la conformité des productions des auteurs aux contrats de collaboration, transmet les attestations de service fait à l'établissement délégué pour la gestion financière
 - il s'assure du suivi qualité de la formation, notamment du respect de la production des ressources et services, de leur bonne diffusion en ligne et du respect des règles de sécurité et de confidentialité des données,
 - il s'assure de la validation des sujets d'épreuves et de mémoires,
 - il définit la procédure d'évaluation des enseignements à mettre en œuvre,
 - il initie des propositions d'évolution et d'amélioration du dispositif.
- Composition :
 - Le Directeur de l'ESEN ou son représentant dûment mandaté
 - Le ou les Directeurs d'études, en fonction du nombre d'étudiants inscrits
 - Les responsables d'Unités d'enseignement (UE)
 - Un délégué des étudiants en cours de formation dans le dispositif M@DOS (ou son suppléant)
 - Le responsable en charge de la direction du dispositif
- Périodicité de réunion : une fois entre chaque semestre de formation, et autant que de besoin
- Animation: le responsable en charge de la direction du dispositif.

ARTICLE 5 : MISSIONS DES PARTIES

MINISTERES

- Co-pilotage stratégique du projet de formation, avec les établissements membres du consortium
- Financement annuel du dispositif, en complémentarité avec les académies et les candidats inscrits, selon les modalités décrites à la convention de gestion financière, mentionnée en supra
- Evaluation annuelle du dispositif de formation, en co-responsabilité avec les établissements membres du consortium
- Missions confiées à l'ESEN :
 - promotion du dispositif auprès des publics concernés,
 - mise en place du processus de candidature,
 - participation à la conception et à l'animation de modules de formation,
 - soutien à la fourniture de solutions d'ingénierie à distance et à l'organisation des regroupements en présentiel,
 - valorisation du dispositif en réseau afin d'apporter un soutien à l'édition numérique et de permettre la réutilisation des contenus pour les différents publics de l'éducation nationale en formation.

ETABLISSEMENTS MEMBRES DU CONSORTIUM

- Co-pilotage stratégique du projet de formation, avec les Ministères de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
- Apport des connaissances académiques et professionnelles nécessaires au diplôme
- Mise en place des outils d'enseignement et de dialogue à distance (plateforme pédagogique)
- Gestion des droits de la propriété intellectuelle, d'édition et de confidentialité relatifs aux contenus, aux informations et aux données mises en ligne.

A ce titre, les parties s'engagent à mentionner le nom des auteurs ayant contribué à la réalisation des contenus et à indiquer l'identité de la personne morale ou physique responsable de la publication. D'une manière générale, l'ensemble des contenus devra comporter autant que possible tous les éléments nécessaires à l'analyse de leur validité juridique (titularité, date de création, source originale ou nature des modifications apportées)

- Conception et animation des sessions de regroupements en présentiel, organisation et encadrement des mémoires
- Inscription administrative et pédagogique des étudiants
- Validation des acquis de l'expérience
- Délivrance des diplômes
- Evaluation annuelle du dispositif de formation, en co-responsabilité avec les Ministères de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Par ailleurs, les établissements membres du consortium s'engagent à respecter et à mettre en œuvre la charte d'utilisation des services numériques de formation qui sera proposée par le Comité de Pilotage et de Suivi du dispositif de formation M@DOS.

ETABLISSEMENTS ASSUMANT DES RESPONSABILITES PARTICULIERES

- Gestion financière du dispositif de formation : constatation des financements ministériels et académiques, répartition et versement des sommes dues aux établissements partenaires (en fonction de leurs contributions pédagogiques et des effectifs d'étudiants inscrits), suivi et bilan financier annuel.

Dans ce cadre, les Ministères signataires exigeront l'établissement d'une projection financière pluriannuelle du dispositif de formation, d'un budget annuel d'exécution et d'un état annuel justificatif des recettes et des dépenses engagées par l'ensemble des partenaires.

Les modalités de gestion financière et de son suivi, assurés par l'université Paris-Est Marne La Vallée, donneront lieu à une convention particulière entre les présents signataires.

- Hébergement de la plateforme pédagogique : installation, personnalisation et administration de la plateforme support des cours et fonctionnalités d'enseignement à distance, formation technique des enseignants.

Les modalités d'hébergement et de services, assurés par le service NUTICE, donneront lieu à une convention particulière entre l'Université Paris-Est Marne La Vallée, responsable éditorial et producteur délégué du consortium, et l'EPCS Nancy Université.

- Responsabilité éditoriale : En qualité d'éditeur, l'Université Paris-Est Marne La Vallée remplira les obligations de prudence et de vigilance prévues par la Loi dans le cadre de la transmission et de la diffusion d'informations numériques.

L'université Paris-Est Marne La Vallée se réserve le droit de se retourner vers les auteurs et producteurs d'informations numériques diffusées dans le cadre du dispositif de formation, en cas de non-respect des principes généraux du droit et plus particulièrement de ceux issus des activités liées aux technologies de l'information et de la communication, de la création d'œuvre intellectuelle et de la protection de la vie privée.

ARTICLE 6 : EVALUATION

Le Comité de Pilotage et de Suivi du dispositif de formation M@DOS procède annuellement à une évaluation globale du dispositif, de manière à mesurer la réalisation de ses objectifs, à évaluer sa pérennité, les conditions de son extension en termes de publics cibles, de ressources et de moyens à mobiliser, de structuration des enseignements, des méthodes et des outils d'apprentissage.

Après analyse du Comité des Etudes et de la Pédagogie, il procède aussi annuellement à l'analyse des parcours et des résultats des étudiants, et propose le cas échéant, les moyens de remédier aux obstacles rencontrés en cours de formation.

Par ailleurs, les fonctions particulières assurées par des établissements membres du consortium ou par leurs représentants délégués – qu'il s'agisse de la gestion financière du dispositif, de la production déléguée ou de l'hébergement de la plateforme technique et des services associés à son exploitation - font également l'objet d'une évaluation annuelle de moyens et de satisfaction par le Comité de Pilotage et de Suivi.

Le Comité des Etudes et de la Pédagogie, pour sa part, s'assure du suivi qualité de la formation et définit la procédure d'évaluation des enseignements à mettre en œuvre. Cette procédure est soumise à l'approbation du Comité de Pilotage et de Suivi au début de chaque année universitaire. A ce titre, le Comité des Etudes et de la Pédagogie harmonise les modes de contrôle des connaissances initiés par les différentes universités membres du consortium dans leurs maquettes de masters professionnels en management public, pour les rendre applicables au dispositif de formation M@DOS.

L'article 5 de la présente convention stipule la co-responsabilité assurée par les Ministères et les établissements d'enseignement supérieur et de recherche signataires dans ce dispositif d'évaluation.

ARTICLE 7 : MODALITES DE RECRUTEMENT ET D'INSCRIPTION DES ETUDIANTS

7-1 MODALITES DE RECRUTEMENT :

L'ESN assure la centralisation des dossiers de candidature. Un jury de sélection, présidé par un enseignant – chercheur désigné par le Comité de Pilotage et de Suivi du dispositif M@DOS, analysera les dossiers et validera les candidatures retenues, dans la limite annuelle des capacités d'accueil et d'encadrement.

Les candidatures des personnels relevant de l'éducation nationale sont soumises à l'avis du supérieur hiérarchique du candidat. Le projet individuel de formation doit également être validé au niveau de son académie de rattachement. Cette validation fixe la répartition financière de prise en charge des frais de formation entre le candidat et son académie d'exercice.

7-2 MODALITES D'INSCRIPTION :

Les candidats retenus seront administrativement et pédagogiquement inscrits dans l'un des établissements membres du consortium.

Les critères conduisant à l'inscription des candidats retenus dans l'un ou l'autre de ces établissements seront :

- l'origine géographique du candidat
- les capacités d'accueil de chaque université

ARTICLE 8 : RYTHME ET EFFECTIFS DES PROMOTIONS

Le dispositif de formation M@DOS s'étendra sur 24 mois, à raison de trois semestres dédiés aux cours et un semestre centré sur la finalisation d'un mémoire individuel.

Cette formation sera ouverte, en année expérimentale, en septembre 2009 et pourra accueillir 25 premiers étudiants inscrits.

Les effectifs des promotions pourront passer à 50, puis 80, puis 100 étudiants inscrits entre 2010 et 2013, au fur et à mesure de la montée en charge du dispositif de formation.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE EDITORIALE ET DELEGATION DE PRODUCTION

Chacune des parties se porte responsable personnellement tant vis-à-vis des tiers que de ses contractants, en cas d'inobservation par elle du présent accord de partenariat et devra réparation à ceux-ci de l'entier préjudice qui en résulterait.

L'Université Paris-Est Marne La Vallée assure le rôle de producteur délégué au nom des établissements membres du consortium. A ce titre, elle établit l'ensemble des contrats de commande et de licences d'exploitation des œuvres produites par les auteurs et groupes d'auteurs, dans le cadre du dispositif initial de formation, mais aussi dans le cas d'extension correspondant à la demande de prestations émanant d'un commanditaire national ou étranger.

Les signataires de la présente convention s'accordent sur une gestion partagée, sans contrepartie, de ces droits de production au bénéfice de l'éditeur.

L'Université Paris-Est Marne La Vallée s'engage à n'utiliser ces droits que dans le cadre du déploiement du dispositif de formation M@DOS.

Dans ce cadre, l'Université Paris-Est Marne La Vallée remplit les obligations de responsable éditorial de l'ensemble des ressources pédagogiques déposés sur la plateforme d'enseignement à distance du dispositif M@DOS.

Après d'elle et de leur université de rattachement, les auteurs s'engageront à avoir libéré les droits de propriété des œuvres qu'ils utilisent et à ne pas commettre d'acte qui puisse porter dommage au producteur délégué.

En cas de défaillance de l'une des parties co-productrices dans ses obligations, un autre co-producteur aura la faculté pour éviter que soit mise en péril la fabrication du programme de formation à distance – après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet quinze jours après sa présentation – de se substituer ou de substituer un tiers à la partie défaillante, en reprenant tout ou partie des droits de cette dernière.

Cette substitution pourra faire l'objet d'une indemnisation évaluée par le Comité de Pilotage et de Suivi.

Enfin, si l'université désignée ci-dessus comme producteur délégué refusait ou était dans l'impossibilité d'assurer ou de continuer à assurer elle-même ses activités de production déléguée, le Comité de Pilotage et de Suivi pourrait les confier à un tiers, sans que cette université ne puisse s'y opposer. En ce cas, les Ministères et les établissements membres du consortium s'engagent par une obligation de moyens à rechercher un second producteur délégué qui accepterait de poursuivre la contribution du premier. L'université défaillante se réserve le droit de refuser que la mention de sa dénomination sociale apparaisse comme partenaire de production ayant contribué à l'élaboration de M@DOS.

D'une façon générale, si le producteur délégué, à quelque stade que ce soit de développement du dispositif de formation M@DOS, refuse de continuer à exécuter sa contribution ou se trouve dans l'impossibilité de

l'effectuer par suite de force majeure, il ne pourra s'opposer à l'utilisation, en vue de la continuation du projet, de la partie de cette contribution déjà réalisée.

En aucune façon, les autres parties ne pourront être tenues pour responsables du préjudice subi par elles ou tout autre tiers qui pourrait résulter d'une quelconque défaillance du producteur délégué dans l'exécution de ses attributions et ce qu'elle qu'en soit la cause.

ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION/MODALITES DE REVISION

La présente convention est conclue initialement pour une durée de 2 ans, à compter du 1° septembre 2009. A ce terme, elle pourra être reconduite tacitement, par décision du Comité de Pilotage et de Suivi (CPS), dans la limite maximale de 2 années supplémentaires.

Au terme de 4 ans, la présente convention pourra donner lieu à une reconduction expresse au regard de l'évaluation du dispositif de formation et de ses évolutions souhaitées par le Comité de Pilotage et de Suivi.

Durant son exécution, la convention peut être révisée par avenants, validés à l'unanimité par les membres du Comité de Pilotage et de Suivi.

Elle peut être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois mois qui précèdent la date anniversaire de la convention. Toutefois, dans ce cas, les signataires de la présente convention s'engagent à financer et à assurer les enseignements de l'année universitaire engagée.

ARTICLE 11 : LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention, les partenaires signataires s'engagent à se réunir dans un délai d'un mois à compter de la première difficulté notifiée par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, afin d'explorer et d'arrêter, d'un commun accord, une conciliation amiable.

En cas d'échec de cette procédure, les signataires de la présente convention conviennent de recourir au Tribunal administratif de Paris qui sera seul compétent.

Fait en 6 exemplaires originaux,

à Paris, le
Pour Monsieur le Ministre de l'éducation nationale,
Pour Madame la Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche

à Angers, le
Pour l'Université d'Angers

Roger CHUDEAU
Directeur de l'Encadrement

Daniel MARTINA
Président

à Lille, le
Pour l'Université Charles-de-Gaulle – Lille 3

à Nancy, le
Pour l'Université de Nancy 2

Jean-Claude DUPAS
Président

à Marne La Vallée, le
Pour l'Université Paris – Est Marne La Vallée

François LE POULTIER
Président

à Poitiers, le
Pour l'Université de Poitiers

Francis GODARD
Président

Jean-Pierre GESSON
Président

CONVENTION DE GESTION FINANCIERE POUR LE DISPOSITIF DE MASTERS « Management des Organisations Scolaires » (M@DOS)

ENTRE :

**L'Université Paris-Est Marne La Vallée
dénommée ci-après « l' UPEMLV »,
représentée par Monsieur Francis GODARD, Président**

ET

**Les Ministères de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
dénommés ci-après « MENESR »
représentés par Monsieur Roger CHUDEAU, Directeur de l'Encadrement**

et

**L'Université d'Angers
dénommée ci-après « l'Université d'Angers »,
représentée par Monsieur Daniel MARTINA, Président**

et

**L'Université Charles-de-Gaulle – Lille 3
dénommée ci-après « l'Université Lille 3 »,
représentée par Monsieur Jean-Claude DUPAS, Président**

et

**L'Université de Nancy 2
dénommée ci-après « l'Université Nancy 2 »,
représentée par Monsieur François LE POULTIER, Président**

et

**L'Université de Poitiers
dénommée ci-après « l'Université de Poitiers »,
représentée par Monsieur Jean-Pierre GESSON, Président**

PREAMBULE

La convention de partenariat signée entre les parties à la présente convention prévoit et encadre leur collaboration pour le déploiement d'un dispositif de mise en réseau de masters professionnels, spécialisés en « Management et système éducatif » et pour le développement d'un dispositif d'enseignement hybride, associant formations à distance et en présentiel. Ce dispositif, intitulé M@DOS : « Management des Organisations Scolaires », s'adresse prioritairement aux personnels de direction et d'encadrement des établissements d'enseignement secondaire.

L'article 3 de cette convention de partenariat prévoit une délégation de gestion financière à l'Université Paris-Est Marne La Vallée et l'établissement d'une convention particulière destinée à préciser les conditions d'exécution et de suivi de cette délégation.

A ce titre, il est convenu ce qui suit entre les parties :

Article 1 : Budget prévisionnel

Le dispositif de formation M@DOS fait l'objet d'un budget prévisionnel pluriannuel, annexé à la présente convention.

Ce dispositif se déroulera sur 24 mois par promotion d'étudiants, développant 320 heures de cours réparties en 10 unités d'enseignement.

Article 2 : Financement

Plusieurs sources de financement concourent à la mise en œuvre du dispositif de formation M@DOS.

- une dotation annuelle provenant du budget de l'ESEN, calculée sur la base de 50 % du coût de déploiement de la formation par étudiant, soit 2 100 € TTC par promotion et par étudiant issu des établissements de l'éducation nationale. Pour les années 2008 et 2009, la dotation annuelle de l'ESEN est arrêtée à un montant forfaitaire de 45 000 € TTC.
- une participation équivalente de 2 100 € TTC par promotion et par étudiant, financée par les académies et les candidats inscrits, selon une répartition fixée au dossier de candidature de chaque étudiant.
- une contribution de 4 200 € TTC par promotion et par étudiant, versée par chaque étudiant issu d'une autre origine que celle des établissements d'enseignement de l'éducation nationale (étudiants provenant d'établissements relevant d'autres ministères, d'établissements privés d'enseignement, de collectivités territoriales). Cette contribution pourra donner lieu à répartition entre l'employeur et le candidat inscrit, aux conditions mentionnées au dossier de candidature.
- une subvention exceptionnelle de 80 000 € TTC de la SDTICE du MENESR, contribuant à la conception des modules de formation à distance et à leur réutilisation.
- les ressources issues de l'internationalisation du dispositif de formation, découlant soit de l'inscription d'étudiants étrangers, soit de la vente de modules de formation à l'étranger.

Ces financements ne couvrent pas les droits d'inscription administrative, les frais de déplacements et d'hébergement des étudiants.

Les droits d'inscription annuels sont perçus par les universités d'inscription des étudiants et leur restent acquis.

Article 3 : Modalités de délégation ou de paiement

3.1 - Par l'ESEN

L'ESEN délèguera à l'Université Paris-Est Marne La Vallée les dotations annuelles inscrites à son budget opérationnel de programme, déduction faite du montant des charges dont elle assurera directement la prise en charge. Ces charges directes recouvrent l'organisation des séminaires de test des contenus pédagogiques et la rémunération de leurs acteurs, les séminaires de formation des enseignants y compris les dispositifs de formation de formateurs en académies, les frais de missions dans le cadre des réunions du comité de pilotage et de suivi et des réunions de coordination pédagogique, les frais d'organisation des sessions de regroupement des promotions et de valorisation des mémoires.

L'ESEN ordonnancera les sommes correspondantes auprès de l'Université Paris-Est Marne La Vallée, après établissement d'une convention annuelle, établie sur la base du nombre d'étudiants, issus des établissements d'enseignement de l'éducation nationale et inscrits dans le dispositif.

L'ESEN procédera au paiement annuel des sommes dues à l'Université Paris-Est Marne La Vallée, au plus tard à la date du 31 octobre de chaque année.

3.2 - Par les académies

L'Université Paris-Est Marne-la-Vallée procèdera au recouvrement des recettes auprès des rectorats d'exercice des candidats inscrits.

L'ESEN fournira au mois de septembre de chaque année à l'Université Paris-Est – Marne La Vallée la liste des candidats inscrits, issus des établissements d'enseignement de l'éducation nationale, leur répartition par académies et le taux de participation des rectorats vis-à-vis de chaque inscription.

3.3 - Par les étudiants

Pour l'année 2009 – 2010 – année de déploiement expérimental du dispositif de formation - et quelle que soit leur origine, les étudiants acquittent leur contribution, en sus des droits d'inscription annuels obligatoires, auprès de l'Université Paris-Est Marne La Vallée, qui en assurera le recouvrement. L'université peut, à sa discrétion et sous sa responsabilité, prévoir un calendrier échelonné de paiement des contributions des étudiants.

L'ESEN fournira au mois de septembre de chaque année à l'Université Paris-Est Marne La Vallée la liste des candidats inscrits, issus des établissements d'enseignement de l'éducation nationale, leur répartition par académies et le taux de participation des étudiants vis-à-vis de chaque inscription.

Parallèlement, les étudiants s'acquittent des droits universitaires obligatoires, annuellement auprès de leur établissement d'inscription.

Article 4 : Nature des dépenses

Les charges induites par le dispositif de formation M@DOS, recouvrent :

- le développement, l'hébergement et la maintenance de la plateforme technique,
- les travaux de conception et de réactualisation des cours,
- les heures d'animation pédagogique des cours,
- l'indemnisation de coordination dans les établissements impliqués, de responsabilité par unité d'enseignement et de direction d'études par promotion,
- les frais de licence sur logiciels, les prestations de développement multimédia et de help desk aux étudiants,
- les frais d'organisation des regroupements en présentiel des étudiants et enseignants,
- les frais de missions liés aux réunions du comité de pilotage et de suivi, ainsi qu'aux réunions de coordination pédagogique,
- les heures d'encadrement de mémoires,
- les frais d'organisation des séminaires de formation des enseignants, y compris les dispositifs de formation de formateurs en académies,
- l'indemnisation de responsabilité de coaching individualisé des enseignants et d'encadrement des coaches,
- l'indemnisation de responsabilité de référent technique auprès de l'ensemble des intervenants du dispositif de formation,
- les frais de personnels pour la direction et la gestion du projet,
- des prestations de conseil et de valorisation.

La concession de droits d'auteurs donnera lieu à la signature de contrats de commande et de licence d'exploitation, entre les concepteurs des ressources et scénarios pédagogiques d'une part, l'Université Paris-Est Marne La Vallée, d'autre part. Ce contrat type, adopté par l'ensemble des établissements membres du consortium, est annexé à la présente convention.

Le montant prévisionnel de ces différents postes de charges figure au budget prévisionnel pluriannuel annexé à la présente convention.

Article 5 : Prise en charge des dépenses

La prise en charge de ces dépenses se répartit entre l'ESEN, l'Université Paris-Est – Marne La Vallée, établissement délégué pour la gestion financière du dispositif M@DOS, et les universités partenaires, de la manière suivante :

5.1 Par l'ESEN :

- les frais de missions liés aux réunions du comité de pilotage et de suivi, ainsi qu'aux réunions de coordination pédagogique (comité des études et de la pédagogie),
- les frais d'organisation des séminaires de test des modules de formation et la rémunération de leurs acteurs,
- les frais d'organisation des séminaires de formation des enseignants et des dispositifs de formation de formateurs en académies, ainsi que la rémunération des intervenants,
- les frais d'organisation des regroupements en présentiel des étudiants et enseignants, dans les locaux de l'ESEN, de valorisation des mémoires,
- les frais de personnel relatifs à la direction du projet.

5.2 Par l'Université Paris-Est Marne La Vallée :

- le développement, l'hébergement et la maintenance de la plateforme technique (sur la base d'une convention avec l'EPCS Nancy Université),
- les droits d'auteurs envers l'ensemble des enseignants concevant les cours et les outils pédagogiques du dispositif de formation M@DOS,
- les heures d'animation pédagogique des cours relevant d'enseignants de l'Université Paris-Est – Marne La Vallée ou d'enseignants relevant d'une université ou d'un organisme non membre du consortium,
- l'indemnisation du responsable de coordination du dispositif au sein des universités partenaires, de responsabilité par unité d'enseignement et de direction d'études par promotion, lorsqu'elle relève de l'activité de personnels enseignants de l'Université Paris-Est – Marne La Vallée ou relevant d'une université ou d'un organisme non membre du consortium,
- les frais de licence sur logiciels, les prestations de développement multimédia,
- les heures d'encadrement de mémoires, lorsqu'elles relèvent de l'activité de personnels enseignants de l'Université Paris-Est – Marne La Vallée ou relevant d'une université ou d'un organisme non membre du consortium,
- l'indemnisation de responsabilité de coaching individualisé des enseignants et d'encadrement des coachs, assurés par des personnels extérieurs aux établissements membres du consortium,
- l'indemnisation de responsabilité de référent technique auprès de l'ensemble des intervenants du dispositif de formation,
- les frais de personnels de gestion du dispositif, notamment pour ce qui concerne la gestion financière et la responsabilité éditoriale,
- les prestations de conseil et de valorisation liées au projet.

Par ailleurs, l'Université Paris-Est Marne La Vallée assurera au titre de l'année universitaire 2009-2010, le remboursement aux autres universités membres du consortium des dépenses qu'elles auront prises en charge directement au prorata des charges d'enseignement visées à l'article 5.3 qu'elles assurent et aux conditions mentionnées à l'article 6 de la présente convention, dans la limite du budget global du dispositif de formation.

5.3 Par chacune des autres universités signataires de la convention de partenariat :

- les heures d'animation pédagogique des cours relevant d'enseignants de leur établissement,
- l'indemnisation de coordination du dispositif, de responsabilité par unité d'enseignement et de direction d'études par promotion, lorsqu'elle relève de l'activité de personnels enseignants de leur établissement,
- les heures d'encadrement de mémoires, lorsqu'elles relèvent de l'activité de personnels enseignants de leur établissement.

Article 6 : Répartition des contributions entre établissements

L'Université Paris-Est Marne La Vallée, en qualité d'établissement délégué pour la gestion financière du dispositif de formation M@DOS, sera délégataire de dotations budgétaires annuelles inscrites aux budgets de l'ESEN et des académies d'exercice des étudiants issus d'établissements d'enseignement de l'éducation nationale.

Par ailleurs, les universités partenaires, participant à la conception et à l'animation des cours et scénarios pédagogiques, ne percevront directement que les droits d'inscription administrative annuels des étudiants inscrits en leur sein.

Les signataires de la présente convention s'accordent donc sur les règles de répartition des financements annuels perçus par l'établissement délégué pour la gestion financière, comme il suit :

- **Couverture des heures d'animation pédagogique** : en fonction du nombre d'heures d'animation assurées par les enseignants de chaque établissement partenaire, sur la base d'un taux horaire de 54,025 € bruts chargés.

- **Couverture des heures d'encadrement de mémoires** : en fonction du nombre de mémoires encadrés en deuxième année de chaque promotion par chaque établissement partenaire, dans la limite du nombre d'heures d'encadrement maximal prévu au budget prévisionnel et au taux horaire de 40,52 € bruts chargés.

- **Couverture des indemnités de responsabilité d'unité d'enseignement** : en fonction du nombre d'unités d'enseignement encadrées par chaque établissement partenaire et au montant annuel de 1 000 € bruts chargés par UE.

- **Couverture des indemnités de direction d'études** : en fonction du nombre de promotions de 25 étudiants, encadrées par des enseignants de chaque établissement partenaire et au montant annuel de 6 000 € bruts chargés par promotion encadrée.

- **Couverture des indemnités de coordination du dispositif** : à parts égales entre chaque établissement partenaire et au montant annuel de 800 € bruts chargés.

Les délégations de ressources correspondantes seront opérées par l'Université Paris-Est Marne La Vallée près de chaque établissement partenaire au cours de chaque premier trimestre de l'année universitaire.

Elles seront calculées de manière prévisionnelle sur la base de la maquette pédagogique annuelle établie par chaque établissement partenaire. Elles pourront donner lieu à réajustement ou à compensation avec la dotation de l'année universitaire suivante, sur la base de l'état des dépenses exécutées annuellement par chaque établissement partenaire.

En rythme de croisière du dispositif de formation et dans le cas d'une situation financière excédentaire, les ressources nettes disponibles donneront lieu à répartition entre les établissements signataires, en fonction du nombre d'heures d'animation pédagogique, d'encadrement du projet et de mémoires assuré.

Article 7 : Production déléguée

En application de l'article 8 de la convention de partenariat, l'Université Paris-Est – Marne La Vallée assure le rôle de producteur délégué au nom des établissements membres du consortium.

A ce titre, elle établit et signe l'ensemble des contrats de commande et de licences d'exploitation des œuvres produites par les auteurs et groupes d'auteurs, rémunère ceux-ci en droits d'auteurs sur la base du forfait de conception par unité d'enseignement arrêté au budget prévisionnel du dispositif initial de formation.

Dans le cas d'extension du dispositif de formation, correspondant à la demande de prestations émanant d'un commanditaire national ou étranger, l'Université Paris-Est – Marne La Vallée est l'interlocuteur unique du commanditaire. Elle émet et recouvre la facture de prestations près du commanditaire, établit les contrats de commande et de licence d'exploitation avec les auteurs concernés et les rémunère des droits d'auteurs correspondants.

Le Comité de Pilotage et de Suivi du dispositif de formation M@DOS sera compétent pour arrêter l'utilisation et la répartition des ressources générées par ces prestations d'extension du dispositif.

Article 8 : Modalités de suivi

Aux fins de justification des dépenses vis-à-vis des principaux financeurs, l'Université Paris-Est Marne La Vallée établira et transmettra annuellement au Comité de pilotage et de suivi du dispositif de formation M@DOS et à l'ESEN :

- un budget prévisionnel annuel,
- un état annuel justificatif des recettes et des dépenses engagées et justifiées par l'ensemble des établissements partenaires.

Article 9 : Durée de la convention, modalités de révision

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, à compter du 1^o septembre 2009. Elle pourra être reconduite tacitement pour chaque année universitaire, par décision du Comité de Pilotage et de Suivi (CPS) du dispositif de formation M@DOS, dans la limite maximale des 4 ans de la convention de partenariat entre les mêmes signataires. A ce terme, elle ne pourra pas être reconduite tacitement.

Durant son exécution, la convention peut être révisée par avenants, validés à la majorité qualifiée des 2/3 des membres de droit du Comité de Pilotage et de Suivi.

Elle peut être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois mois qui précèdent la date anniversaire de la convention. Toutefois, dans ce cas, les signataires de la présente convention s'engagent à financer et à assurer les enseignements de l'année universitaire engagée.

Article 10 : Règlement des litiges

En cas de litige sur l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention, les partenaires signataires s'engagent à se réunir dans un délai d'un mois à compter de la première difficulté notifiée par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, afin d'explorer et d'arrêter, d'un commun accord, une conciliation amiable.

En cas d'échec de cette procédure, les signataires de la présente convention conviennent de recourir au Tribunal administratif de Paris qui sera seul compétent.

Fait en 6 exemplaires originaux,

<p>à Paris, le Pour Monsieur le Ministre de l'éducation nationale, Pour Madame la Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche</p> <p>Roger CHUDEAU Directeur de l'Encadrement</p>	<p>à Angers, le Pour l'Université d'Angers</p> <p>Daniel MARTINA Président</p>
<p>à Lille, le Pour l'Université Charles-de-Gaulle – Lille 3</p> <p>Jean-Claude DUPAS Président</p>	<p>à Nancy, le Pour l'Université de Nancy 2</p> <p>François LE POULTIER Président</p>
<p>à Marne La Vallée, le Pour l'Université Paris-Est Marne La Vallée</p> <p>Francis GODARD Président</p>	<p>à Poitiers, le Pour l'Université de Poitiers</p> <p>Jean-Pierre GESSON Président</p>

Documents annexés à la présente convention :

- annexe n°1 : budget prévisionnel pluriannuel du dispositif de formation M@DOS
- annexe n°2 : contrat type de commande et de licence d'exploitation

Point 6 – ENSEIGNEMENTS ET VIE ETUDIANTE

CHIFFRAGE RECETTES (en euros)						
	2008	2009	2010	2011	2012	2013 et suivantes
Publics accueillis dans la formation		inscriptions: 25 pers	nouvelles inscriptions : 50, étudiants dans le dispositif : 75	nouvelles inscriptions : 80, étudiants dans le dispositif : 130	nouvelles inscriptions : 100, étudiants dans le dispositif : 180	nouvelles inscriptions : 100, étudiants dans le dispositif : 200
Budget ESEN						
Subvention	45 000	45 000	94 500 (4200*0,50*45)	157 500 (4200*0,50*75)	199 500 (4200*0,50*95)	199 500 (4200*0,50*95)
Subvention SDTICE		80 000	80 000	80 000	0	0
Participations Académies	0	26 250 (4200*0,25*25)	47 250 (4200*0,25*45)	78 750 (4200*0,25*75)	99 750 (4200*0,25*95)	99 750 (4200*0,25*95)
Participations étudiants France	0	26 250 (4200*0,25*25)	47 250 (4200*0,25*45)	78 750 (4200*0,25*75)	99 750 (4200*0,25*95)	99 750 (4200*0,25*95)
Exportation Mados						
Participations étudiants étrangers Mados France (via CIEP) / Mexique, Chili, Maroc	0	30 000 Mex : 15000*2	75 000 Hyp conservatrice 2 Mex, 3 Chili,	75 000 Hyp conservatrice : 5 Maroc, hyp haute : 1 Mex + 1 Chili	75 000 Hyp conservatrice : 5 Maroc, hyp haute : 1 Mex + 1 Chili	75 000 5 Maroc
Vente de modules annuelle (20 000 euros nets par module + expertise) : hypothèse conservatrice			40 000 2 modules Mex,	60 000 3 modules	100 000 5 modules	120 000 6 modules
TOTAL RECETTES	45 000	207 500	384 000	530 000	574 000	594 000
Mode de réalisation de l'équilibre Recettes/Dépenses :	30 500	-49 064	11 346	86 356	25 345	21 820
Totaux égaux en recettes et dépenses :	45 000	256 564	384 000	530 000	574 000	594 000
Vente de modules potentielle (20 000 euros nets par module + expertise) entre 5 à 8 modules par pays			60 000 3 modules Mex,	160 000 5 modules Mex, 3 modules Chili, 3 modules Maroc	200 000 5 modules Mex, 5 modules Chili, 5 modules Maroc	200 000 6 modules Mex, 5 modules Chili, 5 modules Maroc

Point 6 – ENSEIGNEMENTS ET VIE ETUDIANTE

CHIFFRAGE PROJET CONSORTIUM CHIFFRAGE DEPENSES (en euros)	DEPENSES					
	2008	2009	2010	2011	2012	2013 et suivantes nouvelles inscriptions : 100, étudiants dans le dispositif : 200
Publics accueillis dans la formation		inscriptions: 25 pers	nouvelles inscriptions : 50, étudiants dans le dispositif : 75	nouvelles inscriptions : 80, étudiants dans le dispositif : 130	nouvelles inscriptions : 100, étudiants dans le dispositif : 180	
PLATEFORME TECHNIQUE						
Hébergement Plateforme (loyer université Nancy 2 qui hébergerait la plateforme)		4 000	4 000	4 000	4 000	4 000
Développements instance Moodle pour le projet	500	2 000	500	500	500	500
Customisation plateforme		1 000	500	500	500	500
Charte Graphique		7 000	0	0	0	0
sous/ total plateforme	500	14 000	5 000	5 000	5 000	5 000
CONTENU PEDAGOGIQUE						
Conception et réactualisation des cours (1H = 200 E)		27 000	37 000	12 800	12 800	12 800

Point 6 – ENSEIGNEMENTS ET VIE ETUDIANTE

		10 H = 2000 €, Stratégie (40h) = 8000, Pol Educatives (40H) = 8000, TICE (35H) = 7000, Anglais (20H) = 4000, soit 135*200				
			Autres UE, soit : RH (40H), juridique et éthique (40H), Management de la qualité des services dans un EPLE (20H), Conduite du changement (25H), Evaluation (40 H), Sociologie (20 H) = 185 H*200, manque les cours de méthodo (voir prochain comité de pilotage)= 20 H			
			1/5 des cours réactualisés chaque année, soit 64H*200			
Adaptation conception pour réutilisation SDTICE			20 000	20 000	20 000	
Animation pédagogique des cours (1H = 3H * (40,52+67,53)/2), reprendre le calcul effectué ci-dessous		51 864	103 728	155 592	207 456	207 456
	1 groupe promotion 1 (320h x 3 x ((40,52+67,53)/2))		(2 groupes promotion 2x320hx 3 ens)x ((40,52+67,53)/2)	(3 groupes promotion 3 x 320x 3)) ((40,52+67,53)/2)	(4 groupes promotion 4 x 300 x3)) x(40,52+67,53)/2)	4 groupes promotion 5 x 150 x 3x coût horaire
Responsabilité d'UE (10 UE dans le Master)		10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
Production developpement multimedia		5 000	30 000	10 000	5 000	5 000
Frais de licence sur logiciels/petit équipement			10 000	10 000	10 000	10 000
Directeur d'études (1 personne/ groupe de 25 pers, masse salariale globale par personne 6 000 euros par an)		3 000	12 000	21 000	30 000	36 000

Point 6 – ENSEIGNEMENTS ET VIE ETUDIANTE

Help Desk Technique pour étudiants		1 000	4 000	6 000	8 000	10 000
	2 heures par pers/an		1 heure par pers/an =			
Encadrement mémoire 12h * 40,52 * nombre d'étudiants de la promotion en année 2		0	12 126	24 252	38 899	48 624
			12h*40,52*25 étudiants	12h*40,52*50 étudiants	12h*40,52*80 étudiants	12*40,52*100 étudiants
Frais de mission de coordination pédagogique et réunions comité de pilotage		600	6 000	6 000	7 500	7 500
<i>Guy Je te laisse évaluer les frais comité de pilotage qui doivent être rajoutés dans cette ligne</i>		(4 dépl * 150 euros)	20 dépl * 150 euros	(20 dépl * 150 euros)	(25 dépl * 150 euros)	(25 dépl * 150 euros)
						25 dépl * 150 euros
Regroupements étudiants et enseignants		11 200	39 200	80 000	120 000	156 800
		2 regroupements x 2j x 35 (stagiaires + enseignants)	3 regroupements promotion 1 2j *35 + 2 regroupements Promo 2 * 70 pers*2j	2 regrpt promo 1 * 35 + 3 rgpt promo 2 * 70 + 2 rgpt promo * 100 2j	2 regpt promo 2 * 70 + 3 rgpt promo 3 * 110 + 2 rgpt promo 4 * 140 2j	7 regpt * 140 2j
Assistance à la publication des recherches		2 000	2 000	2 000	2 000	2 000
sous/ total contenu pédagogique	5 600	152 064	286 054	359 144	471 655	506 180
FORMATION DES UNIVERSITAIRES						
Seminaires (2 en 2009 2j*20p*80) et 1 les années suivantes * 2j * 37 personnes		30 000	5 600	12 000	3 000	12 000

Point 6 – ENSEIGNEMENTS ET VIE ETUDIANTE

Coaching individualisé	10 500		12 000	3 500	5 000	5 000
(500 euros/Enseignant-20 enseignants-la moitié à partir de 2012)	1 coach pour 4 universitaires = 3000 euros, (2 coachs à temps plein + 3 sur un semestre)	(2 coachs à temps plein + 3 sur un semestre + 1 à mi-temps)	SUIVI ALLEGE 1000 EUROS, 1 coach à mi-temps + 2 qui récupèrent leur équipe de départ pour une seconde promo)	(5 coachs à 1000 euros)	(5 coachs à 1000 euros)	

sous/ total formation des universitaires		40 500	17 600	15 500	8 000	17 000
---	--	---------------	---------------	---------------	--------------	---------------

RESSOURCES HUMAINES

Un universitaire (chargé du développement du projet dans ces premières années) base convention actuelle avec l'univ de Grenoble	8 400	11 000	20 000	20 000	20 000	
Un coordinateur de la formation ESEN (type RFO, 1/4 de temps, à partir de 2010)						
Chef de projet technico-pédagogique ESEN (1/4temps, à partir de 2009)						
Un personnel administratif (1/4 de temps, à partir de 2009)						
Un personnel de gestion projet pour Paris-Est Marne -La-Vallée	0	25 000	30 000	30 000	30 000	30 000
Responsables Mados dans les universités partenaires (800 € par 5 universités)		4 000				
sous/ total Ressources humaines	8 400	40 000	54 000	54 000	54 000	34 000

Point 6 – ENSEIGNEMENTS ET VIE ETUDIANTE

CONSEIL

fonction conseil (consulting, études ...)	0	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
--	---	--------	--------	--------	--------	--------

sous/ total Conseil	0	10 000				
----------------------------	----------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------

TOTAL BUDGET PREVISIONNEL	14 500	256 564	372 654	443 644	548 655	572 180
--------------------------------------	---------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------

Totaux égaux en recettes et dépenses :	45 000	256 564	384 000	530 000	574 000	594 000
---	---------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------

COUT UNITAIRE DE LA FORMATION		10262,56	4968,72	3412,646154	3048,084444	2860,9
----------------------------------	--	----------	---------	-------------	-------------	--------

Annexe
CONTRAT DE COMMANDE ET DE LICENCE D'EXPLOITATION

ENTRE

L'Université 1
L'Université 2
L'École Supérieure de l'éducation nationale...
Pris en la personne de

L'Université Paris Est Marne La Vallée

Ayant reçu mandat de les représenter dans le cadre des activités liées à la gestion et organisation d'un master à distance ouvert aux cadres de l'éducation nationale, en qualité de producteur délégué
Ci-après représentée par son Président
Monsieur Francis GODARD,
Ci-après dénommée « Consortium »,

D'UNE PART,

ET

Ci-après listes des auteurs

Madame/Monsieur	N° de sécurité sociale	Adresse
-----------------	------------------------	---------

Ci-après dénommés « Auteurs »

D'AUTRE PART

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSE QUE

Dans le cadre de ses missions et conformément à la convention cadre de partenariat pour le dispositif de master « Management des Organisations Scolaires », dénommé M@DOS, signée le -----, l'Université Paris-Est Marne La Vallée, par délégation des établissements et organismes signataires, assure la gestion financière et la responsabilité éditoriale du dispositif.

Ce dispositif de formation propose 10 UE (unités d'enseignement) dont celle portant sur, définie et animée par les Auteurs. À ce titre, les Auteurs créent des ressources pédagogiques et réalisent un scénario de mise à distance de la formation sur la thématique dont ils sont responsables.

Aux termes du présent contrat on entend en particulier par « ressources pédagogiques » la réalisation et/ou la mise à jour d'un cours surdans le cadre du dispositif de master M@DOS basé sur un scénario pédagogique de mise à distance de cette formation

On entend également par « scénario de mise à distance de la formation » l'écriture d'un parcours de formation comprenant plusieurs situations pédagogiques complémentaires associant, notamment :

- des temps présentiels et des temps distanciels
- des travaux individuels et des travaux collectifs
- des temps synchrones et des temps asynchrones
- une guidance générale

- une animation
- une évaluation...

Les Auteurs disposent d'une expérience professionnelle reconnue dans le domaine de Ils sont accompagnés tout au long de leurs réalisations, à l'occasion de la mise en Œuvre des présentes par un expert en ingénierie de la distance. Ils ont l'obligation de participer aux séances de travail et aux séminaires de formation et de régulation organisés par le Consortium à leur profit.

C'est dans ce contexte ci-dessus que l'Université Paris-Est Marne La Vallée souhaite confier aux Auteurs la réalisation des « ressources pédagogiques » et du « scénario pédagogique de la mise à distance » (ci-après « l'Œuvre »), telle que précisée en annexe I, ci-après, en vue de leur publication en ligne sur la plate-forme numérique du master à distance.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir les termes et conditions dans lesquels :

- Les Auteurs réalisent et fournissent l'Œuvre au Consortium, en vue de sa publication en ligne sur la plate-forme du Consortium
- Les Auteurs cèdent, à titre non exclusif, au Consortium les droits afférents à l'Œuvre, au fur et à mesure de sa réalisation, dans le cadre de la mise en œuvre des présentes.

ARTICLE 2 - EXÉCUTION ET RÉALISATION DE L'ŒUVRE

2.1. Les Auteurs s'engagent à assurer la réalisation de l'Œuvre dans le respect du calendrier indiqué par le Consortium.

2.2. Les Auteurs sont informés que l'Œuvre dont ils reçoivent commande de réalisation est principalement destinée à une publication en ligne, ce qui risque, par la nature même de ce type d'utilisation, de requérir des changements et des modifications nombreux et permanents en cours de réalisation ou de publication.

ARTICLE 3 - LIVRAISON DE L'ŒUVRE

La livraison de l'Œuvre, telle qu'organisée dans le calendrier et modalités définies d'un commun accord entre les Auteurs et le Consortium, s'entend de son dépôt ou transfert des supports l'intégrant, dans les locaux du Consortium ou dans tous locaux indiqués par celui-ci ou par réseaux sécurisés, dûment constatés par le personnel ou par les mandants de celui-ci. La validation des réalisations de l'Auteur s'entend de leur approbation finale et expresse délivrée par le Consortium. À défaut d'une telle approbation, la livraison de l'Œuvre est réputée ne pas avoir été effectuée.

ARTICLE 4 - PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE DES SUPPORTS

En tant que de besoin, il est précisé que les Auteurs transfèrent au Consortium la propriété matérielle des supports intégrant leurs réalisations, originaux et copies.

ARTICLE 5 - PRIX - PAIEMENT

5.1. En contrepartie de la parfaite exécution des réalisations de l'Œuvre et de la cession des droits d'auteurs permettant son utilisation, au titre des présentes, le Consortium verse aux Auteurs une somme forfaitaire et définitive d'un montant net de tous impôts et taxes de xxxx € (en toutes lettres euros) selon l'échéancier suivant :

- 40 % à la signature de la convention

- 60 % à la remise de l'œuvre après validation par le consortium. (*option : et de la conformité des réalisations des Auteurs aux termes de leur accord de collaboration en annexe II*)

5.2. Le Consortium assurera le versement des sommes ci-dessus aux dates convenues à chacun des Auteurs en tenant compte de la clef de répartition définie à l'ARTICLE 9 - DISPOSITIONS DIVERSES (*en option : telle que précisée dans la lettre accord en annexe II.*)

Les auteurs s'engagent à fournir, les informations et indications utiles, notamment quant au paiement, pour permettre à Consortium d'exercer les droits qu'il tient du présent contrat.

5.3. En tant que de besoin, il est rappelé que le Code de la Propriété Intellectuelle pose le principe selon lequel la cession par l'auteur de ses droits sur son œuvre doit comporter à son profit une rémunération proportionnelle aux recettes provenant de la vente ou de l'exploitation de son œuvre (Article L. 131-4). Toutefois, le Code précité prévoit une exception selon laquelle les auteurs peuvent être rémunérés au forfait. Tel est le cas notamment lorsque la base de calcul de la rémunération proportionnelle ne peut être pratiquement déterminée, ce qui est le cas lorsque contribution de l'Auteur est accessoire au regard de l'objet exploité. C'est le cas de l'offre de formation continue de master M@DOS pour lequel il est impossible de déterminer l'incidence de la réalisation de l'Auteur sur les recettes résultant des prix de l'inscription universitaire. Dans tous les cas, il est ici expressément stipulé que le Consortium ne pourra pas procéder à une quelconque commercialisation de l'Œuvre, par quelque moyen que ce soit et en quelque endroit que ce soit, si cette contribution apparaît de manière évidente comme essentielle et non accessoire à l'objet principal de l'exploitation, sans en avoir reçu préalablement un accord formel de la part des Auteurs.

ARTICLE 6 - CESSIION DE DROITS

Les Auteurs cèdent, à titre non exclusif et moyennant la rémunération visée à l'ARTICLE 5 - PRIX - PAIEMENT au Consortium, en vue de leurs exploitations dans le Monde entier, et pour la durée précisée à ARTICLE 8 - DURÉE, les droits sur l'Œuvre et/ou tout autre produit intégrant tout ou partie de l'Œuvre, objets des présentes, au fur et à mesure de leurs naissances et selon les seules nécessités master M@DOS France auquel est intégrée l'Œuvre y compris tous renouvellements ou extensions. À ce titre, le Consortium acquiert la qualité d'ayant droit des Auteurs pour l'exercice des droits cédés qu'il exercera, soit directement, soit par toutes personnes, notamment en passant tout contrat d'édition, de représentation, de diffusion pour quelque mode que ce soit.

Il est précisé que la présente cession n'est consentie au Consortium que pour permettre à ce dernier de répondre aux demandes et contraintes du Ministère de l'éducation nationale et du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. En aucun cas, le Consortium ne pourra exploiter un des droits quelconques en dehors des champs d'action de ces ministères. Hors de ce contexte éducatif, et plus précisément en dehors des activités de formation spécifiques au master précité, les droits sur l'œuvre ne seront pas considérés comme cédés au Consortium. Il s'agit principalement des droits de reproduction, de représentation et d'adaptation de l'Œuvre, selon les nécessités de sa production ou de son exploitation.

6.1. Les droits de reproduction comportent notamment :

- La fixation matérielle de l'Œuvre, de façon permanente ou provisoire, par tous les procédés techniques, formes connus ou inconnus à ce jour, qui permettent de la communiquer au public, notamment, par enregistrement numérique, analogique, optique, magnétique ou photographique et d'une manière générale, par tous les moyens susceptibles de "capter" l'Œuvre, y compris par impression, mais aussi par chargement, affichage, passage, transmission ou stockage permanent ou précaire dans un support de masse ou via un réseau, aux fins de l'intégrer

en tout ou partie dans le master à distance M@DOS France, et plus précisément sur tous supports tant actuels que futurs et en tous formats, notamment cédérom, DVD, vidéogrammes, réseaux.

- Le droit d'établir et/ou de faire établir, toute copie de l'Œuvre et tous produits intégrant l'Œuvre, en tel nombre qu'il plaira au Consortium, et de les mettre ou de les faire mettre en circulation, sur tous supports, en versions française, étrangère ou multilingue, par tous procédés connus ou inconnus à ce jour et notamment par voie de distribution classique de supports tangibles de type édition de publication papier, cédérom, DVD et de vidéogrammes ou de diffusion numérique par câble, satellite ou par voie hertzienne, en mode téléchargement ou par tous autres moyens de distribution connus ou inconnus.

- Le droit de traduire en toutes langues l'œuvre et de l'adapter, si besoin, aux besoins du public étranger.

6.2. Les droits de représentation comportent notamment :

- Le droit de communication au public de l'Œuvre, à titre onéreux ou gratuit, dans les lieux publics ou au domicile du public, à titre gratuit ou onéreux, en version française, étrangère ou multilingue par tous les modes et procédés techniques, interactifs ou non, connus ou inconnus à ce jour, notamment numérique, analogique, optique ou magnétique, sur toutes voies de diffusion, notamment télédistribution ou télédiffusion, par voie hertzienne terrestre, satellite, câble, réseau numérique destiné à un public regroupé ou non au sein d'une personne morale, tel le réseau en ligne Internet, et par toutes autres voies connues et inconnues, par tous supports, notamment de type cédérom, DVD, vidéogrammes, y compris par voie de location, vente, prêt du ou des exemplaires de l'Œuvre et de tous produits intégrant l'Œuvre ainsi que pour représentation sur grand écran, soit directement, soit par l'intermédiaire de tous tiers ou organismes autorisés par le Consortium et ce tant dans les secteurs publics que privé.

- Le droit d'autoriser la communication au public de l'œuvre, en tout ou en partie dans toute manifestation, notamment, marché, festival ou salon, et d'une manière générale, dans toute manifestation aux fins de démonstration, information ou promotion.

6.3 Le droit d'adaptation :

- le droit de procéder ou de faire procéder à l'arrangement et à toute modification et/ou adaptation de l'Œuvre, et de reproduire les résultats de l'une quelconque de ces opérations, en vue notamment de leur utilisation, de leur exploitation et de leur distribution sur tous les matériels existants ou à venir, dans le cadre du master à distance ci-dessus.

ARTICLE 7 - DURÉE

Le présent contrat prend effet à dater de la signature portée aux présentes par le Consortium. La cession des droits faite par les Auteurs est consentie par eux pour une durée de quatre ans.

ARTICLE 8 - GARANTIES

8.1. Les auteurs garantissent le Consortium contre tout recours et/ou toute réclamation de toute personne, quel qu'en soit le fondement, portant sur les droits de l'Œuvre et/ou qui pourrait empêcher l'exploitation de l'Œuvre et/ou de tout produit intégrant tout ou partie de l'Œuvre, et/ou de tous droits y afférents, et/ou la bonne exécution des présentes, et/ou qui demanderait des sommes quelconques au Consortium au titre de l'Œuvre et notamment au cours de l'exploitation de l'Œuvre et/ou de tous produits intégrant tout ou partie de l'Œuvre et/ou de tous droits y afférents.

8.2. Sans préjudice de ce qui précède, les Auteurs garantissent :

- qu'ils ont plein pouvoir et qualité pour transférer les droits de propriété intellectuelle qu'ils cèdent au Consortium et que ces droits ne sont ni ne seront en aucune manière cédés, hypothéqués, grevés, ni d'une façon quelconque dévolus en faveur de tiers ;

- qu'ils n'ont fait et ne feront, par le fait d'une cession à un tiers, ou par tout autre moyen, aucun acte susceptible de compromettre la présente cession de droits, ou susceptible d'empêcher ou de gêner la pleine jouissance par le Consortium des droits qui lui sont accordés par le présent contrat ;
- qu'ils n'ont introduit ou n'introduiront pas dans l'Œuvre dont les droits sont présentement cédés aucune reproduction ni réminiscence susceptible de violer les droits des tiers et de donner lieu à des attaques pour plagiat et/ou contrefaçon et/ou atteinte aux droits des personnes, ou de troubler la réalisation ou l'exploitation de l'Œuvre et/ou de tous produits intégrant tout ou partie de l'Œuvre, et/ou de tous droits y afférents ;
- que rien ne s'oppose à la libre disposition par le Consortium des droits objets des présentes ; et notamment que l'Œuvre peut ainsi être exploitée dans l'avenir dans le contexte cité de M@DOS France sans autre paiement que ceux effectués le Consortium, aux termes des présentes ;
- qu'ils fournissent l'Œuvre conformément aux standards de qualité les plus élevés de leur profession ;
- qu'aucun litige ou procès n'est en cours ou sur le point d'être intenté, susceptible de mettre en cause les droits du Consortium sur l'Œuvre.

8.3. Dans le cadre des présentes garanties, les Auteurs s'engagent à indemniser le Consortium à tout moment à première demande contre toute action, sommes jugées, dommages et intérêts quelles que soient leur origine, directe ou indirecte, et toutes avances effectuées, liées au non-respect par les Auteurs de l'un quelconque des engagements définis au présent contrat.

8.4. Le Consortium aura le droit de poursuivre toute contrefaçon, imitation ou exploitation non autorisée sous quelque forme que ce soit de l'Œuvre.

Les auteurs s'engagent à fournir toute attestation, pouvoir ou documents et à remplir toutes formalités qui pourraient être demandés par le Consortium afin de lui permettre d'agir en toutes circonstances et occasions en vue de sauvegarder les droits détenus par lui aux termes des présentes.

ARTICLE 9 - DISPOSITIONS DIVERSES

9.1 Les droits d'exploitation de l'œuvre cédés par les Auteurs le sont dans le cadre strict du master à distance ci-dessus dénommé M@DOS France. Toute modification du contexte d'exploitation, toute modification de l'œuvre elle-même doit faire l'objet d'un avenant au dit contrat.

9.2 Dans le cas où une possibilité d'exploitation différente de celle prévue au présent contrat se présentait au Consortium pendant la durée de son application et dans le cas où celle-ci nécessitait une adaptation de l'Œuvre soit, par exemple, pour correspondre à une adaptation du Master M@DOS à l'international ou soit pour assurer une utilisation distincte au sein d'une autre formation, le Consortium proposera aux Auteurs, dans un avenant aux présentes, les conditions de cession des droits correspondant à cette réutilisation et de participation conjointe de chaque auteur à l'adaptation envisagée. Si l'un (ou plusieurs) des auteurs signataires du présent contrat se trouvait pour une raison ou une autre, dans l'impossibilité de participer à cette contribution, dans les délais impartis proposés par le Consortium, il s'engage d'avance, par le présent contrat à ne pas s'opposer à la réutilisation envisagée et à accepter par l'avenant précité que les adaptations nécessaires soient effectuées pas les autres auteurs signataires.

9.3 Il est expressément accepté par les Auteurs que la présente Cession étant faite à l'Université Paris-Est Marne La Vallée en sa qualité de « Producteur délégué » agissant en représentation du Consortium, dans le contexte de la production des contenus enseignés par le Master M@DOS, il serait tout à fait possible que durant la durée d'application du présent contrat une structure tierce puisse légitimement se subroger au Consortium dans les droits et obligations souscrits à l'égard des Auteurs. Les Auteurs seront informés d'un tel changement par envoi par le Consortium d'un courrier recommandé avec accusé de réception sans que le présent contrat ne puisse être affecté dans sa validité juridique.

9.4 La répartition de la rémunération des auteurs telles que prévue à l'article 5 ci-dessus est fonction d'une clef de répartition convenue entre les Auteurs et le Consortium (*Option : et qui est précisée dans la lettre accord jointe en annexe II des présentes*). Il est toutefois expressément convenu entre les Parties que l'Auteur, enseignant

responsable de l'UE bénéficie d'un pourcentage de 30 % de la rémunération précitée et que les 70 % complémentaires se répartissent au bénéfice de tous les auteurs y compris également pour le responsable, ci-dessus dans une proportion définie d'un commun accord entre eux.

9.4 Les Auteurs n'étant notamment pas tenus par un lien de subordination autre que la commande de réalisation, ou par une quelconque obligation de respecter des horaires définis de travail, le présent contrat ne saurait en aucun cas être considéré comme un contrat de travail.

ARTICLE 10 - DIVISIBILITÉ

Si une ou plusieurs stipulations du présent contrat sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Les parties conviennent alors de remplacer la clause déclarée nulle et non valide, par une clause qui se rapportera le plus quant à son contenu et quant à l'équilibre économique à la clause initialement arrêtée.

ARTICLE 11 - rÉsiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties, de l'une quelconque de ses obligations aux termes des présentes, l'autre Partie se réserve le droit de faire résilier de plein droits, es présent contrat, après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse au terme d'un délai de trente (30) jours, la date de réception de la lettre de mise en demeure faisant foi.

ARTICLE 12 - Élection de domicile

Pour l'exécution du contrat, les parties élisent domicile aux adresses de leurs sièges sociaux actuels et futurs. Tout changement de domiciliation de l'une des parties doit être notifié à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans le cas où les auteurs n'informerait pas le Consortium de son changement de domiciliation et que celui-ci serait en conséquence dans l'impossibilité d'exécuter certaines de ses obligations contractuelles, sa responsabilité ne pourrait être engagée par les auteurs.

Article 13 - Loi applicable - Litiges

Toute demande éventuelle fondée sur l'article L 131-5 du Code de la propriété intellectuelle, ou tout litige portant sur la nature des sommes versées aux Auteurs, ne constitue pas, d'un commun accord entre les parties, un motif de résiliation ou d'annulation du présent contrat, mais uniquement un litige circonscrit à la nature et/ou au montant desdites sommes.

Le présent contrat est soumis pour sa formation, son exécution et son interprétation à la loi Française.

Fait à Marne La Vallée, le

En N exemplaires originaux

- **Les Auteurs**

- **Le Consortium**

Monsieur Francis GODARD
Le Président de l'Université Paris Est Marne La
Vallée

ANNEXE 1

Descriptif et caractéristiques de l'Œuvre

ANNEXE II

En option

Lettre-accord fixant la répartition de droits entre Auteurs

Je fais suite à nos diverses discussions relatives à notre contribution au Master « management des Organisations scolaires », dénommé M@DOS et plus particulièrement à l'écriture d'un « scénario de mise à distance de la formation » (à compléter)

J'ai bien noté que vous m'autorisez à négocier en votre nom à tous, auprès de l'Université Paris-Est Marne La Vallée la cession des droits d'auteurs résultant de ces contributions, pour une durée de 4 ans, le Monde entier et les modes d'exploitation ci-après indiqués, pour un montant forfaitaire de X euros que cette université vous versera, selon la clef de répartition suivante (à compléter).

Les droits concernés par cette négociation sont les suivants :

- La fixation matérielle de l'Œuvre, de façon permanente ou provisoire, par tous les procédés techniques, formes connus ou inconnus à ce jour, qui permettent de la communiquer au public, notamment, par enregistrement numérique, analogique, optique, magnétique ou photographique et d'une manière générale, par tous les moyens susceptibles de "capturer" l'Œuvre, y compris par impression, mais aussi par chargement, affichage, passage, transmission ou stockage permanent ou précaire dans un support de masse ou via un réseau, aux fins de l'intégrer en tout ou partie dans le master à distance M@DOS France, et plus précisément sur tous supports tant actuels que futurs et en tous formats, notamment cédérom, DVD, vidéogrammes, réseaux.

- Le droit d'établir et/ou de faire établir, toute copie de l'Œuvre et tous produits intégrant l'Œuvre, en tel nombre qu'il plaira au Consortium, et de les mettre ou de les faire mettre en circulation, sur tous supports, en versions française, étrangère ou multilingue, par tous procédés connus ou inconnus, à ce jour et notamment par voie de distribution classique de supports tangibles de type édition de publication papier, cédérom, DVD et de vidéogrammes ou de diffusion numérique par câble, satellite ou par voie hertzienne, en mode téléchargement ou par tous autres moyens de distribution connus ou inconnus ;

- Le droit de traduire en toutes langues l'œuvre et de l'adapter, si besoin, aux besoins du public étranger.

- Le droit de communication au public de l'Œuvre, à titre onéreux ou gratuit, dans les lieux publics ou au domicile du public, à titre gratuit ou onéreux, en version française, étrangère ou multilingue par tous les modes et procédés techniques, interactifs ou non, connus ou inconnus à ce jour, notamment numérique, analogique, optique ou magnétique, sur toutes voies de diffusion, notamment télédistribution ou télédiffusion, par voie hertzienne terrestre, satellite, câble, réseau numérique destiné à un public regroupé ou non au sein d'une personne morale, tel le réseau en ligne Internet, et par toutes autres voies connues et inconnues, par tous supports, notamment de type cédérom, DVD, vidéogrammes, y compris par voie de location, vente, prêt du ou des exemplaires de l'Œuvre et de tous produits intégrant l'Œuvre ainsi que pour représentation sur grand écran, soit directement, soit par l'intermédiaire de tous tiers ou organismes autorisés par le Consortium et ce tant dans les secteurs publics que privé.

- Le droit d'autoriser la communication au public de l'œuvre, en tout ou en partie dans toute manifestation, notamment, marché, festival ou salon, et d'une manière générale, dans toute manifestation aux fins de démonstration, information ou promotion.

- Le droit de procéder ou de faire procéder à l'arrangement et à toute modification et/ou adaptation de l'Œuvre, et de reproduire les résultats de l'une quelconque de ces opérations, en vue notamment de leur utilisation, de leur

exploitation et de leur distribution sur tous les matériels existant ou à venir, dans le cadre du master à distance ci-dessus ;

J'ai enfin bien noté que :

vous n'avez contracté aucun engagement pouvant faire obstacle à l'autorisation de représentation, visée ci-dessus ;

vous me garantissez, la libre négociation en votre nom, des droits d'utilisation, ci-dessus et à ce titre que vous me préservez contre tous troubles, revendications ou évictions quelconques relatifs à la mise en œuvre aux autorisations ci-dessus ;

vous n'avez pas introduit dans vos contributions, aucune reproduction, ni réminiscence susceptible de violer les droits des tiers ;

Je vous remercie de bien vouloir me confirmer les termes de la présente lettre accord, en m'en renvoyant un double daté et signé et portant la mention lue et approuvé, bon pour accord.

Dans cette attente, je vous prie de recevoir l'expression de mes meilleurs sentiments.

6.4. INFORMATION : MODIFICATIONS DE CONTROLES DE CONNAISSANCES

Avis favorable du CEVU du 16 septembre 2009.

Le président rend compte aux administrateurs des décisions de modifications de contrôles de connaissances prises par délégation.

FACULTE DE MEDECINE

Avis favorable de la Commission de la Pédagogie de l'UFR Médecine le 16 juin 2009

Vote unanime du Conseil de l'UFR Médecine le 17 Juin 2009.

- P.C.E.M. 2 : module biophysique

FACULTE DES SCIENCES

Avis favorable à l'unanimité du conseil de la pédagogie de l'UFR Sciences le 29 mai 2009.

Avis favorable à l'unanimité du Conseil de l'UFR Sciences le 2 juin 2009.

- L1 MPCIE
- M2 R Informatique
- Master BIOVIGPA

FACULTE DES LETTRES, LANGUES ET SCIENCES HUMAINES

Avis FAVORABLE du conseil d'UFR du 11 mai 2009

- L3 LLCE spécialité Espagnol parcours Enseignement et Recherche
- L3 LLCE spécialité Espagnol
- Licence de géographie : S 2 à S 6
- Licence LEA
- M1 Histoire, géographie, document spécialité thématique Histoire et document Parcours histoire et métiers des archives et des bibliothèques
- L1 Histoire Parcours Histoire générale (Angers et Cholet) Parcours Histoire Lettres classiques
- L2 Histoire/Lettres classiques
- L3 Histoire à Cholet
- Master 1 Traduction (transdisciplinaire : anglais-espagnol-allemand)
- Master 2 traduction
- Licence de psychologie, 3e année, parcours métiers de l'enseignement primaire
- Master métiers de la traduction, parcours traduction professionnelle et spécialisée
- L 1 de la licence d'anglais LLCE
- L2 anglais LLCE
- L3 anglais LLCE
- L2 Histoire/Lettres classiques
- Licence LLCE d'allemand parcours français langue étrangère (FLE)
- L 3 Allemand
- Licence de lettres, parcours lettres modernes, lettres modernes-anglais, lettres modernes-lettres classiques, lettres modernes-histoire contemporaine, lettres modernes-anglais.
- Master 2 Chargé de développement : entreprises et territoires Co-habilité UFR Droit et Lettres

- L1 de géographie, histoire, psychologie et anglais
- L1, L 2, L 3 de géographie, d'histoire, de psychologie et de lettres.
- Licences de géographie et d'histoire (S5 et S6)
- L 1 de géographie, histoire, psychologie, anglais, allemand, espagnol.

UFR SCIENCES PHARMACEUTIQUES ET INGENIERIE DE LA SANTE

Avis favorable à l'unanimité du Conseil de l'UFR du 17 juin 2009.

- Ensemble du cursus Pharmacie (« Doyen de la Faculté de Pharmacie » remplacé par « Directeur de l'UFR des Sciences Pharmaceutiques et d'Ingénierie de la Santé »
- 2^{ème} année : stage officinal d'initiation
- 3^{ème} année UE2
- 3^{ème} année UE3
- 3^{ème} année et 4^{ème} année : Unités de Valeur 9
- 3^{ème} année et 4^{ème} année : Unités de Valeur 11
- 5^{ème} année industrie
- 6^{ème} année industrie

FACULTE DE DROIT, D'ECONOMIE ET DE GESTION

Avis favorable du conseil de gestion du 11 juin 2009

- L3, M1, M2 Management international
- L1 Droit, Sciences Economiques et AES : organisation du plan licence

Institut Albert le Grand (IRCOM)

- Licence Domaine Lettres et langues, mention Lettres et sciences politiques (1^{ère} et 2^{ème} années)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

24 septembre 2009

Point 07
PROJET « EXPERIMENTATION
POUR LA JEUNESSE »

Projet « expérimentation pour la jeunesse »



université
angers

Projet TRANSVER'SUP (TRANSition et TransVERSalité du SUPérieur)

- appel à projet Fonds-jeunes AP1 axe 1 programme 7 dossier 282 -

Dans le cadre du fonds d'expérimentation pour la jeunesse, le Haut commissaire à la Jeunesse a lancé un premier appel à projet en avril 2009. L'expérimentation est une innovation de politique sociale initiée dans un premier temps à une échelle limitée et mise en œuvre dans des conditions qui permettent d'en évaluer les résultats dans l'optique d'une généralisation. Chaque projet devait porter sur un groupe de référence et faire l'objet d'une évaluation interne ou externe permettant des comparaisons avec une population témoin. Parmi les 500 candidatures déposées mi-juin, les jurys et le conseil de gestion du 9 juillet 2009 a décidé d'en retenir 165 dont le projet *TRANSVER'SUP* porté par le SUIO-IP de l'Université d'Angers.

DESCRIPTIF DU PROJET

L'objectif du projet est d'améliorer le dispositif d'orientation et de réussite des étudiants inscrits en 1^{ère} année de Licence à l'Université d'Angers. Il propose d'une part de remobiliser les étudiants en risque de décrochage afin qu'ils poursuivent leur formation initiale ou qu'ils choisissent une formation qualifiante courte ou bien encore qu'ils s'inscrivent dans un dispositif d'aide à l'insertion professionnelle, et d'autre part de les accompagner dans la construction d'un projet personnel et professionnel réaliste. L'expérimentation s'effectuera sur 3 ans, de septembre 2009 à décembre 2011. Cet objectif se décline selon les principes suivants :

1. **Identifier** précocement les étudiants primo-entrants en risque de décrochage durant le premier semestre de Licence ;
2. **Analyser** individuellement les causes à l'origine de ce risque ;
3. **Remédier** immédiatement par l'accompagnement individualisé dès le second semestre de Licence;
4. **Proposer** des solutions alternatives à la carte : la poursuite dans la formation entamée, l'intégration dans une formation qualifiante courte dispensée soit à l'IUT, soit au CNAM ou à la CCI, l'inscription dans un dispositif d'aide à l'insertion professionnelle du type contrat CIVIS de 9 mois dans les Missions Locales, ou enfin l'inscription dans un dispositif de service civil volontaire tel que le propose Unis-Cité sur 6 ou 9 mois.

En collaboration avec la MGI de l'Académie de Nantes, ce projet sera d'abord expérimenté en 2009-2010 au SUIO-IP de l'Université d'Angers puis développé l'année suivante à l'Université de Nantes. Il consistera au repérage précoce des étudiants en difficulté par la création d'une *cellule de veille* afin de repérer, recenser et accueillir les étudiants démotivés, absentéistes et en risque de décrochage. Cette cellule intégrera une chargée de mission recrutée au 1^{er} septembre 2009 au SUIO-IP, des enseignants-référents de licence, des conseillers d'orientation-psychologues du SUIO-IP, des assistantes sociales du CROUS et des médecins du SUMPPS. Cette chargée mission aura notamment en charge la mise en place d'un entretien individualisé, l'accompagnement par la préparation au projet de réorientation et le renforcement du partenariat avec la Mission Locale d'Angers.

EVALUATION DU PROJET

Le suivi longitudinal de la première cohorte (2009-2010) sera réalisé durant les 2 années suivantes par le pôle « enquêtes » du BAIP. Les retombées de l'action d'accompagnement seront analysées par le laboratoire GRANEM de l'Université d'Angers en comparant le devenir des étudiants qui auront bénéficié au cours du 2^{ème} semestre du dispositif (groupe expérimental volontaire) et le devenir des étudiants repérés au premier semestre qui n'auront pas bénéficié de ce dispositif (groupe contrôle). La participation des deux universités de la région des Pays-de-la-Loire permettra d'effectuer des analyses statistiques à partir d'un échantillon expérimental de 144 étudiants. Le dispositif d'accompagnement nécessitera le suivi par un tuteur et la participation à des séances collectives en petits groupes de 12 participants maximum. Cette fourchette correspond à la mise en place de 6 groupes expérimentaux par université. La coopérative AVISO* réalisera également une évaluation principalement qualitative laquelle

visera à évaluer les conditions de mise en œuvre et les effets du programme sur ses bénéficiaires. L'objectif in fine de cette évaluation sera d'améliorer l'accompagnement afin d'en améliorer les effets. Il sera réalisé des enquêtes de terrain auprès de tous les acteurs, parties prenantes de l'expérimentation. Puis une synthèse sera faite sur les éléments d'information recueillis afin de dégager les axes de progrès. Des évaluations intermédiaires (fin d'année universitaire 1 et 2) permettront à l'expérimentateur de procéder à des rectifications éventuelles de la mise en œuvre.

BUDGET GLOBAL (EXPERIMENTATION et EVALUATION)

Le budget global de ce projet s'élève à 468 790 € dont **383 766 € de subvention demandée** auprès du HCJ.

BUDGET lié à l'élaboration et la mise en œuvre de l'EXPERIMENTATION

En 2009	46 006 €
En 2010	137 519 €
En 2011	232 819 €

BUDGET lié à l'EVALUATION

En 2009	- Elaboration des indicateurs (GRANEM)	1720 €
En 2010	- Evaluation quantitative et qualitative du dispositif d'identification sur Angers (laboratoire GRANEM)	11 466 €
	- Evaluation qualitative des dispositifs d'accompagnement et d'orientation sur Angers (coopérative AVISO)	4 418 € HT
En 2011	- Evaluation quantitative et qualitative du dispositif d'identification sur les 2 universités (laboratoire GRANEM)	17 199 €
	- Evaluation qualitative des dispositifs d'accompagnement et d'orientation sur les 2 universités (coopérative AVISO)	12 143 € HT
	- Suivi des cohortes bénéficiaires et témoins (pôle « enquêtes » BAIP)	6 000 €

* La Coopérative AVISO travaille actuellement avec le réseau national FNARS pour préparer le Grenelle de l'Insertion. Elle accompagne également les structures opérationnelles et leurs financeurs sur des missions d'audit et d'appui stratégique. Cette coopérative intervient dans le conseil en développement territorial tant auprès des collectivités locales qu'auprès des entreprises de l'économie sociale et solidaire. Ses secteurs d'intervention sont : les services à la personne, l'insertion par l'activité économique, l'appui aux dispositifs de création d'entreprise.

Fonds-jeunes, AP1 axe 1 «AXE 1 : REDUIRE LES SORTIES PREMATUREES DU SYSTEME DE FORMATION INITIALE», programme 4 «Approfondir le dispositif d'orientation active », dossier n° 251

PROJET	
Développer des synergies d'avenir : du lycée à l'université	
Objectif du projet	<p>L'Université d'Angers s'est fixée des objectifs visant à améliorer la réussite et l'insertion sociale et professionnelle du plus grand nombre d'étudiants. Par son plan de réussite en premières années d'université, l'Université d'Angers s'est engagée dans une politique volontariste d'actions de liaisons avec les lycées de son bassin naturel de recrutement, le département 49 du Maine et Loire, et d'accueil et d'encadrement personnalisé des primo-arrivants. Elle souhaite aujourd'hui avec ses partenaires accentuer, optimiser et valoriser ces actions.</p> <p>Objectifs généraux:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. améliorer l'information donnée aux lycéens dans leur parcours de découverte des métiers et des formations • améliorer les taux de réussites en premières années d'université par une meilleure orientation des nouveaux bacheliers • développer une meilleure prise en charge des nouveaux bacheliers par filières et par type de baccalauréat • améliorer les processus de réorientation en interne et en externe à l'université <p>Objectifs du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développement d'actions de liaisons entre l'université et les lycées en termes de communications, d'orientations, et d'actions pédagogiques • Faire de l'orientation active un processus continu et inscrit dans la durée, s'appuyant sur un véritable partenariat entre établissements d'enseignement du secondaire et l'université. <p>Evaluation ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Evaluation de l'Orientation Active : dans le cadre de l'Orientation active sur Admission Post-Bac, analyse et évolution de la cohérence entre les avis émis aux lycéens par l'université d'Angers et les avis émis par les lycées. Analyse et évolution de l'impact des avis émis sur le choix initial (ordre des vœux) et final d'inscription de l'élève et sa réussite au bout d'un an. - Evaluation générale des actions de la liaison université-lycées expérimentées sur la réussite des élèves : développement d'une base de données de suivis de cohortes par lycée; analyse de l'impact sur la réussite des étudiants.

<p>Description sommaire de l'expérimentation (plan d'action, partenariats)</p>	<p>L'expérimentation comprendra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La mise en place avec l'Inspection d'Académie 49 et les lycées partenaires d'un programme d'actions de liaison lycée-université, et d'un pilotage de ces actions par la mise en place de binômes « ambassadeurs de l'université d'Angers dans les lycées » -- « référents université dans les lycées » en charge de la coordination. Ces actions seront construites en adéquation avec les objectifs propres à chaque lycée partenaire, et prioritairement ceux retenus dans le cadre des Parcours Découverte des Métiers et des Formations (circulaire ministérielle du 11 juillet 2008). C'est ce programme qui va donner sens et cohérence à l'ensemble des actions conduites. Un cahier des charges définira les modalités d'organisation du travail des « binômes » et les collaborations nécessaires, afin que les réponses les plus pertinentes soient apportées aux besoins d'information des lycéens et de leurs familles. Ces actions devraient avoir un impact sur: <ul style="list-style-type: none"> - une meilleure connaissance de la part des partenaires sur les formations respectives au lycée et à l'université, donc une meilleure information donnée aux élèves sur les préconisations d'orientation - la mise en œuvre d'une meilleure transition lycée-université, à la fois organisationnelle et pédagogique, donc de réussite des étudiants en première année d'université. <p><u>Partenaires</u> : L'inspection Académique 49 et l'ensemble des lycées publics du département du Maine et Loire</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'intégrant dans l'expérimentation précédente, la mise en place de mécanismes de tutorat étudiant dans l'optique de promouvoir l'égalité des chances et l'ambition des familles. Un des volets de ce tutorat concernera l'implication de l'Université dans les « cordées de la réussite » en Maine-et-Loire. D'autres actions seront définies par le cahier des charges avec les lycées. <p><u>Partenaires</u> : Le Rectorat de l'Académie de Nantes, l'Inspection Académique 49 et divers lycées du Maine et Loire, l'ENSAM, la Région.</p>
<p>Description sommaire du dispositif d'évaluation</p>	<p>L'évaluation portera principalement sur l'impact de l'expérimentation sur les préconisations d'orientation données aux élèves, sur la prise en compte de ces préconisations par les élèves, sur les taux de réussite en première année d'université.</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Une évaluation directe de l'Orientation Active proprement dite.</u> Analyse des avis émis aux lycéens dans le cadre de l'Orientation active sur Admission Post-Bac, analyse de corrélation des avis donnés par l'université d'Angers et de ceux émis par les lycées. Analyse de l'impact sur le choix final de l'élève (classement des vœux, inscription finale des étudiants). Analyse de corrélation entre les avis émis et le devenir de l'étudiant un an après son inscription à l'Université d'Angers (taux de réussite) <p>Cette analyse sera complétée par une analyse qualitative par des entretiens auprès d'un panel représentatif d'étudiants de première année d'université : analyse par filières de la prise en compte et de l'impact des avis émis par l'Université d'Angers et par les lycées dans l'accueil et l'encadrement personnalisé des étudiants primo-arrivants.</p> <p><u>Partenaires</u> : le SAIO de l'académie de Nantes, l'inspection d'Académie 49 et des lycées pilotes du département du Maine et Loire</p>

	<p>(A noter que ce partenariat est important pour l'accès à des bases de données)</p> <p>- <u>Une évaluation générale des actions de liaison université-lycées sur la réussite des élèves</u> : Développement d'une base de données du suivi de cohorte des bacheliers par lycée, actualisée par année : intégration par filières (universitaires ou non) et types de baccalauréat; taux de passage de première en deuxième année, réorientation en interne à l'université, réorientation en externe à l'université, abandons d'études. Tous les lycées de l'académie de Nantes sont concernés, en particulier ceux du département de Maine et Loire.</p> <p><u>Partenaires</u> : les 3 universités de l'académie de Nantes, le SAIO et le rectorat de l'académie de Nantes, l'Inspection Académique 49 du Maine et Loire</p> <p>(A noter que ce partenariat est important pour l'accès à des bases de données)</p>
--	---

BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET

BUDGET lié à l'élaboration et la mise en œuvre de l'EXPERIMENTATION

	CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
En 2009		6 880		
En 2010		32 640		
En 2011		32 640		
Total		72 160		
(dont subvention demandée auprès du HCJ / DJEPVA)		64 160		

BUDGET lié à l'EVALUATION

	CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
En 2009		10 988		
En 2010		42 698		
En 2011		42 698		
Total		96 384		
(dont subvention demandée auprès du HCJ / DJEPVA)		96 384		

BUDGET GLOBAL

	CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
Total		168 544		
(dont subvention demandée auprès du HCJ / DJEPVA)		160 544		